

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

43^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 31 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 6957).

ÉVOLUTION DE LA COURBE DU CHÔMAGE (p. 6957)

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

MODERNISATION SOCIALE (p. 6958)

M. André Lajoinie, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

DÉTENUS CORSES (p. 6959)

MM. Henri Plagnol, Lionel Jospin, Premier ministre.

VOLS SPATIAUX (p. 6960)

MM. Robert Honde, Roger-Gérard Schwartzberg, ministre de la recherche.

POLITIQUE DE DÉFENSE (p. 6961)

Mme Nicole Ameline, M. Alain Richard, ministre de la défense.

AVENIR DES SALARIÉS DE MOULINEX (p. 6961)

MM. Louis Mexandeau, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

SITUATION AU PROCHE-ORIENT (p. 6962)

MM. Henri Bertholet, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

LIAISON LYON-TURIN (p. 6963)

MM. Michel Bouvard, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES (p. 6964)

MM. Jean-Pierre Dufau, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

OPA SUR AVENTIS (p. 6965)

MM. Pierre Carassus, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

AIDE AUX VICTIMES

DE LA CATASTROPHE DE TOULOUSE (p. 6965)

MM. Henri Nayrou, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

MALAISE DANS LA GENDARMERIE (p. 6966)

MM. Thierry Mariani, Alain Richard, ministre de la défense.

CONCENTRATION DE LA DISTRIBUTION
À LA RÉUNION (p. 6967)

MM. André Thien Ah Koon, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance (p. 6967)

PRÉSIDENTE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

2. Sécurité quotidienne. – Suite de la discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 6967).

DERNIER TEXTE VOTÉ

PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (*suite*) (p. 6967)

Amendements identiques n^{os} 3 de M. Estrosi et 78 de M. Goasguen : MM. Christian Estrosi, Claude Goasguen, Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois ; Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur ; Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 4 de M. Mariani et 79 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 5 de M. Warsmann et 80 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre.

Amendements identiques n^{os} 6 de M. Estrosi et 81 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 7 de M. Warsmann et 82 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 8 de M. Warsmann et 83 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 9 de M. Estrosi et 84 de M. Goasguen : MM. Christian Estrosi, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre, Jean-Antoine Leonetti, Jean-Luc Warsmann. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 10 de M. Mariani et 85 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 11 de M. Warsmann et 86 de M. Goasguen : MM. Christian Estrosi, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Blazy, Claude Goasguen. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 12 de M. Mariani et 87 de M. Goasguen : MM. Christian Estrosi, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 13 de M. Warsmann et 88 de M. Goasguen : MM. Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre, Jean-Antoine Leonetti, Christian Estrosi, Bernard Roman, président de la commission des lois. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 14 de M. Estrosi et 89 de M. Goasguen : MM. Thierry Mariani, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

M. Jean-Luc Warsmann.

Suspension et reprise de la séance (p. 6985)

Amendements identiques n^{os} 15 de M. Estrosi et 90 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 16 corrigé de M. Quentin et 91 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n^{os} 17 de M. Mariani et 92 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

- Amendements identiques n^{os} 18 de M. Warsmann et 93 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 19 de M. Warsmann et 94 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 20 de M. Warsmann et 95 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 21 de M. Warsmann et 96 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 22 de M. Mariani et 97 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 23 de M. Estrosi et 98 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 24 de M. Quentin et 99 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 25 corrigé de M. Quentin et 100 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 27 de M. Estrosi et 101 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 26 de M. Mariani et 102 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 29 de M. Quentin et 103 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 28 de M. Mariani et 104 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 30 de M. Quentin et 105 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 31 de M. Estrosi et 106 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Les amendements identiques n^{os} 32 de M. Mariani et 107 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.
- Amendements identiques n^{os} 33 de M. Warsmann et 108 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Les amendements identiques n^{os} 34 de M. Mariani et 109 de M. Goasguen et les amendements identiques n^{os} 35 de M. Mariani et 110 de M. Goasguen n'ont plus d'objet.
- Amendements identiques n^{os} 54 de la commission des lois, 36 de M. Warsmann et 111 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Adoption.
- Amendements identiques n^{os} 37 de M. Mariani et 112 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 38 de M. Mariani et 113 de M. Goasguen : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendement n^o 55 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.
- Amendement n^o 56 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Claude Goasguen, Christian Estrosi, Alain Clary, le président de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 57 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.
- Amendement n^o 58 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 59 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 60 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 61 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 62 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 63 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 64 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 65 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 66 de la commission. – Adoption.
- Amendement n^o 67 de la commission. – Adoption.
- Amendements identiques n^{os} 39 de M. Warsmann et 114 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 68 de la commission, 40 de M. Warsmann et 115 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 69 de la commission des lois, 41 de M. Warsmann et 116 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.
- Amendement n^o 42 de M. Estrosi : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 70 de la commission des lois, 43 de M. Quentin et 117 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, Michel Herbillon, Jean-Yves Caultet. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 71 de la commission des lois, 44 de M. Estrosi et 118 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.
- L'article 14 *ter* est rétabli et se trouve ainsi rédigé.
- Amendements identiques n^{os} 72 de la commission des lois, 1 de M. Jean-Pierre Michel, 45 de M. Estrosi et 119 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, Gérard Saumade, Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le ministre, Claude Goasguen, Jean-Pierre Blazy. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 73 de la commission des lois, 46 de M. Mariani, 120 de M. Goasguen et 126 de M. Charles : MM. le rapporteur, Jean-Luc Warsmann, Claude Goasguen, le ministre, Jean-Pierre Blazy, Jean-Antoine Leonetti, le président de la commission. – Adoption.
- L'article 21 est rétabli et se trouve ainsi rédigé.
- Amendements identiques n^{os} 47 de M. Warsmann et 121 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 74 de la commission des lois, 48 de M. Warsmann et 123 de M. Goasguen : MM. le rapporteur, Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le ministre. – Adoption.
- Amendements identiques n^{os} 49 de M. Quentin et 122 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 50 de M. Estrosi et 124 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendements identiques n^{os} 51 de M. Mariani et 125 de M. Goasguen : MM. Jean-Luc Warsmann, Michel Herbillon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.
- Amendement n^o 52 de M. Estrosi : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur. – Retrait.
- Amendement n^o 75 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.
- Amendement n^o 53 de M. Mariani : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 76 de la commission : MM. le rapporteur,
le ministre. – Adoption.

M. le ministre.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 7012)

MM. Alain Clary,
Jean-Luc Warsmann,
Jean-Pierre Blazy,
Jean-Antoine Leonetti,
Claude Goasguen,
Gérard Saumade.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 7015)

Adoption de l'ensemble du projet de loi tel qu'il résulte du
texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture,
modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

3. **Dépôt de propositions de résolution** (p. 7015).
4. **Dépôt de rapports** (p. 7015).
5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 7015).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

ÉVOLUTION DE LA COURBE DU CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Pour le cinquième mois consécutif, les chiffres du chômage sont, hélas ! en hausse. Plus de 9 % de la population active se retrouve à nouveau sans emploi. Au-delà de ce mauvais chiffre, tous les indicateurs sont au rouge : forte baisse de l'intérêt, augmentation du nombre de licenciements économiques et des dépôts de bilan, recul des créations d'emplois.

Madame la ministre, ce n'est pas en augmentant et en prolongeant les emplois-jeunes, en multipliant les CES et les stages d'insertion, en contraignant plus encore les entreprises, déjà tant pénalisées par la mise en place des 35 heures, que vous résoudrez les problèmes liés à votre imprévoyance. Que nous proposez-vous, maintenant qu'ont été épuisés les fonds publics ? Quelles possibilités avons-nous pour relancer notre économie ? Qu'envisage le Gouvernement, si ce n'est de jouer avec les chiffres et de changer les méthodes de calcul ? Que dites-vous, madame la ministre, à ces hommes et à ces femmes en situation de chômage ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, c'est vrai, nous avons de nouveau connu en septembre une hausse du chômage. Et nous devons tous ici avoir une pensée pour les personnes qui, parce qu'elles n'avaient que des emplois précaires ou intérimaires, se sont retrouvées dans cette terrible situation.

Mais puisque vous avez surtout insisté sur les éléments négatifs – et il y en a – je veux relever aussi les éléments positifs. Le chômage de longue durée, et surtout de très longue durée, continue à baisser, le nombre de RMistes diminue tout comme la durée moyenne du chômage.

Il faut aussi avoir le sens des proportions. S'il nous faut évidemment déplorer ces quelques dizaines de milliers de chômeurs supplémentaires depuis quelques mois, nous n'en devons pas moins les mettre en comparaison, me semble-t-il, avec le million de demandeurs d'emplois en moins depuis quatre ans. C'est le résultat des politiques que nous avons menées.

M. Lucien Degauchy. N'importe quoi !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. S'il est vrai que la croissance s'est redressée depuis quelques années, nous avons fait mieux que les autres pays européens. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Il n'est qu'à regarder les chiffres : grâce aux politiques que nous avons menées, le chômage, depuis un an, a diminué en France davantage qu'en Angleterre, alors qu'il a même augmenté en Allemagne et aux Pays-Bas. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Grâce aux emplois-jeunes, aux contrats emploi-solidarité, aux emplois aidés, à l'aide à l'insertion économique, aux 35 heures, nous avons enrichi la croissance en emplois et, aujourd'hui, nous amortissons le choc du ralentissement économique observé depuis le début de l'année (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et que les événements du 11 septembre ont évidemment accentué.

M. Michel Herbillon. Ah bon ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, je veux le faire observer à l'Assemblée nationale, les prédictions catastrophistes ne se sont pas réalisées.

M. Michel Herbillon. C'est encore pire !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Plusieurs éléments nous permettent d'espérer une amélioration future de la situation : la production industrielle se tient bien, les immatriculations d'automobiles et plus généralement la consommation se maintiennent. La politique que nous menons y est évidemment pour quelque chose,...

M. Lucien Degauchy. Quelle inconscience !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... ne serait-ce que le doublement de la prime pour l'emploi, ou encore la mobilisation de toutes les ressources du service public en faveur des emplois aidés, sans naturellement, oublier le fait que nous avons su, au fond, ne pas perdre confiance.

M. Lucien Degauchy. Tripatouillage !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Quant au mode de calcul de l'INSEE, je veux insister sur le fait qu'il relève de la seule responsabilité de cet institut dont l'indépendance est totale. Il n'y a eu aucune demande de notre part, car le Gouvernement ne cherche pas à masquer la réalité. (*Protestations sur les bancs du Rassem-*

blement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Il fait face à la réalité et c'est cela qui compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. Magouillage !

MODERNISATION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie, pour le groupe communiste.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, ma question s'adresse également à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, mais elle aura évidemment un contenu différent de la précédente.

M. Richard Cazenave. Tout va bien !

M. André Lajoinie. Alors que notre époque exige une vision innovante et des décisions inédites pour qu'enfin la révolution scientifique et technique et l'internationalisation des échanges soient mises au service du progrès social et de l'épanouissement des individus, un cénacle de barons du patronat français (« Bravo ! » et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – *Applaudissements sur les bancs du groupe communiste*), parmi lesquels l'emblématique M. Seillière (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants), continue à décoder la société avec les lunettes du passé. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Non contents d'esquiver leurs responsabilités d'entrepreneurs dans les dégâts économiques et humains que provoque leur allégeance aux marchés financiers – exercice, on le sait, dans lequel excelle le même M. Seillière –, ces cinquante-six PDG de grands groupes prétendent, dans un appel, obtenir la modification des mesures renforçant la législation sur les licenciements économiques, adoptées dans le cadre du projet de loi de modernisation sociale !

Cette obstination à vouloir impunément réduire l'emploi, et par voie de conséquence aggraver le sort des salariés des territoires, à une variable d'ajustement exclusivement calibrée dans l'intérêt d'actionnaires prédateurs, est totalement insupportable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) Faut-il rappeler que les dispositions votées au printemps dernier par la majorité de cette assemblée, dont certaines à l'initiative des députés communistes, tendent pour l'essentiel à prévenir les licenciements abusifs... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Guy Teissier. Cela ne vous coûte pas cher !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. André Lajoinie. ... ainsi qu'à renforcer les obligations d'information et de débat en amont de tout plan social, notamment en dotant les instances du personnel de capacités d'intervention et de recours supplémentaires.

Ce sont là, mes chers collègues, des droits nouveaux qui n'ont rien d'outrancier, mais qui peuvent s'avérer utiles aux salariés et à leurs organisations au moment où les courbes des licenciements économiques repartent à la hausse.

M. le président. Monsieur Lajoinie, venez-en à votre question, s'il vous plaît ! (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. André Lajoinie. Monsieur le président, je suis interrompu par les vociférations de la droite ! (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. J'ai décompté votre temps, monsieur Lajoinie !

M. André Lajoinie. Face à cette ingérence scandaleuse dans le processus législatif du Parlement, je vous demande, madame la ministre, de faire respecter la souveraineté des élus de la nation (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste*) et, puisque le Gouvernement est maître de l'ordre du jour des deux chambres, de prendre les dispositions nécessaires pour que le projet de loi de modernisation sociale soit rapidement et définitivement adopté,...

M. le président. Merci !

M. André Lajoinie. ... et enfin...

M. le président. Franchement, non, monsieur Lajoinie !

M. Bernard Deflesselles. La question !

M. André Lajoinie. ... de faire appliquer les dispositions relevant de ce chapitre, conformément à la tradition républicaine de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Vous avez pris quatre minutes pour poser la question. Il ne reste donc plus qu'une minute pour la réponse.

M. Maxime Gremetz. Et le MEDEF, il a droit à combien ?

M. le président. Ici, le temps de parole n'est pas réparti en fonction du poids du MEDEF (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), mais en fonction du poids politique de chacun des groupes.

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt cette pétition signée par cinquante-six dirigeants d'entreprise, car je suis très attentive à leur opinion. (*Rires sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) J'y ai ainsi appris que le projet de loi que l'Assemblée nationale a déjà voté en première lecture « nuirait à la réactivité des entreprises », affirmation que je ne peux accepter, car je ne crois pas que les effectifs puissent être la seule variable d'ajustement.

Il nuirait également, à en croire cette pétition, au dialogue social dans l'entreprise. C'est tout le contraire ! L'objectif de ce projet de loi est précisément de faire en

sorte que les chefs d'entreprise consultent les salariés et leurs représentants sur les décisions stratégiques, en particulier sur celles qui peuvent aboutir à des restructurations et, par le fait, à des licenciements supplémentaires, afin que les salariés puissent présenter des propositions alternatives, avec au besoin l'intervention d'un médiateur. Ce faisant, nous allons d'ailleurs dans le même sens que tous les pays européens...

M. Maxime Gremetz. Tout à fait !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... puisqu'une directive, dite Renault-Vilvorde, a été adoptée grâce à l'insistance française. Nous devons donc poursuivre dans cette voie et parvenir à l'adoption de ce texte dont il faut par ailleurs souligner les autres mérites. C'est ainsi que, pour la première fois, sera introduite dans le code du travail la lutte contre le harcèlement moral...

M. Georges Hage. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... ainsi que la validation des acquis professionnels...

M. Jacques Fleury. Très juste !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui permettra à nos emplois-jeunes notamment de faire état d'un diplôme sanctionnant les cinq années qu'ils ont ainsi effectuées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DÉTENUS CORSES

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol, pour le groupe UDF.

M. Henri Plagnol. Monsieur le Premier ministre, voilà un peu plus d'un an, le 3 octobre 2000 très exactement – je tiens à la disposition de tous mes collègues le *Journal officiel* –, je vous avais interrogé, lors d'une de nos séances de questions d'actualité, sur la portée exacte des accords de Matignon. Plus précisément, je vous avais demandé s'il n'y avait pas eu des tractations secrètes pour satisfaire une des principales revendications des nationalistes, à savoir le regroupement de l'ensemble des détenus corses sur l'île. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans votre réponse, vous aviez été extrêmement clair : il n'était, disiez-vous, « ni possible ni souhaitable » de regrouper l'ensemble des détenus corses sur le territoire de l'île.

Aussi ai-je été surpris et choqué par les déclarations de votre ministre de l'intérieur, M. Vaillant, acceptant le principe d'un regroupement des prisonniers corses à Borgo. Circonstance aggravante, il a prononcé cette déclaration au lendemain d'un énième assassinat dans les milieux nationalistes, alors qu'il était venu sur l'île pour essayer de relancer le processus de Matignon, au point mort depuis le départ des élus nationalistes.

M. Lucien Degauchy. Quel cafouillage !

M. Henri Plagnol. Tous les observateurs ont eu le sentiment d'un « donnant-donnant » entre le Gouvernement et les nationalistes, d'une concession de plus pour essayer de relancer le processus de Matignon à quelques mois des élections.

Dans vos premiers commentaires, vous avez tenté de banaliser cette affaire en la ramenant à un simple problème de politique pénitentiaire. Mais vous ne pouvez en

rester là et vous payer de mots, monsieur le Premier ministre. Vous nous devez une clarification. D'où ma question.

M. Kofi Yamgnane. Enfin !

M. Henri Plagnol. De deux choses l'une : ou bien le ministre de l'intérieur ne vous avait pas informé, auquel cas vous devez le désavouer clairement aujourd'hui...

M. Lucien Degauchy. Ce ne sera pas la première fois !

M. Henri Plagnol. ... et il lui appartiendra de prendre ses responsabilités, comme le fit son prédécesseur, M. Jean-Pierre Chevènement, lorsqu'il avait été désavoué sur le même processus ; ou bien vous étiez informé – et l'on a du mal à penser que vous ne l'avez pas été sur une affaire aussi sensible, auquel cas vous devez répondre à la question que se posent tous ceux qui nous regardent : jusqu'où ira l'abaissement de l'Etat pour sauver le processus de Matignon ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, vous tenez mes déclarations à la disposition des parlementaires, je m'y référerai moi-même pour finir. De mon côté, je tiens à votre disposition, et je souhaiterais que vous le lisiez tous, le texte de la déclaration, très brève, du ministre de l'intérieur en Corse : je vous mets au défi d'y trouver la proposition d'un regroupement des détenus corses, nationalistes ou pas, actuellement incarcérés sur le continent.

M. Maurice Leroy. C'est donc qu'on a rêvé !

M. Franck Dhersin. Encore un coup des journalistes !

M. le Premier ministre. La déclaration du ministre de l'intérieur en Corse ne méritait nullement toutes ces déformations et ces polémiques. Mais je répondrai très précisément à votre question.

Qu'est-il envisagé ? La création d'un centre de détention pour longues peines dans l'île où il n'existe aujourd'hui que deux maisons d'arrêt, l'une à Borgo, l'autre à Ajaccio.

Pourquoi ? Parce qu'un tel centre de détention pour les condamnés à de longues peines n'existe pas dans cette région.

M. Jean-Claude Lenoir. C'est normal, on n'en attrape aucun ! (*Rires sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le Premier ministre. C'est une discrimination à l'égard des Corses. Cela pose un problème particulier non seulement aux familles, mais aussi aux condamnés, pénalisés par cette limitation d'un droit de visite et, tout à la fois légitime et utile à leur réinsertion à terme.

Comment ? Par la construction d'un centre de détention (« Ah ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance), c'est-à-dire d'une prison, d'une centrale, dans le cadre du plan de modernisation des établissements pénitentiaires qui a été annoncé par la garde des sceaux, Mme Marylise Lebranchu. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Puisque, apparemment, vous ne lisez pas les déclarations, écoutez au moins ce que je vous dis, moi !

M. Jean-Marie Demange. On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre !

M. le Premier ministre. Dans quels délais ? Tout simplement dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan sur l'ensemble du territoire national,...

M. Richard Cazenave. C'est bien ce qu'on avait compris !

M. le Premier ministre ... ce qui exigera plusieurs années. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Et, puisque vous voulez de la clarté, qu'est-ce qui, aujourd'hui, ne change pas ? Ne change pas la situation des personnes en détention provisoire pour des faits de terrorisme. Aucune mesure de rapprochement ne peut être envisagée à leur égard, puisqu'ils sont à la disposition de juges d'instruction qui se trouvent à Paris, notamment à la quatorzième section.

M. Richard Cazenave. Et il faudrait commencer par essayer de les attraper !

M. le Premier ministre. Ne change pas davantage la situation des condamnés à de longues peines : ils effectuent cette peine sur le continent car il n'y a pas, comme je viens de le dire, de centre de détention ou de maison centrale en Corse. L'administration pénitentiaire a accédé à des demandes individuelles de rapprochement – dans le Sud de la France et non en Corse – afin qu'ils puissent être plus près de leurs familles, et c'est pour eux qu'il est envisagé, dans le projet du Gouvernement, la création d'un centre de détention en Corse.

Je précise que l'ensemble des élus de Corse qui assistaient à la réunion de Daniel Vaillant approuvent ce projet pour des raisons évidentes, et que vous devriez vous-mêmes partager. Quoi qu'il en soit, aucun regroupement de catégories particulières de condamnés, notamment pour faits de terrorisme, n'est envisagé.

C'est pourquoi, monsieur le député, me référant précisément à la phrase que j'ai prononcée le 3 octobre 2000 : « Nous ne prendrons pas la décision de mettre l'ensemble de ces condamnés à la prison de Borgo en Corse, parce que cela ne nous paraît ni possible ni souhaitable », je vous réponds que je m'y tiens, comme s'y est tenu le ministre. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Quant au processus de Matignon, il n'est nullement au point mort, puisque le Sénat examinera la semaine prochaine le projet de loi sur la Corse, qui reviendra devant votre assemblée où, je le rappelle, il a été adopté, en première lecture, par une majorité plus large que la majorité plurielle.

Le Parlement pourra améliorer ce texte. Nous avons été attentifs, notamment le ministre de l'intérieur, à certaines propositions des élus de l'assemblée territoriale. Mais, dans cette rencontre, tous les élus présents...

Pourquoi, d'ailleurs, ne vous intéressez-vous qu'aux élus absents ? Pourquoi vous focalisez-vous sur des gens que vous condamnez, plutôt que de vous préoccuper des élus qui sont présents à l'assemblée de Corse ?

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Du calme !

M. le Premier ministre. Tous les élus présents à cette séance, disais-je, ont confirmé leur accord avec le processus que nous avons engagé. Vous savez très bien – mais

cela vous ennue parce que cela rompt avec la démarche de tractations secrètes et de conférences de presse clandestines qui était la vôtre (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) – que ce dialogue, nous le menons au grand jour.

Je remercie le ministre de l'intérieur pour le travail qu'il a accompli sur la Corse (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), pour celui qu'il a accompli sur le terrain de la sécurité intérieure, et pour celui qu'il réalise, avec tout le Gouvernement, pour protéger les Français contre le terrorisme.

Nous envisageons pour la Corse qu'elle s'engage dans la voie de la responsabilité, qu'elle mette un terme à la violence politique, qu'elle assure son développement.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et Colonna, où est-il ?

M. le Premier ministre. Nous appelons ce changement de nos vœux, et ce qui a été engagé en Corse va dans la bonne direction.

Je ne vous demande qu'une chose : à défaut d'avoir une alternative à proposer, au moins ne développez pas des polémiques contraires aux intérêts de la Corse et de la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur plusieurs bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

VOLS SPATIAUX

M. le président. La parole est à M. Robert Honde, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Robert Honde. Ma question s'adresse à M. le ministre de la recherche.

Mme Haigueré a atterri il y a une dizaine d'heures au Kazakhstan, en compagnie de ses deux coéquipiers russes, après un vol de dix jours dans l'espace. J'aimerais savoir quelles sont les expériences scientifiques qui ont été menées au cours de cette mission Andromède et quels effets on peut en attendre.

Pourquoi ce vol a-t-il été qualifié de « vol taxi » ?

Pouvez-vous, enfin, me dire, monsieur le ministre, si dans les prochains mois, un autre astronaute français aura l'opportunité de voler vers la station spatiale internationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Voilà qui nous élève ! (*Sourires.*)

La parole est à M. le ministre de la recherche.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, ministre de la recherche. Monsieur le député, la capsule *Soyouz* a, en effet, atterri ce matin au Kazakhstan, à quatre heures cinquante-neuf exactement. J'ai eu, quelques instants plus tard, au téléphone Claudie Haigueré (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) à qui j'ai adressé non seulement mes félicitations personnelles, mais aussi celles du Gouvernement et je crois pouvoir dire aussi celles des parlementaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme Haigneré, par son courage et sa compétence, donne une très belle image de la France. Je me réjouis que ce soit une femme et une scientifique qui soit le premier astronaute français à bord de la station spatiale internationale.

Le « vol taxi » dont vous parlez n'est qu'un aspect de la mission. L'expression « vol taxi » – même s'il s'agit en l'occurrence d'un vol russe – relève plutôt du vocabulaire des Américains qui entendent par là un vol consistant à amener un vaisseau de secours pour renouveler le vaisseau qui existe, mais ne peut être efficace que pendant six mois. Presque tous les vols sont donc des vols taxis. Mais celui-ci avait surtout un objectif scientifique : procéder à de nombreuses expériences afin de fournir des informations sur le système cardio-vasculaire et le fonctionnement du cerveau, et observer l'environnement, notamment la pollution au-dessus des grandes villes.

Le premier vol d'un astronaute français vers la station n'était prévu que pour 2005. Grâce à un accord signé avec le vice-premier ministre russe, M. Klebanov, il a pu avoir lieu dès 2001 et, au printemps 2002, grâce à l'accord de l'administrateur de la NASA, M. Goldin, un autre Français, Philippe Perrin, volera vers la station, mais cette fois à bord d'une navette spatiale américaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

POLITIQUE DE DÉFENSE

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

Mme Nicole Ameline. Avant de poser ma question, qui s'adresse à M. le Premier ministre, je voudrais revenir un instant sur sa réponse à propos de Borgo : force est de constater que, sur ce sujet, le ministre de l'intérieur a parlé pour ne rien dire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Monsieur le Premier ministre, en mission aux États-Unis, nous avons pu constater combien les Américains étaient sensibles à l'engagement de la France et combien ce soutien était utile et justifié. Depuis les odieux attentats du 11 septembre, toutes les grandes démocraties ont réagi, faisant face aux menaces terroristes et participant aux opérations militaires menées par les États-Unis dans la perspective d'une éventuelle intensification du conflit.

Tous nos partenaires ont augmenté leurs efforts budgétaires tant militaires que de sécurité intérieure. L'Allemagne et le Royaume-Uni ont préparé leur opinion à une guerre longue et ont mobilisé, dans ce but, leurs forces tant civiles que militaires, accroissant par là-même, leurs moyens de défense.

L'immobilisme de votre gouvernement dans ce contexte est tout à fait incompréhensible. La loi de programmation militaire a certes le mérite d'exister mais elle est, à l'évidence, inadaptée à cette nouvelle situation. La stratégie militaire, par conséquent, doit être repensée et les priorités budgétaires redéployées pour y faire face.

Sur ces différents points, nous n'avons toujours aucune réponse et ce ne sont pas les treize amendements anti-terroristes intégrés au projet de loi sur la sécurité quotidienne qui peuvent en fournir une à la hauteur des enjeux.

Ma question sera double. Sur quelles initiatives, sur quels choix stratégiques fondez-vous votre réflexion pour l'avenir, face à la gravité persistante des menaces qui pèsent sur nous ?

Votre discrétion politique trop grande, le déficit de communication trop important que nous constatons tant à l'égard du Parlement que de l'opinion publique, nous paraissent inexplicables. Quelle est donc votre réelle volonté politique ? Pourquoi le Parlement est-il si peu associé à ce débat de fond ? Pourquoi vous refusez-vous à le consulter ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Madame la députée, une grande partie de vos questions trouveront, tout naturellement, réponse dans la discussion des crédits de la défense à laquelle, j'en suis sûr, vous participerez, en présentant de nombreuses propositions, dans quelques jours.

Le budget de la défense, s'agissant de l'équipement des forces, est en continuité avec la loi de programmation votée en 1996 et que le gouvernement de Lionel Jospin a souhaité appliquer.

Puisque vous vous intéressez de près à ce sujet, sachez qu'au terme de l'application de la prochaine loi de finances pour 2002, qui sera la dernière, les objectifs de la loi de programmation auront été réalisés à 94 %, ce qui ne s'est jamais produit au cours des trente dernières années. (*Applaudissements sur les bancs groupe socialiste.*)

Bien entendu, compte tenu de la nature spécifique et particulièrement préoccupante de la menace terroriste, il nous faut conduire des réflexions complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait que si le terrorisme qui est aujourd'hui notre préoccupation principale, a une tête de réseau en Afghanistan – contre laquelle agit la coalition internationale à laquelle nous participons afin de réduire la menace –, il a surtout des fragments de réseau dans tous les pays développés et démocratiques.

Par conséquent, notre principal objectif est de développer nos capacités policières et nos capacités d'investigation et de renseignement. La France, de ce dernier point de vue – et je pense que vous l'aviez à l'esprit en posant votre question – est certainement l'un des pays les mieux préparés. Dans la coopération internationale, nous apportons beaucoup plus de moyens de détection que nombre de nos partenaires qui prennent plutôt exemple sur nous.

Pour ce qui est de la communication, chaque gouvernement choisit son mode d'expression. La détermination et la solidarité des autorités de ce pays ont été exprimées en des termes convergents, par le chef de l'État et par le chef de Gouvernement, de façon régulière, depuis le 11 septembre.

Quant à l'information du Parlement, votre question ne pouvait pas mieux tomber puisque le Premier ministre réunira sur ce sujet, à la sortie de cette séance, les présidents de groupes et de commissions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

AVENIR DES SALARIÉS DE MOULINEX

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau, pour le groupe socialiste.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre de l'industrie, il y a une semaine, des milliers de salariés du groupe privé Moulinex apprenaient la terrible nouvelle : presque tous les sites du Calvados et de la Basse-Normandie sont condamnés à la fermeture.

A ce traumatisme s'ajoutait, il y a quelques jours, une inquiétude supplémentaire : étant donné la situation financière du groupe, les salaires du mois d'octobre ne pourraient être versés. Mes collègues de Basse-Normandie, Laurence Dumont, Philippe Duron, Yvette Roudy, Alain Tourret et moi-même...

M. Jean-Claude Lenoir. Et les autres !

M. Louis Mexandeau. ... nous sommes certains que le Gouvernement partage avec nous l'angoisse des salariés. Etes-vous en mesure de répondre à leur inquiétude quant au versement des salaires et aux perspectives de réemploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Lucien Degauchy. Par les 35 heures !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Comme vous, monsieur le député, le Gouvernement prend toute la mesure du drame économique, social et industriel qui frappe votre région en raison de la situation de Moulinex et à la suite de la décision qu'a prise, souverainement, le tribunal de commerce de Nanterre. Il exprime une solidarité très active, de chaque instant, et dont nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer les termes avec vous, avec Mme Dumont, Mme Roudy et M. Duron. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Le devoir du Gouvernement est, en effet, d'intervenir avec les collectivités locales concernées pour limiter les conséquences sociales de ce drame humain, mais aussi d'agir avec détermination pour la réindustrialisation des sites.

Vous savez que, dès l'annonce de la décision, le Premier ministre a nommé un conciliateur (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) chargé de coordonner les actions économiques et sociales dans ce domaine.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. On est sauvé !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. La mission de M. Michel Bove a commencé aussitôt. Plusieurs réunions se sont déjà tenues à Caen, en Basse-Normandie et à Paris. Mes services étudient très sérieusement sur le plan économique, les projets de reprise dont ils ont connaissance. Et je suis en mesure de dire ici que quatre initiatives ont déjà été recensées depuis la semaine dernière, qui concernent Falaise, Alençon, Cormelles et sans doute Bayeux. Et, si les expertises menées sur ces initiatives sont concluantes, il y aura de nouvelles solutions qui s'ajouteront à celles que j'ai déjà énoncées devant l'Assemblée nationale.

M. Yves Nicolin. Baratin !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. La situation financière de Moulinex a justifié, à la fin de la semaine dernière, une expertise très fine de la trésorerie qui a été validée, et par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et par moi-même. A la suite de ce travail, la paie du mois d'octobre sera assurée, et je peux vous dire aussi que celle du mois de novembre est garantie. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie fran-*

çaise-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Voilà qui devrait rassurer, dans l'immédiat, les salariés de l'entreprise. Mais cela n'empêche pas que nous restions mobilisés pour trouver les solutions économiques et industrielles qui, dans les toutes prochaines semaines, devront être dégagées...

M. Yves Nicolin. Pour la paix sociale !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. ... afin que chacun des Moulinex trouve le plus vite possible une solution économique adaptée à sa propre situation et à celle des territoires affectés par cette crise. Mme Guigou et moi-même, nous nous y engageons, comme nous l'avons déjà fait la semaine dernière et la semaine précédente devant l'Assemblée, et nous y veillerons strictement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION AU PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Henri Bertholet, pour le groupe socialiste.

M. Henri Bertholet. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

L'assassinat, il y a une quinzaine de jours, d'un ministre israélien, venant à la suite des assassinats ciblés de leaders palestiniens, a relancé un cycle d'affrontements qui s'était à peine apaisé, sous la pression internationale et dont chacun sait bien qu'il ne pourra cesser définitivement qu'avec la fin de l'occupation par Israël des territoires conquis en 1967.

En attendant, faute d'un juste règlement de ce conflit historique, faute de la création d'un Etat palestinien viable, faute de garanties sérieuses de sécurité pour les deux Etats, en l'absence même du retour à un véritable processus de paix, la région ne fera que s'enfoncer dans la violence et la haine au détriment des droits du peuple palestinien, de la sécurité des deux peuples et de la stabilité régionale et mondiale.

Dans la recherche de ce juste règlement, la France a depuis de nombreuses années défendu des positions souvent en avance sur celles de ses partenaires européens et américain. Elle a joué un rôle décisif dans l'expression d'une position de principe de l'Union européenne.

Il y a quelques jours encore, chacun a pu noter avec intérêt, monsieur le ministre, vos déclarations à un journal du soir.

Cependant, alors que l'administration Bush redécouvre l'urgence de la question du Proche-Orient, on peut regretter que l'Union européenne ne fasse pas entendre une voix plus résolue et ne cherche pas à peser davantage en faveur d'une solution politique, alors qu'elle est le premier partenaire commercial d'Israël, auquel la lie un accord d'association dont l'article 2 prévoit, d'ailleurs, qu'il peut être suspendu en cas de violation grave des droits humains par l'une des parties.

Ma question, monsieur le ministre, sera donc la suivante. Quels efforts supplémentaires la France peut-elle déployer ? Quelles initiatives nouvelles peut-elle prendre, pour sa part, et autant que faire se peut avec l'Union européenne, afin de tenter d'obliger ceux qui ne le veulent manifestement pas à revenir à un processus de paix pour aboutir à la mise en œuvre d'un règlement fondé sur le droit international et la justice ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, je n'ai presque rien à ajouter car, dans votre question... *(Plusieurs membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance applaudissent.)*

M. Jean-Luc Préel. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. ... qui, vous le voyez, est comprise et même soutenue sur tous les bancs, vous avez retracé, avec justesse, l'effort de la France – précurseur depuis longtemps – effort de pédagogie pour favoriser la prise de conscience.

Aujourd'hui, nous continuons à agir à deux niveaux : d'abord, en rappelant inlassablement que seul un Etat palestinien viable permettra de garantir la dignité et la sécurité pour les deux peuples qui doivent coexister ; ensuite, pour l'immédiat, en travaillant sur le retrait de l'armée israélienne des zones palestiniennes qu'elle avait occupées à nouveau, ces zones A qui sont normalement sous souveraineté palestinienne. Là, c'est l'urgence !

Nous appelons tous les jours à la constitution d'une coalition pour la paix et la sécurité au Proche-Orient, à laquelle se joindraient toutes les bonnes volontés.

Nous sommes parfois non pas désespérés, mais accablés et exaspérés par ce qui se passe, et nous savons bien que toutes les pressions du monde ne peuvent ni contraindre les Palestiniens à signer un accord qui n'est pas conforme à leurs aspirations légitimes, ni contraindre les Israéliens de cesser de se focaliser sur leur sécurité. L'action de la communauté internationale, en particulier de l'Europe, pourra bien être de plus en plus convergente et de plus en plus énergique, en dernier ressort, c'est tout de même aux Palestiniens et aux Israéliens, responsables devant leurs peuples et devant l'histoire, de franchir le cap.

Il faut donc combiner tous ces éléments : la pression internationale, l'évocation de la solution, la projection dans l'avenir d'un Proche-Orient réconcilié, les actions de tous les jours, les mises en garde, les appels, voire les condamnations s'il le faut. Mais on n'aboutira pas sans eux. Aucun conflit au monde ne peut être réglé sans les parties concernées.

Voilà pourquoi vous nous voyez agir constamment, au jour le jour, sur tous ces plans, simultanément. Et croyez-moi, nous poursuivrons avec une énergie constante. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)*

LIAISON LYON-TURIN

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Michel Bouvard. Monsieur le Premier ministre, une fois de plus, le massif alpin vient d'être endeuillé par un accident survenu dans un tunnel, le Saint-Gothard, qui nous rappelle, après le Tauern et le Mont-Blanc, l'extrême fragilité du système d'échanges dans notre massif, lequel a connu depuis trente ans un quintuplement du trafic, sans qu'aucun ouvrage nouveau ait été livré.

Nous avons pris acte avec satisfaction de la décision courageuse de M. le ministre des transports, malgré l'opposition de Mme Voynet et de M. Cochet, de rouvrir le tunnel du Mont-Blanc aux poids lourds, même si la circulation alternée posera des problèmes techniques dont il conviendra de débattre.

Mais nous savons qu'au fond, la seule solution c'est le transport ferroviaire du fret. En Suisse, les décisions ont été prises il y a plusieurs années, et la Confédération hel-

vétique consacre 130 milliards de francs français à la réalisation du nouveau Saint-Gothard et du nouveau Lötschberg. La solution, pour la France et l'Italie, c'est le Lyon-Turin. En 1993, à l'initiative de Bernard Bosson et de Michel Barnier, ce projet est devenu mixte – voyageurs et marchandises. Il a ensuite été inscrit au programme des grands travaux européens, lors du sommet d'Essen. Et puis, plus récemment, après que des crédits d'études ont été dégagés il y a sept ou huit ans, vous avez vous-même annoncé, monsieur le Premier ministre, à Chambéry, la réalisation de la partie française de l'ouvrage. Au sommet de Turin, le Président de la République a annoncé, avec son homologue italien, la création de la section internationale. Les choses ont donc avancé.

Mais le financement total de l'ouvrage n'est toujours pas assuré. La preuve en est que, s'agissant de la partie française, une mission a été confiée par le ministre des transports à M. Gressier, en vue d'organiser un tour de table réunissant la région et les départements de Rhône-Alpes, et que, s'agissant de la partie internationale, nous ne savons tout simplement pas comment l'ouvrage sera financé.

Ma question est très simple. Il y a quinze jours, nous discutons ici même du texte relatif à la sécurité des infrastructures de transport, un texte auquel notre groupe a contribué par l'adoption d'un certain nombre d'amendements. Jean-Claude Gayssot nous a indiqué à cette occasion que grâce à l'allongement des concessions autoroutières, nous allions pouvoir dégager un milliard de francs sur l'ensemble des autoroutes pour financer l'intermodalité et les infrastructures. Et puis, la semaine dernière, lors de la discussion de la loi de finances, le ministre des finances est arrivé avec un amendement proposant d'ouvrir le capital de la Société des autoroutes du sud de la France, qui représente la part la plus juteuse, si vous me permettez cette expression triviale, des actifs de l'Etat dans les sociétés d'autoroute. Or, si on vend le capital, on ne peut plus bénéficier des dividendes.

Par conséquent, monsieur le Premier ministre, nous aimerions savoir aujourd'hui comment le projet Lyon-Turin va être financé et à quel bonneteau budgétaire on est en train de se livrer. Il ne peut pas y avoir à la fois, d'une part, des dividendes encaissés à partir d'un capital dont on dispose et, d'autre part, cession du capital.

En clair, entend-on affecter les 15 milliards de francs de la privatisation partielle d'ASF à la réalisation de nouvelles infrastructures de transports, notamment dans les Alpes et les Pyrénées, où il y a une urgence ? Ou est-ce qu'on entend, avec cette somme, abonder le fonds de réserve des retraites, où elle ne serait qu'une goutte d'eau dans les 1 000 milliards de francs prévus ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, il se trouve que, du fait de la durée de ce gouvernement, j'ai participé, avec M. le Premier ministre et plusieurs de mes collègues, à plusieurs sommets franco-italiens. A chaque fois, la question des traversées alpines a été posée. Lors du premier de ces sommets, le gouvernement de Lionel Jospin avait proposé de consacrer 300 millions de francs à l'achèvement des études sur la nouvelle ligne Lyon-Turin, qui n'étaient pas encore terminées. Lors du dernier

sommet, le Gouvernement a confirmé, après que M. le Premier ministre l'a dit à Chambéry le 19 janvier de cette année, qu'il était absolument décidé à réaliser le Lyon-Turin.

M. François Rochebloine. C'est la question des sous qu'on vous pose !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Je vais répondre précisément à la question posée, ne vous inquiétez pas. Le Lyon-Turin, nous avons décidé d'accélérer sa réalisation. La date initialement fixée pour sa mise en service était celle de 2015. Nous avons fortement insisté auprès de nos collègues italiens pour que tout soit fait en vue de la ramener à 2012. D'ici à 2012, il faut bien sûr dégager les moyens financiers nécessaires. Cela dit, je ne suis pas comme vous, monsieur Bouvard, je ne pense pas qu'il faille attendre 2012 pour commencer à faire du feroutage. Dès l'an prochain, nous allons lancer le wagon Modalohr – que nous allons homologuer au mois de mai – sur la ligne historique, en assurant les financements nécessaires, y compris pour les travaux de mise au gabarit B+. Nous créerons ainsi les conditions pour qu'à partir de la fin 2002, l'équivalent de 50 000 poids lourds passe sur la ligne historique et pour qu'à la fin des travaux de mise au gabarit B+, l'équivalent de 300 000 poids lourds passent sur cette ligne historique.

M. Jean-Marie Geveaux. Ce n'est pas la question, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Et pour votre information, sachez que, quand le Lyon-Turin sera fini, le trafic pourra représenter l'équivalent d'un million de poids lourds. Et là, véritablement, il y aura eu un transfert de la route vers le rail.

Alors, quels financements ? Vous avez dit les choses. Nous avons voté ensemble la réforme autoroutière : les dividendes serviront pour l'intermodalité. C'est une chose qui est actée. Vous avez évoqué l'ouverture du capital d'ASF. Je puis vous annoncer que cinq milliards serviront à l'intermodalité et qu'une partie financera le feroutage en Rhône-Alpes. Mais nous ne nous contentons pas de cela. Les investissements que nous allons pouvoir réaliser à partir des dividendes obtenus sur les autoroutes, c'est chaque année que nous pourrons les financer.

Il y aura donc les engagements des Etats français et italien. Mais il y a aussi l'Europe. Et je m'étonne que vous ne sollicitiez pas davantage de financements de la part de l'Europe pour payer (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. Franck Dhersin. C'est à vous de le faire !

M. Yves Nicolin. C'est votre boulot !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est ce que nous réclamons et, en tout cas, nous nous battons pour cela. Il n'y aura aucun retard. Et s'il faut pour cela instaurer un partenariat public-privé, nous le ferons.

Quoi qu'il arrive, il n'y aura, je le répète, aucun retard dans la réalisation des infrastructures ferroviaires dans le massif alpin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Dufau, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Dufau. Monsieur le ministre de l'intérieur, la loi du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales avait pour but de faciliter la première inscription des jeunes et donc leur accès à la citoyenneté par l'exercice du droit de vote. Cette loi a été d'ailleurs largement votée sur les différents bancs de l'hémicycle.

A la demande de la commission des lois, avec mes collègues Jacques Brunhes, dont je salue l'entrée au Gouvernement (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et Jean-Luc Warsmann, j'ai rédigé un rapport d'évaluation de cette loi, rapport qu'elle a adopté le 10 octobre dernier. Ce rapport montre que la loi n'a pas été appliquée de façon suffisante. En 2001, par exemple, sur l'ensemble des jeunes de dix-huit ans inscrits sur les listes électorales, seul un sur deux l'a été par la procédure d'inscription d'office. Aussi, après analyse des dysfonctionnements, nous avons proposé des solutions.

A cet égard, monsieur le ministre, j'aurai deux questions à vous poser.

Premièrement, avant les échéances décisives de 2002, quelles mesures concrètes le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour que la loi entre dans les faits et que la volonté du législateur soit mieux respectée ?

Deuxièmement, au-delà du cas particulier des jeunes, nombre de nos concitoyens ne reçoivent pas leur carte d'électeur, qui revient en mairie avec la mention : « N'habite pas à l'adresse indiquée ». Quelles sont les mesures envisagées pour inciter des Français à voter, afin que le droit de vote soit véritablement l'expression souveraine de la nation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Avant toute chose, monsieur le député, permettez-moi de vous féliciter pour la qualité du rapport que vous avez élaboré (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Il faut d'abord rappeler le cadre de la loi du 10 novembre 1997. Cette loi a maintenu un double système d'inscription des jeunes de dix-huit ans sur les listes électorales : par une démarche volontaire selon les règles générales applicables à l'ensemble des électeurs, et par une inscription d'office au vu d'informations transmises par l'INSEE aux commissions administratives de révision. Il s'agit bien d'une inscription d'office, non d'une inscription automatique. Il peut ainsi être demandé au jeune de confirmer la réalité de son domicile pour valider son inscription.

Le bilan réel de l'inscription des jeunes est encourageant. Au cours de la révision 2001, près de la moitié de la classe d'âge ayant eu dix-huit ans au 1^{er} janvier 2001 a été inscrite d'office. Il faut ajouter ce chiffre au nombre de jeunes qui se sont inscrits d'eux-mêmes en mairie. Au total, c'est 88,6 % des jeunes ayant atteint dix-huit ans au 1^{er} janvier 2001 qui ont été inscrits sur les listes.

Pour l'année 2002, le dispositif d'inscription d'office devrait entrer dans son plein régime, puisque l'INSEE pourra désormais communiquer aux commissions électo-

rales un fichier fiable et exhaustif. En outre, pour la première fois en 2002, sera mise en œuvre la procédure spécifique qui prévoit l'inscription d'office des jeunes qui auront dix-huit ans à la veille des deux scrutins prévus l'année prochaine.

Au-delà, le Gouvernement a décidé, en liaison avec un collectif d'associations agissant en faveur de la citoyenneté, le CIDEM, de lancer une très grande campagne d'information pour l'inscription sur les listes électorales des jeunes. L'objectif est d'inciter les citoyens de tous âges à s'inscrire en mairie et d'y vérifier leur inscription.

Votre rapport, monsieur le député, a eu le mérite de mettre en lumière les difficultés d'application de la loi que le Parlement a votée en 1997. Le Gouvernement fera tout pour que le maximum de nos concitoyens, et notamment les jeunes, puissent s'inscrire pour voter et faire usage de leurs droits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Monsieur Foucher, nous en viendrons à votre question si l'horaire le permet, mais le temps de parole du groupe UDF est épuisé. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Richard Cazenave. Les socialistes aussi sont épuisés. (*Sourires.*)

OPA SUR AVENTIS

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Pierre Carassus. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Avec 35,44 milliards de francs de chiffre d'affaires en 2001, le groupe Rhodia, ancienne filiale de Rhône-Poulenc devenu Aventis, est le leader de la chimie française. Il est présent sur nombre de marchés : parfum, habillement, environnement. Ses résultats de 2001 ont été jugés décevants par les actionnaires. Malmené par les marchés boursiers, affaibli, le groupe français ferait aujourd'hui l'objet, selon *Les Echos* et le *Financial Times*, d'une possible OPA de la part de l'allemand BASF et du néerlandais DSM. Ces mêmes actionnaires, qui ont naturellement une logique de pure rentabilité, ne demandent pas mieux que de livrer le chimiste français à ces groupes étrangers, qui envisagent de l'utiliser de manière très ciblée pour perfectionner certains secteurs de leur propre activité – silicone, additifs alimentaires, nylon.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, après la privatisation de Rhône-Poulenc et les scissions qui l'ont affecté, une seule question se pose : le Gouvernement va-t-il se contenter d'observer en spectateur l'œuvre de marchés financiers et accepter de voir la chimie française passer sous contrôle étranger ? Au moment où M. le Premier ministre en appelle au patriotisme économique, quelles mesures entend prendre l'Etat pour préserver un secteur aussi stratégique que celui de la chimie ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, je pense que les rumeurs dont vous faites état ont perdu beaucoup de leur substance. Si l'on sait en effet, de longue date, qu'Aventis souhaite céder les 25 % qu'il détient dans Rhodia afin de se concentrer sur son

métier principal, la pharmacie, où des investissements très importants sont nécessaires, s'il est exact que BASF a été consulté mais n'est pas intéressé, que le néerlandais DSM voit ses résultats se détériorer et doit prioritairement céder sa pétrochimie, je pense qu'il faut tenir compte avant tout, dans la vision prospective que nous avons – et qui nous est commune – des atouts de Rhodia, leader mondial dans la chimie de spécialité.

Le fléchissement général constaté aujourd'hui dans la chimie n'est pas pour nous inquiéter, car Rhodia a beaucoup de ressources. Ses atouts, ainsi que la primauté d'une logique industrielle qui doit prévaloir dans le rapprochement éventuel avec la logique d'Aventis, font que l'entreprise et les salariés ne paraissent pas avoir à craindre les conséquences d'un éventuel rapprochement.

La loi sur les nouvelles régulations économiques a d'ailleurs prévu une meilleure association des salariés au processus de rapprochement, par la consultation du comité d'entreprise. Le Gouvernement agit, là comme ailleurs. Il continuera à œuvrer, comme il l'a fait depuis 1997, pour que les entreprises françaises bénéficient d'un environnement favorable à l'innovation et puisse renforcer les pôles d'excellence. Il le fera en veillant à une meilleure prise en compte des impératifs sociaux, des impératifs de consultation des personnels, d'association de ceux-ci à l'avenir de l'entreprise et, évidemment, des impératifs environnementaux, lesquels, dans le domaine de la chimie, sont particulièrement aigus.

Je veux vous rassurer, parce que cette politique industrielle le mérite bien et parce que la chimie française le mérite. Elle est *leader* international, elle entend le rester et Rhodia est un des fleurons de notre industrie. Nous entendons que cette entreprise demeure en tête au niveau mondial. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

AIDE AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE TOULOUSE

M. le président. La parole est à M. Henri Nayrou, pour le groupe socialiste.

M. Henri Nayrou. Ma question, à laquelle s'associent les parlementaires de la Haute-Garonne, s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et porte sur les conséquences de la catastrophe du 21 septembre dernier à Toulouse.

Cette explosion a provoqué un émoi considérable et des dégâts qui le sont encore plus, au niveau moral, matériel et financier. La solidarité a été totale et des mesures ont été mises en œuvre, mais il n'est pas interdit d'en rechercher d'autres quand on dénombre 17 000 logements endommagés.

Il s'agirait donc de débloquer immédiatement des fonds d'épargne salariale au profit des Toulousains bénéficiant de PEE – plans d'épargne entreprise – et qui sont très nombreux. Les enjeux sont simples : des salariés sinistrés ont de l'argent qui dort sur des comptes bloqués et qui ne leur sera affecté qu'au terme de cinq ans, c'est-à-dire quand ils n'en auront plus besoin pour surmonter leur détresse actuelle.

Si l'on s'en tient à la loi, seules existent neuf dérogations à cette règle, qui relèvent essentiellement du registre familial et social. Que pensez-vous, monsieur le ministre, de la proposition de prévoir une dixième dérogation au titre d'une catastrophe d'une ampleur exceptionnelle, per-

mettant de débloquer rapidement des sommes importantes, en s'appuyant sur le fait qu'il vaut mieux proposer des parapluies quand il pleut que d'attendre le retour du beau temps ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Philippe Douste-Blazy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, il est vrai que la catastrophe qui a frappé Toulouse est d'une portée exceptionnelle. Il est donc normal de prendre des mesures exceptionnelles. C'est ce qui a déjà commencé d'être fait, avec les 1,5 milliard de francs débloqués, à la demande du Premier ministre, pour venir en aide aux victimes. C'est ce qui est fait aussi dans le domaine fiscal, puisque vous savez qu'une décision récente permet, dans une zone donnée – pour la taxe d'habitation, pour le foncier et pour la taxe professionnelle –, des dégrèvements, sans que les assujettis aient à faire une démarche particulière. Nous avons également pris des mesures en direction des assurances, afin de simplifier toutes les procédures d'expertise. Et puisque la demande a été faite par les parlementaires que les personnes concernées puissent disposer de leurs avoirs au titre de la participation, au titre des plans d'épargne entreprise, je puis vous répondre, après en avoir discuté avec Mme Guigou, de façon affirmative.

Les modalités précises seront publiées cet après-midi même. Il n'y a pas besoin d'ajouter de dispositions réglementaires. Dans la situation de gravité tout à fait exceptionnelle où se trouvent la ville de Toulouse et les Toulousains, un geste de solidarité exceptionnelle, comme l'a souhaité le Premier ministre, est nécessaire. C'est le sens de la décision que je vous annonce. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Philippe Douste-Blazy. Très bien !

MALAISE DANS LA GENDARMERIE

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Thierry Mariani. Monsieur le président, mes chers collègues, la gendarmerie traverse aujourd'hui une crise sans précédent. Malgré une motivation et un sens du devoir intacts, ces militaires ne pourront supporter longtemps encore des charges de travail intolérables pour eux-mêmes et leurs familles. Un véritable sentiment de lassitude anime les 100 000 gendarmes de France face aux contraintes de service de plus en plus lourdes auxquelles ils sont confrontés.

M. Jean-Marie Geveaux et M. Serge Poignant. C'est vrai !

M. Thierry Mariani. Comment expliquez-vous, monsieur le ministre de la défense, que les escadrons de gendarmes mobiles aient passé, en 2000, 214 jours hors résidence, dépassant largement les 180 jours annuels en déplacement prévus ? Comment justifiez-vous que, dans la gendarmerie départementale, la moyenne quotidienne de travail soit de huit heures trente, auxquelles s'ajoutent six heures trente d'astreinte immédiate ? Comment accep-

tez-vous que les horaires hebdomadaires des gendarmes puissent aujourd'hui atteindre couramment cinquante heures ? Qui pourrait aujourd'hui tolérer une telle charge de travail au détriment de sa vie familiale sans en recevoir une quelconque reconnaissance professionnelle, pas plus, d'ailleurs, que la moindre reconnaissance indemnitaire ?

Si la fonction militaire comporte des exigences particulières, la dégradation des conditions de travail des gendarmes est tout simplement inadmissible.

Situation de crise dans la gendarmerie, délinquance en hausse, justice en panne : nous payons aujourd'hui la douloureuse addition d'un laxisme avéré (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), et du mépris manifesté à l'égard d'une institution tenue, il est vrai, au devoir de réserve et interdite, de surcroît, de droit de grève.

Monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer enfin les conditions de travail des gendarmes et pour leur permettre de bénéficier d'une véritable reconnaissance de leur fonction ainsi que de compensations indemnitaires...

M. Charles Cova. Un treizième mois ?

M. Thierry Mariani. ... qui soient à la hauteur de leur engagement au service de la nation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur Mariani, vous faites état d'une préoccupation professionnelle et sociale réelle, qui fait l'objet – et je pense que vous le savez, même si vous ne l'avez pas mentionné dans votre question – de discussions professionnelles organisées dans le cadre de mécanismes de concertation que j'ai patiemment développés et fait vivre depuis quatre années.

Vous avez également omis de mentionner – mais je sais que vous connaissez bien le sujet – que, au début de l'année 2000, j'ai, avec l'accord du Gouvernement, annoncé lors d'un conseil de la fonction militaire de la gendarmerie toute une série de mesures destinées à alléger réellement la charge de travail des gendarmes de la gendarmerie départementale. Et, comme vous avez les statistiques à l'esprit, vous savez que ces mesures ont contribué à réduire de 8 à 10 % leur charge de travail hebdomadaire.

En outre, ces mesures ont été accompagnées d'un plan destiné à compléter la loi de programmation, lequel a permis de créer 1 500 postes de gendarmes sous-officiers supplémentaires, qui seront d'ailleurs portés à 1 700 avec l'inscription de 200 postes supplémentaires dans la loi de finances pour 2002 – vous aurez l'occasion d'en débattre dans quelques jours.

Il reste que la charge de travail tant dans la gendarmerie mobile que dans la gendarmerie départementale est en effet élevée et qu'elle s'alourdit en raison du nombre croissant des missions demandées à ce corps par les autorités d'emploi, qu'il s'agisse de l'autorité judiciaire ou de l'autorité administrative, c'est-à-dire les préfets.

Le mécanisme de concertation continue à fonctionner. Les réunions régionales préparatoires au conseil de la fonction militaire de la gendarmerie ont lieu actuellement. J'ai déjà assisté à deux d'entre elles et je peux vous indiquer, monsieur Mariani, qu'elles se déroulent dans un esprit de concertation loyale, le Gouvernement, pour sa part, prenant en compte la préoccupation relative à la

surcharge de travail. A l'issue de ce processus de concertation, dans le courant du mois de novembre, le Gouvernement annoncera une série de mesures permettant de compenser équitablement, pour les gendarmes et aussi pour les autres personnels militaires,...

M. Charles Cova. Il ne faut pas oublier les autres militaires !

M. le ministre de la défense. ... cette surcharge de travail, qui doit effectivement être prise en compte.

Tout cela passe par un processus de dialogue et de concertation avec le personnel militaire, qui doit favoriser l'expression collective - le Gouvernement y tient particulièrement.

Votre question, monsieur Mariani, constitue un complément utile à cette concertation. Toutefois, vous comprendrez que le Gouvernement s'attache plutôt à traiter le problème qu'à l'exploiter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CONCENTRATION DE LA DISTRIBUTION À LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, la loi sur les nouvelles régulations économiques n'a pas pris en compte le triste sort des producteurs et des distributeurs des départements d'outre-mer. Nos îles, en raison de leur isolement, ont toujours fait l'objet de conflits hégémoniques entre les grandes familles et les grands groupes pour tenter de s'approprier la totalité du marché. Ce phénomène, qui s'était estompé avec la fin de la colonisation, réapparaît aujourd'hui avec force en réduisant nos PME à la portion congrue. Une telle situation se retrouve dans nombre de secteurs tels que ceux des produits alimentaires, du bâtiment, des travaux publics, de l'énergie, des transports maritime et aérien.

La révolte des consommateurs à l'égard des augmentations du gaz et des carburants, tout comme la multiplication des regroupements et des créations de mouvements de défense des consommateurs, est révélatrice de l'état d'esprit de la population réunionnaise face à cette situation.

Les monopoles menacent la sécurité d'approvisionnement alimentaire de notre île, prennent la population en otage, favorisent l'augmentation du coût de la vie, mettent sous leur joug, par le chantage qu'ils exercent, le système politique, administratif, économique et financier, et, enfin, contribuent à désertifier nos villages et nos quartiers, et ce en contradiction avec la loi Voynet sur l'aménagement du territoire.

Je me demande si, en métropole, l'Etat accepterait sans réagir que deux groupes se partagent près de 70 % du marché alimentaire.

Le Gouvernement, qui est au courant de ces agissements, a promis depuis plusieurs mois d'instaurer un dispositif législatif antimonopole pour l'outre-mer, mais celui-ci se fait toujours attendre.

Dans cette lutte sans merci, et de manière générale, le Gouvernement entend-il s'interposer en recherchant d'urgence un équilibre entre les gros et les petits dans les départements d'outre-mer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la Démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, je suis, comme nombre de parlementaires, très préoccupé par les risques que l'hyperconcentration du commerce et de la distribution au profit de quelques très grandes enseignes fait peser outre-mer. A la Réunion, comme d'ailleurs dans les autres départements d'outre-mer, on assiste, depuis quelques années, à un développement tout à fait considérable de ces grands équipements commerciaux. Or ce phénomène se produit au détriment du commerce traditionnel, qui est vital car il est proche des habitants, de la concurrence, qui est saine pour les consommateurs, et de l'aménagement équilibré des espaces insulaires.

Aussi, face à ce problème, nous entendons, François Patriat et moi-même, proposer dans le respect des principes constitutionnels, une réponse juridique qui soit stable et définitive. Cela pourra être fait dans le cadre de la loi d'orientation sur l'artisanat et le commerce. En tout état de cause, nous entendons bien trouver les moyens pratiques permettant d'endiguer le développement excessif d'un certain nombre de très grandes enseignes, qui, encore une fois, ne se fait pas au service des populations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Aubert.*)

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

SÉCURITÉ QUOTIDIENNE

Suite de la discussion,
en lecture définitive, d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en lecture définitive, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (n^{os} 3346, 3352).

Dernier texte voté
par l'Assemblée nationale (*suite*)

ERREUR

Mme la présidente. Ce matin, l'Assemblée a commencé l'examen des amendements et s'est arrêtée aux amendements identiques n^{os} 3 et 78.

L'amendement n° 3 est présenté par MM. Estrosi, Warsmann, Mariani, Quentin, Lellouche, Ollier, Martin-Lalande et Mme Catala, l'amendement n° 78 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} B dans la rédaction suivante :

« Après l'article 85 du code de procédure pénale, il est inséré un article 85-1 ainsi rédigé :

« *Art. 85-1.* – En cas d'infraction commise sur la voie publique, le maire peut se constituer partie civile au nom de la commune sur le territoire de laquelle cette infraction a été commise. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Christian Estrosi. Madame la présidente, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, face aux pressions qui pèsent régulièrement sur elles, les victimes d'infractions, particulièrement dans le cas d'atteintes aux personnes sur la voie publique, hésitent souvent à se constituer partie civile.

Il semble donc opportun de permettre au maire de se constituer partie civile au nom de la commune, car les atteintes aux personnes sur la voie publique, qu'il s'agisse d'agressions sexuelles ou de vols avec violence, par exemple, sont aussi des atteintes à la vie en société et nuisent à la liberté d'aller et venir.

Voilà pourquoi nous proposons l'amendement n° 3.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, cet amendement convient à la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons.

Certes, en droit français, l'adage « nul ne plaide par procureur » devrait nous limiter dans notre volonté de donner à des personnes morales la faculté de se substituer à l'action publique. Mais la tendance à réserver l'action publique aux seuls procureurs de la République a été fortement entamée par une législation de plus en plus nourrie, qui permet à des associations d'intenter des actions civiles. Dans le droit français, de plus en plus de personnes morales sont des substituts de l'action publique.

Pourquoi n'accorderait-on pas à cette personnalité morale qu'est la commune ce qu'on accorde, dans certains cas, à des associations ?

En outre, monsieur le ministre, vous connaissez la crise matérielle qui frappe désormais l'organisation judiciaire. Nous avons souvent le sentiment que, si le maire de la commune n'intervient pas pour souligner la gravité de certaines infractions, le parquet, et personne ne lui en veut dans la mesure où il est démuné de moyens, ferme sa porte, et les dossiers sont classés.

C'est tant pour faire évoluer notre système juridique que pour pallier le manque de moyens de la magistrature, notamment de la magistrature debout, que nous suggérons d'intégrer au code de procédure pénale un article reconnaissant à la commune, personnalité morale, le droit de se constituer partie civile.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur les deux amendements en discussion.

M. Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois, de la législation et de l'administration générale de la République. Ces amendements, comme les arguments qui viennent d'être invoqués, ont été rejetés par notre assemblée lors de la nouvelle lecture du projet de loi, comme ils l'avaient été par notre commission.

Un travail de fond est réalisé par les associations d'élus, notamment par la plus grande d'entre elles, l'Association des maires de France, sur des questions qui touchent à tous les pans de la vie des maires. Mais je n'ai retrouvé aucune trace dans les documents de cette association d'une demande allant dans le sens des amendements. Une telle disposition n'a même pas été proposée au sein des commissions de travail.

Je sais très bien que, dans ce genre d'association, certaines propositions ne voient pas le jour parce qu'elles n'ont pas été reçues de façon consensuelle. Mais il demeure que les groupes de travail qui s'occupent de la question n'en ont même pas parlé.

La disposition proposée placerait les maires devant la difficulté à juger de l'opportunité de se constituer partie civile.

En tout cas, la capacité qu'ont les victimes de porter plainte, et ce dans n'importe quelles conditions, est une question centrale qui mérite d'être creusée eu égard à la façon dont nous organisons les dispositifs de sécurité.

Chaque fois que quelqu'un ne peut pas porter plainte, c'est un peu de dignité qui s'en va et, dans le même temps, c'est un sentiment d'insécurité qui se développe.

Il faut donc continuer de réfléchir.

Nous examinerons tout à l'heure une mesure autorisant à témoigner et à déposer plainte anonymement dans le cas de crimes ou de délits susceptibles d'être punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement. Le Sénat a quant à lui souhaité viser les crimes et les délits susceptibles d'être punis d'au moins sept ans d'emprisonnement. Nous reproposez de faire référence aux crimes et aux délits pouvant être punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

L'anonymat permettrait de résister aux pressions et d'éviter d'éventuelles représailles.

Quoi qu'il en soit, j'invite l'Assemblée à rejeter les deux amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, la constitution de partie civile doit être réservée aux personnes directement concernées par l'infraction. Tel n'est pas le cas du maire, dont on imagine mal qu'il agisse en la matière en opportunité.

L'opportunité des poursuites est confiée par la loi au procureur de la République.

Mettez-vous à la place d'un maire qui serait confronté à la situation de devoir décider de se constituer partie civile ou non. Dans quelle situation se trouverait-il vis-à-vis de ses administrés ?

Au surplus, la disposition proposée serait totalement inapplicable.

L'avis du Gouvernement est en conséquence défavorable.

M. René Dosière. Ils savent bien que la disposition qu'ils proposent serait inapplicable !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je ne partage absolument pas le point de vue du ministre et j'ai été très surpris par les propos du rapporteur.

Le rapporteur nous a dit que la question est intéressante et qu'elle mériterait d'être creusée. Mais c'est la troisième fois que nous examinons le projet de loi. A chacune des lectures précédentes, les mêmes amendements ont été déposés. Ils ne coûteraient rien aux finances publiques et permettraient de lutter contre un phénomène qui se développe : les victimes n'osent pas se manifester.

Sans vouloir revenir sur des chiffres cruels, je rappellerai que l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure a publié une étude il y a quelques mois. On peut contester ses chiffres et affirmer qu'ils sont faux à 20 ou 30 % près. Mais ils sont tout de même significatifs.

Selon cette étude, une affaire portant sur des dégradations volontaires de véhicules sur six et une affaire de cambriolage sur dix suscitent une plainte. Il y a donc incontestablement un problème.

En donnant la possibilité au maire de se constituer partie civile lorsqu'un acte de délinquance a été commis sur le territoire de sa commune, on lui donne un moyen d'action supplémentaire pour suppléer la défaillance des victimes qui, par peur ou par manque d'information, ne se sont pas manifestées. On lui donne de plus un moyen d'être informé de l'ensemble de la procédure.

A la rigueur, je veux bien admettre que l'on renvoie la question à un débat ultérieur si le ministre et le rapporteur acceptent notre amendement prévoyant que les maires devront être informés des suites données aux plaintes. S'ils refusent dans le même temps que les maires soient informés des suites données aux plaintes et qu'ils puissent se constituer partie civile, ceux-ci n'auront plus de moyen d'être informés.

A la fin de la séance de ce matin, on a affirmé des choses inexactes.

Dans la commune dont je suis le maire, des voitures ont été détériorées le dernier week-end. Comment l'ai-je appris ? Par la rumeur publique. J'ai donc appelé lundi ma gendarmerie pour avoir confirmation des faits.

C'est ainsi que les choses se passent ! Un maire ne dispose pas de l'information : il apprend les faits de délinquance par un bruit qui circule dans sa commune ou en ouvrant le journal...

M. René Mangin. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Blazy. Faux !

M. Jean-Luc Warsmann. Telle est bien la réalité que vivent aujourd'hui les maires !

On peut vociférer dans les rangs de la majorité, mais cela n'y changera rien !

Lorsque ses concitoyens viennent le voir pour lui demander une explication, le maire est hors d'état de leur répondre puisqu'il ne dispose pas de l'information.

Que l'on choisisse de permettre au maire de se constituer partie civile ou de faire en sorte qu'il soit informé des suites données aux plaintes, comme le proposeront M. Mariani et M. Herbillon, il n'en reste pas moins qu'un de ces deux dispositifs est indispensable si l'on ne veut pas ôter au maire tout moyen d'être informé.

M. Claude Goasguen. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Je voudrais dissiper tout malentendu.

Monsieur Warsmann, tous vos amendements, pris un à un, ne mangent pas de pain. Mais mis bout à bout, ils visent de façon itérative et par petites touches successives à placer le maire au centre d'un dispositif de production de sécurité...

M. Claude Goasguen. Non !

M. Alain Clary. Ils veulent en faire un shérif !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. ... et c'est pour cela qu'ils seront, les uns après les autres, rejetés.

Je n'ai pas dit que l'idée des amendements en discussion devrait être creusée. C'est l'idée que chaque victime doit pouvoir déposer plainte qui doit l'être.

Tant au sein du Conseil national d'aide aux victimes, mis en place par Elisabeth Guigou il y a presque trois ans, qu'à la faveur de nos réflexions sur le témoin anonyme et la politique conduite au ministère de la justice ou au ministère de l'intérieur, nous devons nous pencher sur la capacité de chaque victime à déposer plainte, cette plainte devant être suivie d'une enquête. Cela dit, je ne pense pas que nous devions nous substituer à la victime sous prétexte qu'elle aurait des difficultés à déposer plainte.

M. René Dosière. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 3 et 78.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 4 et 79.

L'amendement n^o 4 est présenté par MM. Mariani, Estrosi, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier, Martin-Lalande et Mme Catala ; l'amendement n^o 79 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} C dans la rédaction suivante :

« L'article 40 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« A la demande du maire, le procureur l'informe des suites données aux plaintes formulées pour des infractions commises sur le territoire de sa commune et des motifs d'un éventuel classement sans suite. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n^o 4.

M. Thierry Mariani. Avec cet amendement, l'opposition est cohérente. Nous voulons que les maires soient réellement concernés et pas uniquement dans le vocabulaire. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous nous déclarez que la sécurité est une coproduction. Bravo, nous sommes d'accord, mais une fois que j'ai fait sonner cette vérité utile, je m'interroge : quels sont les moyens dont je dispose réellement ? En réalité, même les contrats locaux de sécurité ne nous en confèrent pratiquement aucun. Il en existe pourtant un qui ne coûterait rien : l'information.

On peut critiquer la justice, mais elle fait du travail. Or la plupart de nos concitoyens n'en sont même pas au courant. Pour être informé, comme mon collègue Warsmann, je dois lire les comptes rendus des procès dans *Le Provençal, La Provence* ou *Le Dauphiné*.

M. Jean-Luc Warsmann. Moi, c'est *L'Union* !

M. Thierry Mariani. Et si le journaliste est malade, s'est absenté du prétoire ou a décidé qu'il a assez travaillé et ne couvrirait pas une affaire, je n'en suis pas informé.

Vous nous dites que le maire doit être au centre du dispositif, mais les mots ne suffisent pas. Nous demandons au minimum à être informés des classements sans suite. Est-il scandaleux, quand des faits ont défrayé la chronique sur le territoire d'une commune, que le maire soit tout simplement informé de la sentence les sanctionnant ? Quand une affaire passe en appel, le procès se tient plus loin – ma commune, par exemple, relève du tribunal d'instance de Carpentras mais de la cour d'appel de Nîmes. On ne connaît alors même pas la date du jugement. Et les maires ne sont pas les seuls à rester dans l'ignorance ; c'est aussi le cas des forces de gendarmerie, qui sont elles-mêmes contraintes de lire la presse pour savoir si le travail qu'elles ont accompli a eu une suite !

Nous demandons donc seulement un minimum d'informations. Défaites-vous de cette suspicion idéologique à l'égard des maires ! Ils ne veulent pas devenir des shérifs, mais des acteurs, et, afin d'être des acteurs efficaces, ils veulent être informés.

M. Christian Estrosi. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon, pour défendre l'amendement n° 79.

M. Michel Herbillon. Monsieur le ministre, vous vous contredisez. Vous affirmez que le maire doit jouer un rôle plus important, qu'il est un coproducteur de sécurité, mais, dans le même temps, bien loin de le mettre au « cœur du dispositif », comme le prétend M. le rapporteur, vous l'en écarterez.

A travers ces amendements, que nous défendons en commun, avec mon collègue Mariani, nous demandons seulement que le maire soit informé de ce qui se passe sur le territoire de sa commune et du devenir des affaires – songez que 80 % d'entre elles sont classées sans suite !

Le maire est certes l'un des signataires du contrat local de sécurité, mais c'est une mascarade : ensuite, il est complètement tenu à l'écart du dispositif et contraint de s'informer par le journal ou par d'autres biais de ce qui se passe sur le territoire de sa propre commune.

Alors même si vous refusez les autres amendements, acceptez au moins celui-ci. Vous ne serez plus en contradiction avec vous-même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 4 et 79 ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Il y a de quoi se demander, monsieur Mariani, si vous êtes l'attaché de presse du ministère de la justice ou au contraire son pourfendeur. C'est beau de vouloir expliquer à nos concitoyens comment fonctionne la justice. Cela tranche avec la charge sans nuance lancée ce matin par M. Estrosi contre les magistrats : seuls les policiers semblaient trouver grâce à ses yeux ; il a sans doute oublié que ceux qui rendent la justice, dans notre pays, sont des fonctionnaires ployant sous une lourde charge de travail et parfois amenés à juger des situations difficiles.

Les amendements n°s 4 et 79 font allusion aux « motifs d'un éventuel classement sans suite ». Il y a effectivement quelquefois des classements sans suite,...

M. Thierry Mariani. Pas moins de 80 % des affaires suivent ce chemin !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. ... mais de là à mettre la justice en accusation sans qu'elle soit en mesure d'apporter des éléments de réponse...

M. Thierry Mariani. En attendant, les juges font tourner des pétitions contre votre politique !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Je ne pense donc que ces amendements représentent un progrès. Du reste, vous le savez très bien, ce que vous demandez est déjà rendu possible, après concertation avec les services de l'État, par un amendement que nous avons voté en première lecture.

M. Jean-Luc Warsmann. Quoi ?

M. Thierry Mariani. J'aimerais bien savoir comment.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. « Sous réserve des dispositions du code de procédure pénale – que, pour l'instant, nous n'entendons pas modifier –, le représentant de l'État dans le département associe le maire à la définition des actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité et l'informe régulièrement des résultats obtenus. »

M. Thierry Mariani. C'est du baratin ! Cela ne marchera pas !

Mme la présidente. S'il vous plaît, monsieur Mariani !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Et voilà que vous nous proposez exactement la même chose dans plusieurs amendements. Mais ce qui vous gêne, c'est que les modalités de l'association et de l'information du maire doivent être définies dans une convention signée par l'État.

M. Thierry Mariani. J'en ai justement signé une.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous souhaiteriez que de nouveaux pouvoirs vous soient accordés, peut-être pour cacher, sur le terrain, vos propres insuffisances. En réalité, avec ces amendements et les suivants, vous jouez la carte de l'affaiblissement de la justice et de la police, et par conséquent de l'État. Ce n'est pas raisonnable, nous ne vous suivrons pas. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. René Dosière. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. M. le rapporteur a déjà donné tous les arguments contre ces deux amendements. Je rappellerai simplement que seules les parties à une procédure judiciaire ont un intérêt à connaître son cheminement et que ces informations sont, en général, portées directement à leur connaissance par les parquets ou les services chargés de l'enquête. Or le maire ne peut être considéré comme une partie.

En revanche, les circulaires que Marylise Lebranchu et moi-même avons adressées aux préfets, les 3 et 9 mai dernier, favorisent l'échange d'informations à caractère général entre le procureur de la République, les services d'enquête et les maires.

M. Claude Goasguen. La confiance règne !

M. le ministre de l'intérieur. Enfin, Mme Lebranchu et moi-même, avons également pris l'initiative de rassembler, le 6 septembre, préfets et procureurs, et des réunions se déclinent maintenant sur le terrain. Nous répons donc bien à votre souhait de voir se développer les échanges d'informations pour associer pleinement les maires à la définition des politiques de sécurité, mais sans entrer dans des considérations juridiques hasardeuses.

M. Michel Herbillon. Décidément, vous vous défiez des maires !

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Je commencerai par remercier M. le rapporteur, qui est en parfaite contradiction avec les Françaises et les Français. Heureusement que, pour notre part, nous les défendons.

Vous expliquez aux Françaises et aux Français que la justice fonctionne parfaitement dans ce pays, que ce qu'ils voient au quotidien est un mirage, que les délinquants interpellés chaque jour par les policiers ne sont pas remis en liberté immédiatement.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous deviez dormir lorsque j'ai parlé !

M. Jacques Baumel. Laissez parler l'orateur, monsieur le rapporteur.

M. Christian Estrosi. Vous prenez, en quelque sorte, la défense des délinquants face aux honnêtes citoyens.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Enlevez votre casque et descendez de moto, monsieur Estrosi !

M. Christian Estrosi. Voilà ce que vous faites depuis le début de ce débat, monsieur le rapporteur.

De deux choses l'une : soit les instructions données au parquet par Mme le garde des sceaux – dont je déplorais ce matin l'absence sur ces bancs – en matière de politique pénale ne sont pas suivies d'effets, ce qui signifierait que le Gouvernement n'est pas respecté ; soit vous ne leur donnez même pas d'instructions pour poursuivre la délinquance au quotidien, auquel cas les magistrats ne seraient pour rien dans la dégradation de la situation, victimes, eux-mêmes, de votre système tendant à charger toujours un peu plus la législation, sans jamais leur transférer de moyens. La loi sur la présomption d'innocence en est une bonne illustration : elle a conduit, depuis le 1^{er} janvier, à près de 11 % d'augmentation de la délinquance dans ce pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Blazy. Non !

Mme Nicole Feidt. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Alors arrêtez, monsieur le rapporteur, d'essayer de trouver des explications à tout.

Vous êtes en défaut et vous le savez, l'affaire Bonnal l'a démontré. Mais je pourrais parler aussi de son complice, M. Chérif Assloui, un Français originaire de Champigny-sur-Marne. Une dépêche de l'AFP de ce matin nous informe qu'il a été interpellé jeudi et mis en examen le lendemain par Mme Audax pour association de malfaiteurs. Cet homme âgé seulement de vingt et un ans, qui a déjà été condamné pour vol avec armes, est de nouveau en mesure d'agresser des policiers qui viennent au secours de leurs concitoyens !

M. Bernard Roman, président de la commission. Ne soyez pas ridicule !

M. Christian Estrosi. Voilà la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Les Français ne peuvent qu'être effrayés par ce climat délétère.

Mme Nicole Feidt. Vous n'y êtes pas pour rien !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous n'avez toujours pas parlé des amendements !

M. Christian Estrosi. En cette période de menace terroriste...

M. Jean-Pierre Blazy. Arrêtez le terrorisme verbal !

M. Christian Estrosi. ... qui fait craindre le pire, des petits plaisantins, particulièrement nuisibles, qui s'étaient amusés à mettre de la farine ou du sucre vanille dans des

enveloppes, ont été pris en flagrant délit et, après être passés en comparution immédiate, ont été condamnés jusqu'à six mois de prison ferme. J'en félicite le Gouvernement, mais cela démontre bien que l'on peut régler un problème avec une volonté politique et des instructions pénales fermes. Je dénonce le fait que votre gouvernement, à aucun moment depuis 1997, n'a eu cette volonté. Si nous ne donnons pas aux maire des moyens en matière d'information pour assurer le suivi quotidien des problèmes de sécurité, en relation avec le procureur de la République, le préfet et les services de police de sa ville, nous ne réussirons pas à assurer la transparence et à rétablir l'Etat de droit dans notre pays.

M. Bernard Roman, président de la commission. Quel rapport avec l'amendement ?

Mme Nicole Feidt. Aucun, évidemment !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce débat est extrêmement important parce qu'il est question à la fois de transparence et d'efficacité en matière de lutte contre la délinquance.

Premièrement, la transparence. Eh oui, mes chers collègues, si nous votons cet amendement, nous en aurons fini avec les psychodrames qui nous opposent chaque année au ministère de l'intérieur, soucieux de garder secrets les chiffres, nous lâchant avec peine ceux de l'année ou du semestre précédent. Pour notre part, nous sommes dans une logique de transparence, nous souhaitons ardemment que les indices de la délinquance soient publiés régulièrement et que le maire soit informé en continu des actes répréhensibles commis dans sa commune. C'est la grande différence entre vous et nous.

Deuxièmement, l'efficacité. Pourquoi voulons-nous que le maire soit informé ? Tout simplement parce que s'il est mis au courant du développement de tel type de délinquance sur tel quartier de sa commune, et plus seulement de données générales, il pourra réagir en temps réel, efficacement, par des mesures d'urbanisme, d'éclairage public, ou en mobilisant les organismes HLM. On ne peut pas tout vouloir piloter de Paris ; on est toujours plus efficace lorsqu'on agit directement sur le terrain.

Vous nous opposez les circulaires des 3 et 9 mai, mais nous connaissons tous le B.A.-BA du droit : une circulaire ne crée aucune notion juridique supplémentaire. Ce problème, par conséquent, ne peut être réglé par une circulaire. Il faut légiférer.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est ce que nous avons fait !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Avec le texte adopté en première lecture !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de voter cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 4 et 79.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 5 et 80.

L'amendement n^o 5 est présenté par MM. Warsmann, Mariani, Estrosi, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 80 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 1^{er} D dans la rédaction suivante :

« L'article L. 2214-4 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1^o Le premier alinéa est supprimé ;

« 2^o Le début du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Dans les communes où la police est étatisée, l'Etat... *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 5.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 80.

M. Claude Goasguen. Nos amendements sont gradués : après l'information, nous abordons l'égalité entre les communes dotées de forces de police nationale et celles qui ne le sont point.

Le code général des collectivités locales place les maires des premières en situation d'infériorité par rapport des maires des secondes. A une époque où le Gouvernement parle de décentralisation, comment justifier que, dans les communes où la police est étatisée - c'est-à-dire dans plus de 1 600 communes regroupant quelque 30 millions d'habitants -, le maire perde une partie de ses attributions de police municipale au profit du préfet ?

Certes, même si cela ne constitue pas une révolution, je conçois que ma proposition se heurte à des difficultés d'application sur le terrain, eu égard aux susceptibilités des uns et des autres. Mais, mes chers collègues, comment parler de coproduction si l'on ne change rien ? Soit vous transférez véritablement aux uns et aux autres une part de l'activité de la police, soit il s'agit d'une vaine formule. Inutile d'essayer de tromper l'opinion.

Je vous demande seulement d'étendre le droit commun en matière de police municipale aux communes dotées de forces de police nationale. Rien de révolutionnaire à cela. C'est une mesure de bon sens qui devrait faire l'unanimité parmi les coproducteurs de sécurité que nous sommes tous.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 5 et 80 ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 5 et 80.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 6 et 81.

L'amendement n^o 6 est présenté par MM. Estrosi, Mariani, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 81 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} E dans la rédaction suivante :

« L'article L. 2214-3 du code général des collectivités territoriales est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'exercice des compétences visées à l'article L. 2212-2, le maire peut faire appel aux forces de police étatisées. »

L'amendement n^o 6 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 81 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 6 et 81.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 7 et 82.

L'amendement n^o 7 est présenté par MM. Warsmann, Estrosi, Mariani, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 82 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le second alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} F pour l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n^o 7 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 82 est-il défendu ?

M. Michel Herbillon. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 7 et 82.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 8 et 83.

L'amendement n^o 8 est présenté par MM. Warsmann, Estrosi, Mariani, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 83 est présenté par M. Goasguen et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le second alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} G pour l'article 2512-15 du code général des collectivités territoriales. »

L'amendement n^o 8 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n^o 83.

M. Claude Goasguen. Permettez-moi, pour une fois, de parler d'un sujet qui fâche.

M. Bernard Roman, président de la commission et M. Bruno Le Roux, rapporteur. Paris !

M. Claude Goasguen. Vous comprendrez, monsieur le ministre, que je sois préoccupé – comme vous, d'ailleurs – par la situation de Paris en matière de police, qui, par son archaïsme, est la plus mal adaptée à une capitale moderne. Nous vous demandons simplement – une fois de plus en limitant nos revendications, car il nous est arrivé d'aller beaucoup plus loin – de retenir la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture, qui reprenait en partie le texte de l'article 19 du projet voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

En nouvelle lecture, vous avez complété cet article, comme le précédent, par une disposition faisant référence à la signature de conventions entre le maire de Paris et l'Etat. Nous vous proposons, pour notre part, d'appliquer à Paris les dispositions prévues pour l'ensemble des communes. On ne peut défendre une exception qui remonte au Consulat – au Consulat, mes chers collègues, au début du XIX^e siècle ! – et prétendre moderniser l'exercice de la sécurité en France. Soulevons juste un tout petit coin du voile de l'archaïsme qui pèse sur Paris.

Mais pour vous, monsieur Vaillant, le débat a changé de nature, puisque Paris a changé de majorité.

M. le ministre de l'intérieur. Paris est sorti de l'archaïsme !

M. Claude Goasguen. Je constate que vous faites votre aujourd'hui ce que vous reprochiez il y a peu à vos adversaires, mes amis du RPR. Décidément, quand Paris change de couleur, le ministre de l'intérieur change d'avis. C'est une habitude avec laquelle il faudra rompre, dans un avenir proche, j'espère.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 8 et 83 ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission a rendu un avis défavorable. La loi relative à la démocratie de proximité – sur laquelle je crois d'ailleurs me souvenir que M. Goasguen avait déjà déposé des amendements à ce sujet – prévoit une nouvelle répartition des compétences entre le préfet et le maire. Je pense qu'il est maintenant plus sage de laisser vivre ce texte et de réexaminer la mesure en question lorsqu'il reviendra devant notre assemblée.

M. Claude Goasguen. Ce texte ne sera jamais adopté !

M. Bernard Roman, président de la commission. Il passe le 8 janvier au Sénat et l'urgence est déclarée. Si les sénateurs travaillent bien, il sera adopté.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 8 et 83.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 9 et 84.

L'amendement n^o 9 est présenté par MM. Estrosi, Mariani, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 84 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} H dans la rédaction suivante :

« Après l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2215-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2215-2-1.* – Dans chaque département, est créé un conseil départemental de sécurité réunissant le représentant de l'Etat dans le département, les procureurs de la République territorialement compétents, le président du conseil général ou son représentant, et des représentants des maires.

« Ce conseil est présidé par le représentant de l'Etat dans le département.

« Il se réunit une fois par an, à l'initiative du représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci informe les élus de l'évolution de la délinquance dans le département et soumet au conseil les objectifs à atteindre.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n^o 9.

M. Christian Estrosi. La délinquance est de plus en plus mobile, notamment avec l'extension des réseaux ferrés régionaux et des transports régionaux en autocar, ou encore l'aide au développement des moyens de transport interurbains.

M. Alain Clary. Il faut revenir au temps des diligences ! *(Sourires.)*

M. Christian Estrosi. Aussi, le phénomène de l'insécurité ne peut-il plus être appréhendé à l'échelle du quartier ou de la commune, mais bel et bien à l'échelon départemental.

Notre amendement a donc pour objet de créer un conseil départemental de sécurité, composé du représentant de l'Etat, des procureurs territorialement compétents et du président du conseil général. Il s'agit ainsi de favoriser le dialogue entre ces intervenants et de fixer des objectifs à atteindre en termes de baisse de la délinquance, par un aperçu général de la situation dans le département.

Cet amendement se situe dans la logique de transparence que nous appelons de nos vœux : il convient de fixer des objectifs communs, d'analyser ensemble les situations locales et de déterminer ensemble les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon, pour soutenir l'amendement n^o 84.

M. Michel Herbillon. Cet amendement, qui avait été adopté en première lecture par le Sénat mais repoussé par notre assemblée, vise à créer dans chaque département un conseil départemental de la sécurité qui se réunirait au moins une fois par an avec les procureurs de la République territorialement compétents, le président du conseil général ou son représentant, et des représentants des maires.

Je crois me souvenir que notre rapporteur, en nouvelle lecture, avait jugé cette disposition « superfétatoire ». Je n'ose imaginer qu'il considère comme superfétatoire, superflu, de réunir les élus d'un département, au moins une fois par an, pour un échange d'informations sur les objectifs à atteindre en matière de sécurité.

Je le répète, les contrats locaux de sécurité ne remplissent pas cet objectif, monsieur le ministre. En effet, les maires et les élus du département peuvent être tenus

totalemment à l'écart de ce dispositif puisque tout est piloté par la préfecture. Notre proposition de créer un conseil départemental de sécurité est donc tout à fait raisonnable. Les élus du département pourraient ainsi échanger des informations sur les problèmes de la sécurité.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Ce n'est même pas superfétatoire, c'est un « machin » que vous nous proposez là. Quelque chose où il y aurait des représentants de l'État, des représentants des maires, même pas tous les maires ! On parlerait de l'évolution de la délinquance dans le département une fois par an, et les représentants des maires faisant partie de ce conseil iraient ensuite voir les maires pour leur dire les choses. Non ! Chaque fois qu'ils le demandent, les élus d'un arrondissement peuvent actuellement être réunis par le sous-préfet pour parler de l'évolution de la délinquance, et de telles réunions ont d'ailleurs lieu assez régulièrement.

M. Christian Estrosi. C'est totalement faux !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Dans la totalité des départements, les préfets réunissent régulièrement les élus pour examiner avec eux les questions de délinquance.

M. Christian Estrosi. J'ai la preuve contraire !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Nous avons déjà des conseils départementaux de prévention de la délinquance et des contrats locaux de sécurité. On ne peut régler une telle question, qui nécessite de la réactivité, en créant un « machin »,...

M. Michel Herbillon. Les élus départementaux apprécieront de se faire traiter de « machins » !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. ... composé de quelques personnes, qui se réunirait une fois par an. Ce ne serait pas du tout opérationnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis que la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Je note avec quel mépris le rapporteur balaie les amendements de l'opposition, même les plus anodins. On nous reproche de vouloir transformer le maire soit en shérif, soit en juge de paix. Et lorsque nous proposons simplement de mettre en place une instance de concertation – concertation, dialogue, ce sont pourtant des mots qui devraient faire réagir positivement la gauche – vous nous dites que c'est un « machin » et que cela ne servirait à rien. Certes, vous en avez tellement créé, des « machins », que la création d'une consultation ou d'un conseil de consultation est pour vous la meilleure façon d'enterrer les problèmes. Pour nous, c'est au contraire la meilleure façon d'instaurer la coproduction dont vous parlez tant mais que vous ne faites pas, d'associer les élus locaux à une politique de sécurité et de suivi de la délinquance. Nous pensons que c'est une bonne solution. Je note donc que, ou bien nous sommes trop angéliques, ...

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Pas souvent !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... et nos propositions sont inutiles, ou bien nous sommes trop violents.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Souvent !

M. Jean-Antoine Leonetti. En réalité, comme par le passé, les propositions de l'opposition sont guidées par deux soucis. D'abord, ne pas réduire les pouvoirs de la

police nationale, car contrairement à ce que vous dites, monsieur le ministre, personne n'a envie de la municipaliser.

M. Jean-Pierre Blazy. Ah si ! C'est dans les propositions de l'UDF !

M. Jean-Antoine Leonetti. Non, vous le savez très bien ! Ne caricaturez pas, monsieur Blazy !

M. Jean-Pierre Blazy. Mais je ne caricature pas !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ensuite, il n'est nullement question pour nous de remplacer les juges par les maires et de charger ces derniers de réprimer la délinquance. En revanche, nous souhaitons que la petite délinquance soit plus sanctionnée, plus vite, de façon plus proportionnée, et je constate que vous n'avez aucune proposition à opposer aux nôtres. Quant à la troisième voie de la justice, celle qui fait la part belle à la réparation et à la médiation, elle continue à être le parent pauvre du ministère de la justice, et la majorité ne propose rien pour lutter contre la délinquance au quotidien, alors que c'est une question primordiale.

M. Alain Clary. Ce n'est pas l'objet de l'amendement ! Vous êtes hors sujet !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour une brève intervention.

M. Jean-Luc Warsmann. Je veux juste dire combien je regrette la tournure que prennent les débats.

La question dont nous discutons est fondamentale : comment peut-on mieux associer, mieux informer les élus pour mieux assurer la sécurité de nos concitoyens ? L'opposition fait des propositions concrètes,...

M. Daniel Marcovitch. Une réunion annuelle !

M. Jean-Luc Warsmann. ... mais la majorité les rejette toutes, les unes après les autres ! Sur un sujet aussi grave que la lutte contre la délinquance, on aurait pu attendre une attitude plus constructive. Avec le Gouvernement et la majorité, nous nous heurtons à un mur. Cela dit, c'est aux Français que nous nous adresserons l'an prochain, et ce sont eux qui trancheront ce débat.

M. René Mangin. Les Français entendent très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 9 et 84.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 10 et 85.

L'amendement n^o 10 est présenté par MM. Mariani, Estrosi, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 85 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 1^{er} I dans la rédaction suivante :

« Les agents titulaires de la police municipale sont, sur demande motivée du maire, habilités par le procureur de la République en qualité d'agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 du code de procédure pénale, s'ils justifient d'une formation dont les modalités sont déterminées par un décret en Conseil d'État. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n^o 10.

M. Thierry Mariani. Vous n'avez décidément aucune confiance dans les maires et dans les polices municipales, puisque vous rejetez tous les amendements que nous vous

proposons pour renforcer les pouvoirs des maires et en faire de véritables interlocuteurs. C'est le cas de l'amendement n° 10 qui vise simplement à faire en sorte que les agents titulaires de la police municipale soient, sur demande motivée du maire, habilités par le procureur de la République en qualité d'agent de police judiciaire. Bien sûr, nous précisons qu'ils devraient justifier d'une formation adaptée et être agréés.

Si ce projet de loi était voté en l'état, nous nous trouverions en effet, dans une situation paradoxale puisque, alors qu'il est question de sécurité au quotidien, les polices municipales n'auraient aucun pouvoir supplémentaire. Pourtant, c'est un personnel qui – vous devriez vous en féliciter, monsieur le ministre n'est pas à la charge de l'Etat – et qui reçoit l'agrément du procureur de la République, ce qui est un gage de qualité. Qui plus est ce serait un auxiliaire efficace en matière de sécurité. Or, vous refusez tout moyen à ces polices municipales.

Tout à l'heure, le paradoxe sera même à son comble – et là, j'attends les explications du Gouvernement – puisque vous allez autoriser des sociétés privées dont on ne sait absolument pas comment elles recrutent leur personnel, à fouiller des sacs, à faire des « palpations » de sécurité (*Sourires*) – c'est le terme approprié –, pouvoirs que vous refusez catégoriquement aux policiers municipaux.

M. Claude Goasguen. Ils ne peuvent pas palper ! (*Sourires*.)

M. Thierry Mariani. Avouez que c'est un paradoxe ! Les policiers municipaux sont décidément l'objet de toutes vos suspicions puisque, bien qu'étant agréés par le procureur, ils auront moins de droits que des personnes recrutées par des sociétés privées dans des conditions que l'on ignore, avec une formation que l'on méconnaît. Monsieur le ministre, ne vous privez pas de la coopération des maires en matière de sécurité ! Octroyez aux policiers municipaux cette qualité d'agent de police judiciaire ! Ils seraient de précieux auxiliaires pour la sécurité au quotidien.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n° 85.

M. Claude Goasguen. Il y a quelques années, quand M. Le Roux nous donnait son point de vue sur la sécurité – j'écoute toujours avec attention ce qu'il dit – il évoquait l'idée non pas de coproduction, mais de partage de la sécurité, et je dois dire que j'avais le même point de vue. Il avait alors évoqué le rôle de l'Etat, des collectivités locales et même, ce qui m'avait d'ailleurs surpris à l'époque, celui des gardiens privés de la sécurité, que l'on ne peut exclure dans le cadre d'une conception moderne de la sécurité.

Sans évoquer les palpations opérées par la police municipale et les fouilles de véhicules faites par les gardiens privés, je trouve, monsieur le rapporteur, que vous êtes terriblement revenu en arrière par rapport aux idées que vous avanciez il y a quelques années sur les polices municipales.

Par cet amendement, nous demandons simplement que les policiers municipaux soient non pas officiers de police judiciaire – c'est la police judiciaire qui a ce monopole –, mais agents de police judiciaire, c'est-à-dire qu'ils puissent, sous la direction d'un officier de police judiciaire, dresser des contraventions et des procès-verbaux. Franchement, ce n'est pas une révolution !

Vous savez bien que nous serons obligés, dans les années qui viennent, d'instaurer cette collaboration en matière de sécurité. Le mot collaboration est peut-être

désagréable aux oreilles mais, ma foi, il est aussi significatif que l'idée de coproduction. Agissons ensemble ! D'autant que ce sont des amendements *a minima*, que nous vous proposons là. Lors de la campagne électorale qui va s'ouvrir, le débat sur la sécurité sera d'une autre ampleur !

M. Jean-Pierre Blazy. Ah !

M. Bernard Roman, président de la commission. Ça, on compte sur vous !

M. Claude Goasguen. Nous ne vous demandons que des mesurées et vous les refusez. Monsieur Le Roux, vous aviez opéré une avancée il y a trois ans. Maintenant, vous reculez et je le regrette.

M. René Mangin. Il faudra bientôt des crédits pour les miradors !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Monsieur Goasguen, je pense toujours que, pour réussir aujourd'hui la politique de sécurité, il faut un véritable partage. Il faut que chacun prenne ses responsabilités. L'Etat ne peut pas tout faire. Cela dit, vous nous reprochez de ne pas reconnaître les polices municipales, mais laissez-moi vous dire que ce n'est ni M. Pasqua ni M. Debré qui a fait voter le texte les concernant, c'est cette majorité ! Peut-être n'avez-vous pas eu le temps de le faire avec la dissolution, mais c'est ainsi !

M. Thierry Mariani. Elles n'ont aucun pouvoir !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Mais si elles ont des pouvoirs ! Il ne faut à mon sens envisager, pour le futur, un nouveau partage des compétences entre l'Etat et les collectivités locales ou les sociétés privées de sécurité que dans le cadre de textes centrés sur cette question, et non au détour d'un amendement, afin que nous puissions mesurer toutes les incidences d'un tel partage sur la sécurité.

D'ailleurs, lorsque, au cours de la prochaine campagne électorale, nous parlerons de coproduction pour nous, peut-être de partage ou de municipalisation pour vous, nous devons faire des propositions sur le nouveau fonctionnement du marché de la sécurité, qui ne concerne plus simplement le public et dans lequel les sociétés privées et les collectivités ont toute leur place. Mais je ne souhaite pas que nous changions les compétences des différents acteurs de la sécurité au gré d'amendements sur des textes qui ne sont pas prévus pour cela au départ. Voilà pourquoi je ne suis pas favorable à votre amendement même si, sur le fond – vous avez raison de le rappeler –, il est plutôt anodin.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. La loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales adoptée à l'initiative de ce gouvernement, puisque les précédents ne l'avaient pas fait,...

M. Thierry Mariani. Nous n'avons pas eu le temps ! Il y a eu la dissolution !

M. le ministre de l'intérieur. ... – je me souviens d'un certain jeudi avant le 21 avril 1997 ! – a défini le régime général applicable à ces services et aux agents qui les composent. Elle donne à ces derniers la qualité d'agent de police judiciaire adjoint relevant de l'article 21 du code de procédure pénale. Cette loi commence à produire tous ses effets. Il n'est pas souhaitable d'en modifier l'une des dispositions les plus importantes, à savoir celle qui situe les agents de police municipale dans la structure de police judiciaire.

De ce point de vue, n'entretenons pas la confusion avec les personnels de sécurité de sociétés privées auxquels il n'est pas proposé de donner une qualification en matière de police judiciaire. Les agents titulaires de la police municipale n'ont pas vocation à devenir agent de police judiciaire, de surcroît sur proposition et à la seule initiative du maire qui est leur supérieur hiérarchique. A titre de comparaison, dans la police nationale la possibilité de devenir agent de police judiciaire ou officier de police judiciaire est soumise à des conditions de formation ou d'examen spécifiques, sans compter les règles d'habilitation prévues par les dispositions du code de procédure pénale. Je suis donc défavorable à ces amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, votre texte sur la sécurité quotidienne ne contient aucune disposition pour améliorer la sécurité quotidienne des Français. Vous refusez de mobiliser tous les moyens de prendre les dispositions qui permettraient d'assurer une véritable police de proximité. Pourtant, nos concitoyens aiment leur police municipale, car elle correspond plus à ce critère de proximité que la police nationale, surtout composée d'adjoints de sécurité qui sont loin d'avoir la qualification et la formation des policiers municipaux. Nous précisons d'ailleurs bien, qu'il n'est question d'attribuer la qualité d'agent de police judiciaire qu'à des policiers municipaux ayant suivi une formation donnant toutes les garanties en matière de qualification. Je ne peux que déplorer que vous le refusiez, d'autant plus que, je vous le rappelle, un maire a la qualité d'officier de police judiciaire et que, comme vous le dites si bien, monsieur le ministre, les agents de police municipale sont placés directement sous son autorité.

En réalité, votre texte sur les polices municipales, contre lequel nous avons voté, n'avait pour but que de donner à la police nationale des moyens supplémentaires, financés par le contribuable communal, en essayant d'ôter aux maires l'autorité hiérarchique sur la police municipale. Voilà la réalité !

M. Bernard Roman, président de la commission. Mais non ! C'est une caricature !

M. Christian Estrosi. Nous vous proposons simplement, là où la police municipale est une vraie police de proximité, de lui donner les moyens d'agir dans cet esprit de proximité et au quotidien sur la voirie, dans les quartiers et auprès d'une population dont ses agents connaissent parfaitement la sociologie, souvent beaucoup mieux que les policiers nationaux qui font l'objet de fréquentes mutations. Nous regrettons, une fois de plus, que vous ne souhaitiez pas intégrer ces dispositions. En tout cas, cela montre bien que votre texte sur la sécurité quotidienne n'a de quotidien que son appellation.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 10 et 85.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 11 et 86.

L'amendement n^o 11 est présenté par MM. Warsmann, Mariani, Estrosi, Quentin, Lellouche, Ollier, Martin-Lalande et Mme Catala ; l'amendement n^o 86 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} L dans la rédaction suivante :

« Après l'article L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2212-4-I ainsi rédigé :

« *Art. L. 2212-4-1.* – Pour des motifs tenant à la protection des mineurs, à la sécurité et à la tranquillité publique, le maire peut décider, pour une période déterminée, sur tout ou partie du territoire de la commune, l'interdiction aux mineurs de moins de treize ans de circuler sur la voie publique entre 23 heures et 6 heures du matin sans être accompagnés par une personne titulaire de l'autorité parentale ou une personne à qui ils ont été confiés.

« Les mineurs contrevenant à cette interdiction sont reconduits à leur domicile ou, à défaut, remis au service de l'aide sociale à l'enfance. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n^o 11.

M. Christian Estrosi. Cet important amendement montre bien à quel point divergent nos méthodes pour essayer de rétablir la sécurité dans ce pays. Nous savons bien que l'ordonnance de 1945 ne suffit plus à assurer la protection de nos concitoyens. Les magistrats eux-mêmes s'en plaignent et nous le disent. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Roman, président de la commission. Ce n'est pas vrai ! Vous vous faites un film !

M. Christian Estrosi. C'est la vérité, vous le savez bien !

M. Jean-Pierre Blazy. C'est votre vérité !

M. Christian Estrosi. Ce n'est pas ma vérité et ça vous fait mal !

M. Bernard Roman, président de la commission. Quels magistrats disent cela, où et quand ?

M. Christian Estrosi. C'est le procureur de la République du tribunal de Nice qui le dit !

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est toujours le même ! Vous le citez à chaque débat !

M. Christian Estrosi. C'est lui-même, procureur de la République placé sous les ordres de votre gouvernement, qui me dit : « Monsieur le député, tant que vous n'aurez pas changé la loi et modifié l'ordonnance de 1945, je ne serai pas en mesure de lutter contre la délinquance des mineurs que nous connaissons dans cette ville, dans cette juridiction. » Vérifiez-le auprès de vos procureurs : c'est vous qui êtes au Gouvernement, pas moi ! En tout cas, c'est ce qu'ils nous disent, à nous, parlementaires.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est ce qu'un seul vous dit !

M. Christian Estrosi. Alors, prenez les dispositions nécessaires !

Dans cette affaire, nous n'avons d'autre volonté que d'assurer la protection des mineurs. Nous abordons un moment clé de notre débat puisque vous allez devoir dire si, oui ou non, vous avez aussi cette volonté.

M. René Mangin. C'est un peu facile, ça !

M. Christian Estrosi. Soit vous trouvez normal que des mineurs de moins de treize ans circulent dans la rue librement, sans le contrôle des parents, après vingt-deux heures ; soit vous jugez que c'est anormal, auquel cas vous souscrivez à cet amendement.

Nous, nous estimons que nous devons non seulement responsabiliser les parents qui manquent à leur devoir d'éducation, mais aussi assurer la protection de tous ces mineurs qui sont livrés à des dangers considérables. C'est la raison pour laquelle nous proposons cette disposition, dont le Conseil d'Etat a du reste reconnu le bien-fondé le 9 juillet dernier et qui a été interprétée encore plus largement par le tribunal administratif d'Orléans, qui a validé sur le fond l'arrêté de couvre-feu pour les enfants de moins de treize ans pris en juin dernier par le maire de cette ville. Cet arrêté avait été appliqué du 15 juin au 15 septembre et prévoyait de faire reconduire à leur domicile les mineurs non accompagnés trouvés dans les rues de trois quartiers sensibles de la ville entre vingt-trois heures et six heures. Le tribunal administratif a même estimé que cette disposition pouvait être étendue à l'ensemble des quartiers de la cité. L'inscrire dans notre législation ne nous amènerait donc finalement qu'à confirmer ce qui est admis aujourd'hui par les juridictions administratives, notamment par la plus haute d'entre elles, à savoir le Conseil d'Etat. Si le Gouvernement s'y opposait, il démontrerait non seulement qu'il n'est pas pour la protection des mineurs, mais en plus qu'il n'est pas prêt à suivre ce qui est aujourd'hui décidé et validé par la plus haute juridiction administrative de notre pays.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Michel Herbillon. Voilà un amendement raisonnable, et j'espère que, cette fois, M. Bruno Le Roux ne va pas le qualifier de « machin ».

M. René Mangin. Non, de « truc ».

M. Michel Herbillon. Voilà un amendement raisonnable qui vise à protéger les mineurs. Qui n'est pas d'accord, sur ces bancs, pour que les mineurs de moins de treize ans soient protégés des dangers de l'errance nocturne ?

M. Jean-Pierre Blazy. Nous sommes tous d'accord.

M. Michel Herbillon. Alors, vous allez voter l'amendement.

M. Jean-Pierre Blazy et M. René Mangin. Certainement pas !

M. le ministre de l'intérieur. Cela ne les protège pas !

M. Michel Herbillon. Bien sûr que si, monsieur le ministre ! Qui jugerait raisonnable de laisser des mineurs de moins de treize ans seuls, sur la voie publique, la nuit, entre vingt-trois heures et six heures du matin ?

M. Bernard Roman, président de la commission. Et dans les caves, les cages d'escalier et les halls d'immeuble ? Vous voulez aussi les faire surveiller ? On n'en est pas là !

M. René Mangin. On n'est pas sous l'Occupation !

M. Michel Herbillon. Monsieur Roman, vous pouvez présenter des amendements sur les situations que vous évoquez. Ne soyez pas, encore une fois, victime de vos conceptions idéologiques !

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est ça !

M. Christian Estrosi. Très bien !

M. Michel Herbillon. Continuez à évoluer, achevez votre conversion idéologique c'est ce qu'attend la population, toutes sensibilités confondues. Personne de raisonnable ne pourrait comprendre que vous tolériez que des jeunes de moins de treize ans puissent rester tout seuls sur la voie publique la nuit, sans surveillance parentale.

Car le second objectif de cet amendement est de responsabiliser les parents, l'explosion de la délinquance des mineurs s'expliquant malheureusement par le fait que de nombreux parents ont démissionné de leur rôle.

Enfin le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative de notre pays, a clairement validé ces propositions.

M. Jean-Yves Caullet. Donc, ce n'est pas la peine de légiférer !

M. Michel Herbillon. Pourquoi vous obstinez-vous, contre l'avis du Conseil d'Etat et contre le sentiment qu'éprouve l'ensemble de la population, à refuser cet amendement d'autant plus raisonnable qu'il est encadré, puisque l'interdiction pourrait être prise sur tout ou partie du territoire de la commune et pour une période limitée ? De grâce, soyez raisonnables et continuez à avancer sur le chemin de votre conversion idéologique.

M. Claude Goasguen. Sur votre chemin de Damas !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. C'est un amendement « poudre aux yeux ».

M. Michel Herbillon. Oh !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous dites d'ailleurs, messieurs, qu'on peut le faire dès aujourd'hui. Alors pourquoi légiférer ?

M. Jean-Yves Caullet. Evidemment !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous dites ensuite que les maires ne peuvent rien. Si, justement, ils peuvent beaucoup. Et presque tous ont choisi de mettre en place des dispositifs autrement plus compliqués que ceux proposés dans cet amendement.

La preuve, monsieur Herbillon, c'est que vous-même, qui gérez votre commune, de façon assez admirable d'ailleurs, depuis de longues années, vous n'avez pas pris d'arrêté de ce type, alors que vous êtes confronté à l'errance des mineurs et que la plus haute juridiction administrative vous en offrait la possibilité. Mais non, vous avez fait comme 99,95 % des maires de ce pays : vous ne vous êtes pas lancé dans une opération qui apparaissait comme un coup d'affichage, comme un coup médiatique, et qui n'a donné aucun résultat.

Si, cet été, quelques maires seulement, qui ne figurent pas toujours parmi les plus calmes sur le plan politique ni parmi les plus modérés dans leurs propos, ont pris cet arrêté, c'est bien parce qu'ils ne se sont pas donné les moyens de mettre en œuvre une politique de fond, basée sur des centres sociaux, sur des animateurs de rue, sur un travail partenarial avec la police. Ils ont préféré se réfugier dans une mesure médiatique, d'une portée d'ailleurs assez faible selon les chiffres du ministère de l'intérieur, car bien souvent le problème est pris en charge par d'autres structures. Mais je n'ai vu aucune analyse concluant que le petit nombre de cas de mineurs accompagnés s'expliquait par l'impact de ces arrêtés municipaux.

Vous posez de façon déterminée, et vous avez raison, des problèmes essentiels, celui des mineurs livrés à eux-mêmes le soir, dans la rue, et celui de la responsabilité parentale. Mais si l'amendement que vous proposez a été qualifié, au fil des derniers mois, d'amendement « poudre aux yeux », c'est à juste titre, et il n'est pas digne de figurer dans la loi.

M. René Mangin. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement, je l'ai dit à plusieurs reprises ici même et au Sénat, n'est pas favorable à cet amendement, pour trois raisons principales.

Premièrement, cette disposition est inutile en droit.

D'une part, les dispositions des articles 375 et suivants de la section du code civil relative à l'assistance éducative permettent déjà aux services de police de ramener de jeunes mineurs chez leurs parents et de contrôler l'exercice de l'autorité parentale. Vous faisiez allusion, monsieur Goasguen, à notre terre d'élection, Paris. Eh bien, le préfet de police est régulièrement amené à demander aux policiers de reconduire des enfants soit chez leurs parents, soit dans un centre approprié du XV^e arrondissement.

M. Claude Goasguen. Il m'a menti !

M. le ministre de l'intérieur. D'autre part, le Conseil d'Etat a admis, l'été dernier, le principe des restrictions de circulation des mineurs, en appliquant dans ce domaine les principes généraux de la police administrative : le champ d'application de ces arrêtés doit être limité dans le temps et dans l'espace, notamment aux zones les plus exposées à la délinquance.

Ajouter dans le code général des collectivités territoriales une disposition législative me paraît inutile puisqu'il est acquis désormais que les maires ont déjà la possibilité de prendre des arrêtés limitant la circulation nocturne des mineurs. Je ne dis pas que j'y sois personnellement favorable, mais la jurisprudence du Conseil d'Etat l'autorise.

Deuxièmement, l'effet utile de ces arrêtés est sujet à caution. Une petite quinzaine ont été pris au cours de l'été, mais le nombre de mineurs interpellés et raccompagnés chez eux est extrêmement faible à ce titre : moins de dix, dont trois pour la ville d'Orléans. J'ai noté d'ailleurs que M. Jean-Louis Debré avait été très réservé sur cette question à Evreux. Par conséquent, on l'a bien compris, ces mesures s'adressent en réalité à l'opinion publique, notamment aux électeurs, qui vont s'exprimer dans quelques mois. Elles n'ont pas d'effets réels en termes de protection des mineurs.

Troisièmement, enfin, si la délinquance des mineurs pose de vraies questions de société – il faut les protéger et en appeler à la responsabilité parentale –, ce n'est pas par ce type de mesure qu'on pourra les résoudre.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. En soutenant ces arrêtés « couvre-feu », terme dont le Président de la République lui-même estime qu'il n'est pas le mieux choisi,...

M. Claude Goasguen. Alors, ne l'employez pas !

M. Christian Estrosi. Nous-mêmes ne l'avons pas employé !

M. Jean-Pierre Blazy. ... vous montrez ce que vous savez faire le mieux, c'est-à-dire exploiter le sentiment d'insécurité par une opération médiatique. Or les contrats locaux de sécurité nous donnent, sur les bases juridiques existantes, notamment l'article 227-17 du code pénal, des moyens beaucoup plus efficaces d'agir, en relation avec le procureur de la République et le commissaire. Dans ma commune de Gonesse, nous avons travaillé de manière très approfondie sur l'errance nocturne mais aussi l'errance diurne, qu'il ne faut pas oublier.

M. Jean-Luc Warsmann. L'absentéisme scolaire.

M. Jean-Pierre Blazy. Nous n'avons pas besoin de nouvelles dispositions législatives pour cela.

M. Rudy Salles. C'est une plaisanterie !

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Nous sommes exactement dans le même cas de figure que pour l'ordonnance de 1945 en ce qui concerne les décisions de justice. L'arrêt du Conseil d'Etat, encore faut-il le lire. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a eu des jugements différenciés, c'est le moins qu'on puisse dire. Dans un certain nombre de cas, il a annulé. Dans d'autres cas, notamment sur la requête du préfet, à la diligence du ministre de l'intérieur, en ce qui concerne l'arrêté du maire d'Orléans, il a au contraire validé.

Que dit le Conseil d'Etat ? Que, dans ce domaine, la loi n'est pas certaine et qu'elle est même obscure. Il recommande donc au législateur de fixer une règle qui ne soit plus contestable. Ce que je vous ai dit tout à l'heure à propos de l'ordonnance de 1945 vaut encore plus pour ces arrêtés, puisque c'est la plus haute juridiction administrative, le Conseil d'Etat, qui demande elle-même un éclaircissement législatif.

Alors, ne vous réfugiez pas derrière l'autorité des conseillers d'Etat car eux-mêmes vous répondent : « Assumez-vous, prenez vos responsabilités ! » A juste titre. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se substituer au législateur quand la loi est obscure, et elle l'est à l'évidence puisque la haute juridiction a prononcé des jugements contradictoires.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Claude Goasguen. Sur le fond, il s'agit d'une mesure de protection, non de répression. Il faut protéger les mineurs contre ce qui peut se passer dans toutes les cités, dans tous les quartiers. Car, contrairement à ce que je lis ici et là, le problème des mineurs ne se limite pas à quelques zones géographiques, il est désormais général. C'est un problème national de première priorité.

Cet amendement préventif, demandé par la magistrature, est nécessaire. Car quand vous nous dites, monsieur le ministre, que le code civil prévoit des dispositions à cet égard, c'est exact, mais elles ne sont pas appliquées.

Au demeurant, la réponse que le préfet de police a faite à ma demande en ce qui concerne Paris est purement et simplement une supercherie. Il m'a indiqué qu'un certain nombre de jeunes avaient été ramenés à la brigade des mineurs de la préfecture de police, située dans le XV^e arrondissement. Mais quand je lui ai proposé de venir faire une promenade, avec vous d'ailleurs, dans votre arrondissement, il a osé me dire qu'il n'y avait pas de mineurs dans les rues de Paris, cet été, après l'heure que nous proposons, c'est-à-dire vingt-trois heures. Affirmer de telles contrevérités ne contribue pas à développer le climat de sécurité. Il appartient aux autorités responsables de dire la vérité. Enfin ! monsieur le ministre, promenez-vous vers une heure du matin dans le XVIII^e ou le XIX^e arrondissement et vous ne viendrez pas me dire qu'il n'y a pas de mineurs qui circulent seuls et qui sont probablement en train de commettre des actes de délinquance ! Le préfet de police engage l'autorité de l'Etat en me répondant que jamais un mineur ne se promène la nuit dans les quartiers difficiles de Paris. Je le répète, c'est une supercherie !

Mes chers collègues, seule la vérité fonde la crédibilité de la sécurité et de la justice. De plus, c'est là un éclaircissement législatif que vous demandez la haute autorité administrative. Je vous conjure donc de régler les problèmes juridiques qui se posent depuis de nombreuses années en votant cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 11 et 86.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 12 et 87.

L'amendement n^o 12 est présenté par MM. Mariani, Estrosi, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 87 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir cette division dans la rédaction suivante :

« Chapitre I^{er} B

« Dispositions relatives à la délinquance des mineurs. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n^o 12.

M. Christian Estrosi. Je signalerai un fait d'actualité qui justifie pleinement cet amendement relatif à la délinquance des mineurs. C'est une dépêche d'aujourd'hui : « Des policiers ont intercepté, le week-end dernier, une voiture conduite par un garçon de quatorze ans accompagné de sa famille, après une course-poursuite dans les rues de Dole, qui s'est terminée sans blessés, a-t-on appris mercredi, de source policière. Repéré par la police, le jeune conducteur, connu des services de police et habituellement placé en foyer éducatif durant la semaine, a affirmé que sa mère avait elle-même appuyé sur l'accélérateur, ce que cette dernière nie formellement. »

Nous avons là l'exemple précis d'un de ces actes de délinquance d'un mineur de moins de quinze ans auxquels les policiers sont confrontés tous les jours.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Et alors ?

M. le ministre de l'intérieur. La police a fait son travail.

M. Christian Estrosi. Oui, monsieur le ministre, mais la justice ? Que s'est-il passé derrière ?

M. Bernard Roman, *président de la commission*. On ne le sait pas ! C'est juste une dépêche.

M. Christian Estrosi. C'est l'exemple type de ce à quoi nous sommes confrontés au quotidien dans nos villes et nos banlieues.

M. Jean-Luc Warsmann. Eh oui !

M. Christian Estrosi. Même si la police fait son travail avec courage et détermination, elle-même est aujourd'hui découragée parce que son travail n'est pas suivi d'effet.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Mais vous n'en savez rien ! C'est un pur procès d'intention !

M. Christian Estrosi. C'est pourquoi nous voulons insérer dans ce texte des dispositions législatives qui permettent d'apporter toutes les garanties nécessaires.

Mme la présidente. L'amendement n^o 87 est-il défendu ?

M. Michel Herbillon. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Est-ce, monsieur Estrosi, une vocation tardive de chroniqueur de faits divers, ou est-ce de la démagogie ?

M. Christian Estrosi. C'est l'actualité !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. J'incline plutôt pour la seconde hypothèse. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je pourrais reprendre une argumentation que j'ai eu l'occasion de développer plusieurs fois, mais je crains de ne pas parvenir à convaincre les députés qui ont déposé cette série d'amendements. Pour ce qui est, plus précisément, de l'amendement n^o 12, étant, comme je viens de le préciser, opposé à la modification de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante, je ne suis pas favorable à l'insertion dans ce projet de loi sur la sécurité quotidienne d'un chapitre consacré à la délinquance des mineurs. En outre, vous le savez, une proposition de loi tendant à réformer l'ordonnance de 1945 a été rejetée, ici même, le 11 octobre dernier.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est bien dommage !

M. le ministre de l'intérieur. J'émetts d'ores et déjà un avis défavorable à toute la série d'amendements concernant cette ordonnance. Cela me dispensera de reprendre la parole. Ce débat a déjà eu lieu...

M. Patrice Martin-Lalande. Il a été tronqué !

M. le ministre de l'intérieur. ... et il ne manquera pas d'être relancé prochainement.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Dans le même esprit que M. le ministre de l'intérieur, je m'en tiendrai à une seule intervention sur l'ensemble des amendements concernant la délinquance des mineurs, afin de ne pas alourdir un débat qui, pour être essentiel, n'en a pas moins eu lieu à plusieurs reprises et n'a finalement permis que de constater notre désaccord.

Même si je sens que la porte est fermée – mais je parle pour le *Journal officiel*, ce qui n'est déjà pas mal – je vais essayer, en quelques minutes, d'expliquer pourquoi il me paraît indispensable non seulement de modifier ponctuellement l'ordonnance de 1945, mais, plus généralement, pourquoi l'ordonnance elle-même est devenue un problème pour le traitement de la délinquance des mineurs.

Le premier argument, essentiel, est un argument de société. Et laissez-moi d'abord vous répéter, mes chers collègues, que, dans ce domaine, nous devons éviter les polémiques partisans. Moi, je ne vous fais pas de procès d'intention sur la manière dont vous concevez la répression ou la prévention de la délinquance des mineurs, car ce sujet n'est ni de droite ni de gauche : c'est un fait social qui nous concerne et nous consterne tous, car il est, qu'on le veuille ou non, la conséquence du fait que, depuis 1945, nous n'avons ni compris les évolutions de la société, ni su adapter, les uns et les autres, avec suffisamment de rapidité, le droit à la réalité des faits.

M. Jean-Antoine Leonetti. Très bien !

M. Claude Goasguen. Une fois posé ce postulat et donc garantie la sérénité juridique du débat, il faut constater que l'ordonnance de 1945 avait été conçue dans un état d'esprit dont le bien-fondé, à la sortie de la deuxième guerre mondiale, n'était pas contestable. Le parfait équilibre qu'elle instituait entre la prévention de la délinquance des mineurs et la sanction de cette délinquance a d'ailleurs donné des résultats positifs les premiers temps de son application.

Mais, à la suite d'une mutation culturelle et intellectuelle de la magistrature, dont les raisons sont assez complexes d'ailleurs, l'interprétation de l'ordonnance de 1945, malgré les coups de canif donnés de temps à autre par le législateur, s'est trouvée déséquilibrée. Les magistrats ont donné de plus en plus d'importance à la prévention, avec la naissance de l'action sociale, dont personne ne nie évidemment l'utilité. Ils ont sans doute hypertrophié l'aspect préventif et éducatif, sacrifiant ainsi à l'idée de plus en plus répandue que la sanction était répressive, donc secondaire. Ce faisant, les magistrats ont déséquilibré la philosophie initiale de l'ordonnance de 1945. Je n'en impute la responsabilité à personne, mais c'est ainsi.

Sous l'effet de cette mutation et surtout d'un changement social que nous n'avons pas su percevoir, dû également à des raisons complexes, nous sommes aujourd'hui confrontés à une délinquance des mineurs qui n'était même pas envisageable pour le législateur de 1945.

Pouvait-on imaginer à l'époque un trafic de drogue organisé en famille par des frères, l'un ayant dix-neuf ans et l'autre douze, l'aîné poussant le cadet à faire le trafic à sa place, en sachant parfaitement que la police serait obligée de le relâcher ? Pouvait-on imaginer un seul instant que la famille serait à ce point décrépète qu'au lieu d'offrir aux jeunes une ossature les guidant sur la route de la sociabilité, elle se liguait au contraire contre la société ? C'était impensable en 1945. C'est, hélas ! devenu le quotidien auquel nous sommes confrontés.

Par conséquent, le fait a dénaturé le droit, c'est-à-dire l'application de l'ordonnance de 1945. Et, aujourd'hui, les magistrats qui ont joué la prévention contre la sanction se plaignent que la jurisprudence qui est désormais fixée les oppose les uns aux autres. Ils voient bien, dans un certain nombre de domaines, l'inutilité des mesures de prévention qui se multiplient. On prévient une fois, on prévient deux fois, on prévient trois fois et on ne sanctionne plus ! Dans ces conditions, la prévention est inefficace et nous aboutissons exactement à l'inverse de ce que souhaitait le législateur de l'ordonnance de 1945.

Les policiers sont les premiers à se trouver confrontés à cette situation extraordinaire : ils prennent la main dans le sac des gamins de dix ou onze ans, manipulés par des adultes sans scrupules, ils les emmènent au commissariat pour un contrôle d'identité, mais ils savent qu'ils vont ressortir immédiatement en les gratifiant en général au passage d'un geste sans équivoque. Ces gamins, qui sont en outre devenus des demi-caïds parce qu'ils ont passé une heure au commissariat, sont prêts à recommencer puisqu'ils ne risquent rien.

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, monsieur le député.

M. Claude Goasguen. Considérez, madame la présidente, que je défends tous mes amendements portant sur ce sujet. Nous irons ainsi plus vite ensuite.

M. Jean-Pierre Blazy. Nous avons tout notre temps, nous !

M. Daniel Marcovitch. Nous ne sommes pas pressés ! Nous irons en séance de nuit, s'il le faut !

M. Claude Goasguen. Il ne suffit pas de dire les choses...

M. Julien Dray. Que proposez-vous justement ? De mettre ces mineurs en prison ?

M. Claude Goasguen. Je vous propose de modifier l'ordonnance de 1945 !

M. Julien Dray. Voulez-vous les mettre en prison dès l'âge de dix ans ? Autant les euthanasier tout de suite, ce sera plus rapide !

Mme la présidente. Monsieur Dray, laissez parler l'orateur.

M. Claude Goasguen. Je vous propose de modifier le texte de l'ordonnance de 1945 parce que les magistrats et les policiers ne s'en sortent plus ! J'ai déposé des amendements en ce sens.

M. Julien Dray. Vous ne dites pas la vérité !

M. Claude Goasguen. Dites-moi que vous êtes contre ces amendements, mais ne me dites pas qu'on ne propose rien !

M. Julien Dray. Si !

Mme la présidente. Concluez monsieur Goasguen, s'il vous plaît !

M. Claude Goasguen. Il faut adapter l'ordonnance de 45 à la nouvelle évolution sociale.

M. Julien Dray. Non !

M. Claude Goasguen. Vous y viendrez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Non !

M. Claude Goasguen. Vous y viendrez dans six mois...

M. Julien Dray. Je n'y viendrai pas plus que Jacques Chirac à Dreux !

M. Claude Goasguen. Je parie que la gauche proposera une modification de l'ordonnance de 1945 au moment des élections.

M. Julien Dray. Moi, je m'en tiens au discours de Dreux !

M. Claude Goasguen. Votez donc nos amendements tout de suite, cela vous évitera d'être ridicule dans six mois !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 12 et 87.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 13 et 88.

L'amendement n^o 13 est présenté par MM. Warsmann, Mariani, Estrosi et Quentin ; l'amendement n^o 88 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 1^{er} dans la rédaction suivante :

« L'article 227-21 du code pénal est ainsi modifié :

« 1^o Dans le premier alinéa, les mots : "habituellement des crimes ou des délits" sont remplacés par les mots : "un crime ou un délit" ;

« 2^o Dans le deuxième alinéa, après les mots : "mineur de quinze ans" sont insérés les mots : "que le mineur est provoqué à commettre habituellement des crimes ou des délits". »

L'amendement n^o 13 n'est pas défendu.

La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Je ne comprends pas l'entêtement du Gouvernement et de la majorité à ne pas vouloir revoir l'ordonnance de 1945, alors pourtant que la

délinquance des mineurs explose. La situation est connue de tous et le problème n'est pas de droite ou de gauche. Les chiffres sont là et nous sommes tous concernés, quelle que soit notre sensibilité politique : 20 % d'augmentation de la délinquance juvénile depuis 1997, et 50 % des vols avec violence sont aujourd'hui le fait de mineurs.

Elus, juristes, simples citoyens, tout le monde s'accorde à reconnaître que l'ordonnance de 1945 est devenue obsolète tant dans sa terminologie que dans son application parce que l'équilibre qui prévalait il y a plus d'un demi-siècle entre la prévention et la répression ne correspond plus du tout à la situation d'aujourd'hui.

Comment comprendre dans ces conditions le refus du garde des sceaux et du ministre de l'intérieur de remettre à plat ce texte pour l'adapter à l'évolution de la société ? Vous vous accrochez à cette ordonnance comme à un mythe et vous ne voulez rien changer. Mais vous êtes bien les seuls à considérer que le mineur de 1945 de treize ou quatorze ans est exactement le même que celui de 2001. Comment pouvez-vous défendre une telle position ?

Ainsi que l'a fait observer M. Goasguen et que je l'ai rappelé ce matin en opposant la question préalable, l'opposition fait, quant à elle, des propositions. Mais, comme vous êtes gênés qu'elle ne se borne pas à critiquer, vous balayez d'un revers de main tous ses amendements.

Pourtant, remettre à plat l'ordonnance des mineurs de 1945 ne revient pas pour nous à faire du « tout répressif ». Nous voulons conserver un équilibre entre répression et prévention mais en tenant compte de l'évolution de la société.

M. Jean-Pierre Blazy. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait lorsque vous étiez aux affaires ?

M. Michel Herbillon. Nos propositions tendent à protéger les mineurs, qui sont aujourd'hui en danger, et à responsabiliser les parents. Car là aussi, sauf à nier la réalité, vous devez admettre que l'autorité parentale ne s'exerce plus dans les mêmes conditions qu'il y a un demi-siècle.

Protection des mineurs, responsabilisation des parents, remise à plat de l'équilibre entre la répression et la prévention : voilà les objectifs que nous poursuivons. Pourquoi refusez-vous ces évolutions ? Je comprends mal votre entêtement et, comme je l'ai dit ce matin, je suis prêt à parier que vous serez contraints par la pression des événements et du peuple à revoir vos positions. Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Je pense qu'il s'agit là d'une formidable escroquerie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Un peu de respect, nous sommes en démocratie !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. C'est bien parce que nous sommes en démocratie que je veux pointer les termes de l'escroquerie. Cela fait maintenant plusieurs années - il suffit de se référer aux débats qui ont eu lieu entre 1986 et 1988, puis entre 1988 et 1993 - que le thème de la modification de l'ordonnance de 1945 revient systématiquement dans vos déclarations, mais vous ne semblez pas en avoir assez de vous faire renvoyer régulièrement dans vos buts, et pas simplement par cette majorité d'ailleurs. Ainsi, il y a quelques années, alors que

Jacques Toubon était garde des sceaux et que la majorité allait jusqu'aux traversés d'où je parle, le débat sur la réforme de l'ordonnance de 1945 a été ouvert dans cet hémicycle sans qu'aucune modification intervienne. Jacques Toubon expliqua, en effet, qu'il n'était pas question de dire aux Français que le problème, ô combien important, des mineurs délinquants pouvait être réglé par la réforme d'une ordonnance qui permettait à chacun de travailler et qu'il fallait simplement donner plus de moyens pour assurer un meilleur fonctionnement.

M. Jean-Pierre Blazy. Bravo Toubon !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Certes, il n'a accordé aucun moyen supplémentaire, mais, en tout cas, il vous a renvoyé dans vos buts ! Alors que vous aviez une majorité extraordinairement forte, M. Toubon vous a dit : pas d'escroquerie, petits chenapans, ne faites pas croire que ça va marcher en modifiant l'ordonnance ! Mais cela ne vous empêche pas, depuis trois, quatre ans maintenant, de déposer des propositions de loi ou des amendements prévoyant de tout résoudre en réformant l'ordonnance de 1945. Apparemment, vous n'avez pas entendu le discours de Jacques Chirac à Dreux, dans lequel il a expliqué que, pour régler le problème des mineurs délinquants, il fallait mettre en place de nouveaux réseaux sociaux, restaurer les liens avec les parents, et prévoir une politique de fond.

M. Michel Herbillon. L'un n'empêche pas l'autre !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. En gros, le président de la République a dit : « La politique mise en place aujourd'hui est bonne ; ne touchons pas à l'ordonnance de 1945. »

M. Jean-Luc Warsmann. Il n'a jamais dit cela ! C'est une escroquerie !

M. Julien Dray. Si, c'est le discours de Dreux !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Depuis maintenant quatre ans, le Gouvernement agit. Il met en place, difficilement certes, des centres de placement immédiat, des centres éducatifs renforcés et une politique qui s'appuie sur les collectivités locales, et qui vise à développer des maisons de la parentalité, des endroits appropriés pour reprendre des relations sociales dont vous reconnaissez qu'elles ont changé en cinquante ans.

Oui, il est nécessaire d'adapter nos outils. Réclamer à cor et à cri une réforme de l'ordonnance de 1945 relève toutefois de l'escroquerie, car vous n'allez pas jusqu'au bout de votre démarche. Ah ! ce texte est bien commode parce qu'il est peu connu de la population. Il vous est donc facile de dire qu'il est obsolète et qu'il faut le réformer. Mais quelles modifications proposez-vous ? Vous souhaitez en fait pouvoir placer en détention ou mettre en prison des mineurs plus jeunes. Or de telles propositions risquent de ne pas plaire, car nombreux sont ceux qui savent que ce n'est pas la solution. Beaucoup de ceux qui sont sur le terrain en première ligne se lèveront, y compris parmi les élus, pour vous rappeler que la prison ne résout pas tout et qu'un mineur qui serait emprisonné plus jeune serait encore très jeune à sa sortie.

M. Claude Goasguen. On peut envisager des centres adaptés !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous réclamez sans cesse une modification de l'ordonnance de 1945, mais vous n'avez jamais été suivis par personne, y compris dans votre propre camp. Le Président de la République lui-même a tenu un autre discours.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendez donc vos propres idées au lieu de déformer celles des autres !

Mme la présidente. Un peu de calme ! Laissez le rapporteur s'exprimer.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Nous ne sommes pas en train d'examiner un texte visant à réformer l'ordonnance de 1945, que je sache ! Si vous preniez la peine d'examiner les propositions que nous avons faites à Evry la semaine dernière lors des rencontres nationales sur la sécurité, vous verriez que les multiples chapitres consacrés à la question des mineurs prévoient des propositions autrement plus performantes que celles qui vous servent ici de cache-sexe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Clary. Ces propositions nécessiteraient des fonctionnaires et créeraient des emplois, ce qui va tout à fait à l'encontre de la politique préconisée par l'opposition !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. Claude Goasguen. Madame la présidente, on m'a accusé d'escroquerie, j'aimerais répondre !

Mme la présidente. Je vais donner la parole à M. Leonetti et à M. Estrosi, ce à quoi je ne suis pas tenue par le règlement.

M. Claude Goasguen. Je demanderai donc la parole sur l'amendement prochain !

Mme la présidente. Vous aurez tout loisir, en effet, de parler sur l'amendement prochain, monsieur le député.

Je rappelle en outre que nous avons passé une matinée entière à examiner une proposition de loi relative à l'ordonnance de 1945.

M. Michel Herbillon. Oui, mais cette proposition n'a pas été examinée au fond !

Mme la présidente. Je ne peux pas sans cesse redonner la parole sur chaque amendement, alors que les répétitions sont constantes.

M. Leonetti, vous avez la parole.

M. Jean-Antoine Leonetti. Permettez-moi de souligner, madame la présidente, que le débat sur la proposition de loi à laquelle vous avez fait allusion a été tronquée parce que la majorité plurielle n'a pas voulu en débattre. Je rappellerai également que Jean-Pierre Chevènement a considéré, lui aussi, que cette ordonnance devait être revue.

M. Jean-Pierre Blazy. M. le Premier ministre aussi en a parlé !

M. Jean-Antoine Leonetti. En tout cas, il faut replacer le débat dans un contexte un peu plus serein. M. le rapporteur a employé, en effet, des mots qui dépassent probablement sa pensée.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Non, pas du tout !

M. Jean-Antoine Leonetti. Apparemment, il ne respecte pas l'opposition. Il devrait pourtant se faire à cette culture démocratique, car il est possible qu'un jour, il se retrouve sur des bancs où lui et ses amis seraient minoritaires.

M. Daniel Marcovitch. Un jour très lointain !

M. Jean-Antoine Leonetti. En tout état de cause, c'est vous qui êtes au pouvoir aujourd'hui, chers collègues de la majorité plurielle, et ce depuis cinq ans.

M. Jean-Pierre Blazy. Pas tout à fait !

M. Jean-Antoine Leonetti. Or, alors que la délinquance a augmenté de 30 % pendant cette période et qu'elle est le fait de personnes de plus en plus jeunes et qu'elle prend des formes de plus en plus violentes, vous nous dites qu'il ne faut pas légiférer et que nos propositions ne sont que de la poudre aux yeux. Mais où sont donc les amendements du Gouvernement ou de la majorité tendant à mettre en place des structures ou à donner des moyens législatifs pour répondre à ce phénomène ? Ce phénomène existe, nul ne peut le nier. Et nous ne pouvons que constater, malheureusement, qu'il s'est amplifié de façon vertigineuse depuis que vous êtes au pouvoir. Alors cependant que nous examinons un projet de loi relatif à la sécurité quotidienne, nous ne trouvons rien qui puisse résoudre ce problème. La majorité n'a rien d'autre à proposer qu'un colloque à Ivry...

M. Julien Dray. Evry ! Dans le 9-1, le 91 !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... à Evry, qui va probablement peu modifier les grandes orientations de Villepinte. Mais dans ce texte même, il n'y a aucune proposition concrète. Si vous aviez tant d'idées à faire valoir, monsieur Le Roux, pourquoi ne l'avoir pas les avoir présentées dans ce projet ? (« *Eh oui !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Michel Herbillon. Oui, faites-nous part de vos propositions, au lieu de vous faire les exégètes de Jacques Chirac !

M. Jean-Luc Warsmann. Très bien !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Ce n'est pas un texte sur la délinquance des mineurs !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il aurait été intéressant de les examiner. Peut-être que nous nous trompons, peut-être que nos propositions sont mauvaises, mais quelles sont les vôtres ? Les vôtres ne sont même pas mauvaises, elles sont inexistantes. Vous vous bornez à relever un problème sans essayer de le résoudre.

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Les propos que vient de tenir M. le rapporteur sont d'une immense gravité et son attitude va à l'encontre des valeurs démocratiques.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Vous dites n'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Madame la présidente, accepter qu'un rapporteur laisse entendre que l'attitude des groupes de l'opposition relèverait d'une escroquerie ne me paraît pas conforme aux bonnes règles. C'est même tout à fait inacceptable. Je vous demande donc de veiller à ce que cela ne se reproduise pas.

M. Claude Goasguen. Absolument !

Mme la présidente. Laissez-moi en juger et poursuivez votre exposé.

M. Christian Estrosi. Si vous ne jugez pas cela d'une extrême gravité, il y a vraiment un problème de présidence. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant au reste, madame la présidente, vous estimez que le Parlement a été suffisamment éclairé à l'occasion de l'examen d'une proposition de loi relative à la réforme de l'ordonnance de 1945. Mais permettez-moi de vous rappeler que ce débat n'a pas eu lieu car, répondant à la

volonté du Gouvernement, la majorité s'est opposée au passage à la discussion des articles de ce texte. Dès lors, nous utilisons les moyens parlementaires dont nous disposons, à l'occasion du présent projet de loi, pour défendre des amendements correspondant à ce que nous avons proposé.

Chers collègues de la majorité, vous tentez aujourd'hui de limiter notre position à une simple réforme de l'ordonnance de 1945. Or ce n'est qu'un des aspects de notre programme. Nous proposons des réformes dans bien d'autres domaines encore et de manière transversale avec l'éducation nationale, les forces de sécurité et la justice. Avec ces amendements relatifs à l'ordonnance de 1945, nous nous efforçons d'apporter une contribution constructive au débat qui nous occupe cet après-midi.

Du reste, nos propositions répondent aux attentes des Françaises et des Français, qui n'acceptent plus, et ce fort légitimement, que les agressions causées par des délinquants de plus en plus jeunes ne cessent d'augmenter et restent systématiquement impunies. Bien sûr, je souhaiterais que l'ordonnance de 1945 soit totalement abrogée et qu'on la remplace par un texte moderne et mieux adapté à l'évolution de la société. Mais commençons aujourd'hui par la modifier pour faire en sorte que, quel que soit l'âge du mineur, on puisse apporter une réponse appropriée à chaque délit, de manière mesurée et graduée. Il faut que les parents qui manquent à leur devoir d'éducation soient responsabilisés.

Caricaturant comme toujours notre position, vous avez prétendu que notre objectif consistait simplement à envoyer en prison tous les jeunes mineurs. Loïn de nous cette idée ! Nous sommes parfaitement conscients que l'univers carcéral n'apporte aucune réponse en matière de délinquance des mineurs, et qu'il s'agit, tout en protégeant la société, de donner une seconde chance à ceux qui ont fait des erreurs dans leur vie. Mais pour réussir dans cette démarche, il faut être capable de mettre en place des mesures intermédiaires entre l'éducation nationale et le système carcéral. Tel est l'objet de nos amendements. Nous constatons malheureusement que vous vous y opposez de toutes vos forces. Vous souhaitez par conséquent que la situation continue à dégénérer dans notre pays. Vous ne voulez pas que nous apportions aux mineurs et aux honnêtes citoyens la protection qui s'impose. Continuez donc à vous ranger du côté des voyous et contre les honnêtes gens ! Nous, en tout cas, nous ne vous suivrons pas !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, président de la commission. Les propos qui viennent d'être tenus ...

M. Christian Estrosi. Par le rapporteur !

M. Bernard Roman, président de la commission. Non, par vous, monsieur Estrosi ! Les propos qui viennent d'être tenus constituent une véritable caricature du débat.

M. Christian Estrosi. Ne reprenez pas nos propos à votre compte !

M. Bernard Roman, président de la commission. Les personnes qui nous écoutent doivent comprendre en toute sérénité, pour reprendre les termes de M. Leonetti, qu'il n'y a pas, d'un côté, ceux qui proposent de réformer l'ordonnance de 1945 et qui, ce faisant, veulent s'attaquer à la délinquance des mineurs et, de l'autre, ceux qui, considérant que cette réforme n'est pas nécessaire, auraient décidé de se ranger dans le camp des voyous et des délinquants.

M. Christian Estrosi. C'est exactement ça pourtant !

M. Bernard Roman, président de la commission. Je veux simplement vous redire trois choses.

Premier élément : le droit actuel dans notre pays, ordonnance de 1945 comprise, n'a jamais fixé de limite d'âge inférieure pour engager des poursuites contre un mineur. Cette limite est déterminée par la jurisprudence, qui se fonde sur ce qu'elle estime être sa capacité de discernement.

M. Claude Goasguen. En effet ! Et c'est précisément là tout le problème !

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est ainsi qu'à sept ans, si l'on se réfère à la jurisprudence, il est possible, en France, de poursuivre un enfant. Sept ans ! Récemment encore, un enfant de neuf ans a été condamné pour incendie volontaire, tout simplement parce que le juge pour enfants a jugé qu'il était capable de discernement lorsqu'il a commis cet acte. Il n'existe donc pas, dans notre droit, de limite qui empêcherait l'appareil judiciaire de sévir contre la délinquance des mineurs.

M. Claude Goasguen. Le problème n'est pas de sévir, mais de la prévenir !

M. Bernard Roman, président de la commission. Deuxième élément, l'échelle des peines. Et sur ce point, nous sommes sans doute une exception en Europe...

M. Claude Goasguen. Non !

M. Bernard Roman, président de la commission. Nous ferons les comparaisons nécessaires, si vous le voulez.

M. Claude Goasguen. Oui !

M. Bernard Roman, président de la commission. En France, un enfant de treize ans – et je sais que certaines propositions tendraient à abaisser cet âge –...

M. Claude Goasguen. En effet !

M. Bernard Roman, président de la commission. ... peut être condamné à vingt ans de réclusion criminelle.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est pas la question ! La question, c'est la délinquance quotidienne ! Ce n'est pas la peine d'agiter vingt ans de réclusion ! La question, c'est d'avoir de véritables peines alternatives à la prison !

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Warsmann, laissez parler M. le président ! Vous avez eu, me semble-t-il, largement l'occasion de vous exprimer sur tous ces sujets.

M. Jean-Luc Warsmann. Mais on ne peut pas laisser dire de telles choses, madame la présidente !

M. Bernard Roman, président de la commission. Un enfant de seize ans peut être condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Et, avant 1981, il pouvait être passible de la peine de mort !

M. Jean-Luc Warsmann. Là n'est pas la question ! Ce n'est pas de cela que nous parlons !

M. Christian Estrosi. Nous parlons de sécurité quotidienne !

M. Bernard Roman, président de la commission. Tout cela, vous devez aller l'expliquer aux Français.

M. Jean-Luc Warsmann. Vous déformez mes propos, c'est scandaleux !

Mme la présidente. Mes chers collègues, laissez parler le président de la commission !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Vous avez vraiment du mal à entendre certaines vérités !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous, c'est la réalité que vous ne voulez pas voir !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Ce que je vous dis, ce sont des faits, monsieur Warsmann. C'est le droit issu de nos textes et de l'ordonnance de 1945. Manifestement, vous ne l'avez pas lue !

M. Jean-Luc Warsmann. Merci pour le respect ! Je sais lire, tout de même !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. A seize ans, disais-je, on peut être condamné à la réclusion criminelle à perpétuité. Vous, vous estimez qu'il faut modifier ce texte au motif qu'il ne permettrait pas de sanctionner la délinquance des mineurs. Mais il le permet !

Troisième élément : la société a changé. Sur ce point, vous avez raison, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. Les magistrats aussi !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. L'appareil judiciaire, l'appareil policier se sont adaptés. Peut-être faut-il qu'ils aillent plus loin encore. Mais alors, comment ne pas nous féliciter, tous ensemble, de l'initiative du ministre de l'intérieur et de la garde des sceaux de réunir les procureurs et les préfets dans le but précisément de favoriser cette prise de conscience collective ?

M. Michel Herbillon. Bref, tout va bien ! Quel angélisme !

M. Jean-Luc Warsmann. Rentrons chez nous, il n'y a pas de problème de délinquance des mineurs !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. En tout état de cause, messieurs, ce n'est ni avec des discours, ni avec des coups de menton que vous ferez avancer les choses en laissant croire que la loi ne permet pas d'ores et déjà de sanctionner les mineurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Luc Warsmann. La réalité, c'est que nous examinons un texte en catimini, le 31 octobre !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 13 et 88.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 14 et 89.

L'amendement n^o 14 est présenté par MM. Estrosi, Mariani, Warsmann, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande Quentin ; l'amendement n^o 89 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} N dans la rédaction suivante :

« I. - Après le douzième alinéa (11^o) de l'article 222-12 du code pénal, il est inséré un 12^o ainsi rédigé :

« 12^o Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur. »

« II. - Après le douzième alinéa (11^o) de l'article 222-13 du même code, il est inséré un 12^o ainsi rédigé :

« 12^o Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur. »

« III. - Après le neuvième alinéa (8^o) de l'article 311-4 du même code, il est inséré un 9^o ainsi rédigé :

« 9^o Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur. »

L'amendement n^o 14 est-il défendu ?

M. Thierry Mariani. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 89.

M. Claude Goasguen. Je profite de l'occasion pour répondre à une question qui témoigne d'une grande mauvaise foi. Et je regrette que notre ami Dray soit parti, car c'est lui qui nous avait interpellés. Nous ne faisons pas de proposition parce que nous aurions peur de les formuler, affirmait-il. Nous n'oserions pas, à vous entendre, parler de l'abaissement de la délinquance à dix ans. Mais c'est vous qui faites semblant de ne pas comprendre ce que nous disons ! Vous nous avancez l'argument, démagogique à l'extrême : « Comment oseriez-vous soutenir qu'un enfant de onze ans doit aller en prison ? » Il n'a jamais été question de cela, mes chers collègues, ou alors vous avez de la condition pénitentiaire une conception inquiétante et vous n'avez pas lu - plusieurs d'entre vous faisaient pourtant partie de la mission - le rapport sur l'amélioration de la condition pénitentiaire que nous avons rédigé ensemble.

Dans une vision archaïque de la lutte contre la délinquance, celle d'avant 1945, il y avait certes une prison destinée à tout le monde. Mais depuis, on s'est bien aperçu, les années passant, et cela a été dénoncé aussi bien à droite qu'à gauche, à quel point la coexistence de détenus d'origines différentes était néfaste et contraire à l'évolution de notre société.

Quand nous parlons de sanctionner des mineurs par un éventuel enfermement, cela ne veut pas dire que nous allons les mettre à la Santé avec trois détenus dans la même cellule, les livrant à toutes les tentations et à tous les abus qui règnent dans ce genre de milieu. Ce que nous souhaitons, vous le savez très bien, c'est une diversification de notre appareil pénitentiaire, avec des prisons de plus en plus différenciées selon les délits, la nature, la compétence *ratione personae*, comme on dit en droit. C'est tout à fait différent de ce que vous présentez. Pardonnez-moi de reprendre l'expression que vous avez employée, mais vous aussi, vous vous dissimulez derrière un cache-sexe : dans votre congrès, vous dites exactement la même chose que nous. Mais vous n'osez pas aller jusqu'au bout, parce que vous avez peur de choquer M. Mamère et vos amis communistes.

Mais soyez lucides ! Vous savez très bien que, dans six mois, vous ferez exactement ce que nous proposons : vous demanderez la modification de l'ordonnance de 1945. Parce que les juges la réclament, parce que les policiers la veulent, parce que l'opinion l'estime nécessaire.

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Ce n'est pas utile !

M. Claude Goasguen. En attendant, vous vous cachez pour ménager une partie de votre électorat qui ne veut pas l'admettre, mais vous serez obligés de vous déshabiller progressivement, parce que la vérité éclatera ! M. Chevènement vous a entamés à droite, M. Mamère vous entame à gauche : c'est cela qui vous conduit à mentir, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

Soyez raisonnables ! La réforme de l'ordonnance de 1945 n'a rien à voir avec vos subtilités électorales, c'est un problème qui concerne tout le monde. Soyez sincères,

et surtout ne venez pas caricaturer nos propos sur la détention. Il n'a jamais été question pour nous, je le dis solennellement, d'enfermer des mineurs, *a fortiori* des mineurs de moins de treize ans, dans les mêmes centres de détention que les autres délinquants, y compris en y aménageant des secteurs différenciés comme cela se fait actuellement. Nous voulons des établissements pénitentiaires spécifiquement destinés à sanctionner la délinquance des mineurs. Assez de caricatures, pas de cache-sexe, pas d'escroquerie ! La vérité, mes chers collègues, la vérité !

M. Didier Quentin. Très bien !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Mais qui ment ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 14 et 89.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Luc Warsmann. J'avais demandé la parole avant le vote, madame la présidente !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Pour répondre à qui ?

Mme la présidente. Je ne suis pas tenue de vous donner la parole après l'explication du ministre. Vous avez tout loisir de vous exprimer en présentant les amendements. Il y en a toute une série.

M. Jean-Luc Warsmann. Dans ce cas, madame la présidente, je demande une suspension de séance de cinq minutes pour réunir le groupe.

Mme la présidente. Avez-vous une délégation ?

M. Jean-Luc Warsmann. Bien entendu, madame la présidente.

Mme la présidente. Combien voulez-vous de temps, monsieur Warsmann ?

M. Jean-Luc Warsmann. Cinq minutes !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Vous savez qu'il y a des mesures urgentes dans ce projet de loi !

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures quinze.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 15 et 90.

L'amendement n^o 15 est présenté par MM. Estrosi, Warsmann, Mariani Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 90 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} O dans la rédaction suivante :

« I. - L'article 132 (11^o) du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les cas prévus par la loi, la récidive d'une contravention de la cinquième classe peut également constituer un délit. »

« II. - Après le douzième alinéa (11^o) de l'article 222-13 du même code, il est inséré un 13^o ainsi rédigé :

« 13^o Par une personne qui, déjà définitivement condamnée pour la contravention de cinquième classe de violences volontaires, commet ces faits dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle cette condamnation est devenue définitive. »

« III. - L'article 322-1 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Est également punie des peines prévues au premier alinéa la destruction, la dégradation et la détérioration d'un bien appartenant à autrui dont il n'est résulté que des dommages légers lorsqu'elle est commise par une personne définitivement condamnée pour la contravention de cinquième classe de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un bien, dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle cette condamnation est devenue définitive. »

L'amendement n^o 15 n'est pas défendu.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 90.

M. Jean-Luc Warsmann. Je vous remercie, madame la présidente. Il est toujours sain, lorsque quelqu'un demande à prendre la parole, de la lui donner.

Je reviens sur le débat que nous avons juste avant la suspension de séance. Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec les orateurs de la majorité : nous n'avons pas qu'un problème de textes, mais également, c'est évident, un problème d'application des textes.

Il est patent que les dispositions existantes de l'ordonnance de 1945 devraient permettre de faire beaucoup mieux dans le traitement de la délinquance des mineurs. J'ai fait tout à l'heure état de la situation dans mon département ; on pourrait en dire de même dans la quasi-totalité des départements français. Mais le paradoxe, c'est qu'une majorité qui est au pouvoir depuis quatre ans en arrive à expliquer ces dysfonctionnements, non par les textes, mais par le fait qu'elle ne parvient pas à les faire appliquer !

Quant à nos propositions, le président de la commission des lois les a caricaturées de la manière la plus choquante qui soit. Pas un orateur de l'opposition n'a tenu de discours sur le thème : il faut développer le recours à la prison. Aucun orateur de l'opposition n'a soulevé le cas des peines de quinze ans ou de vingt ans. Le problème n'est pas là. Le problème auquel nous avons à faire face, c'est celui de la délinquance quotidienne, de la petite délinquance.

La vraie question est liée au fait que, la loi offrant au juge un très large éventail de possibilités, il en vient à se créer des niches d'impunité dont profitent des individus majeurs en utilisant des mineurs pour commettre nombre d'infractions pénales. Faute de déposer des moyens juridiques et de pouvoir dans les faits sanctionner ces mineurs par des peines très diversifiées mais très éloignées de la prison, vous en venez à leur enlever une bonne part de leurs chances de réinsertion en les conduisant à s'enfermer dans des comportements délictueux, tant et si bien que, sitôt qu'ils auront passé seize ou dix-huit ans, vous n'aurez d'autre solution que de les punir par de la prison.

Cette obstination à ne pas vouloir prononcer des peines modérées, mais réelles et effectives, dès le premier acte de délinquance, c'est en fait pour ces jeunes une

véritable perte de chances qui condamne au bout du compte à recourir à la solution de la prison qui, dans bien des cas, s'apparente à une école de la délinquance.

Je tenais à recadrer un peu le débat...

M. Bernard Roman, président de la commission. Si c'est comme cela qu'il recadre...

M. Jean-Luc Warsmann. ... en espérant qu'il se poursuive dans une atmosphère plus sereine, où chacun en tout cas ne caricaturera pas les idées et les propositions de ses collègues.

M. Jean-Antoine Leonetti. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 15 et 90.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 16 corrigé et 91.

L'amendement n^o 16 corrigé est présenté par MM. Quentin, Mariani, Warsmann, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 91 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} dans la rédaction suivante :

« Le deuxième alinéa de l'article 10 de l'ordonnance n^o 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est complété par deux phases ainsi rédigées :

« Lorsque les parents ou les personnes civilement responsables ne comparaissent pas sans excuse valable, le juge peut prononcer une amende civile dont le montant ne peut excéder 3 750 b. Il est fait mention de cette procédure dans la convocation. »

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 91.

M. Claude Goasguen. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. De quoi s'agit-il ? De responsabiliser davantage en prévoyant que, lorsque les parents ou les personnes civilement responsables ne comparaissent pas sans excuses valables, le juge pourra prononcer une amende civile. Cette responsabilisation des parents, fait également partie des solutions que nous préconisons pour mieux lutter contre la délinquance des mineurs.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 16 corrigé et 91.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 17 et 92.

L'amendement n^o 17 est présenté par MM. Mariani, Estrosi, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier, Martin-Lalande et Mme Catala ; l'amendement n^o 92 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Léquiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} Q dans la rédaction suivante :

« L'article L. 552-6 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où un enfant donnant droit aux prestations contrevient de manière réitérée à un arrêté d'interdiction de circuler pris en application de l'article L. 2212-4-1 du code général des collectivités territoriales, le juge des mineurs peut ordonner que les prestations soient, en tout ou partie, versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite tuteur aux prestations sociales. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 17.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 92.

M. Claude Goasguen. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 17 et 92.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 18 et 93.

L'amendement n^o 18 est présenté par MM. Warsmann, Quentin, Mariani, Estrosi, Lellouche, Ollier, et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 93 est présenté par MM. Goasguen, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 1^{er} T dans la rédaction suivante :

« I. – Dans tous les textes en vigueur, les mots : "juge des enfants" sont remplacés par les mots : "juge des mineurs" ».

« II. – Dans tous les textes en vigueur, les mots : "tribunal des enfants" sont remplacés par les mots : "tribunal des mineurs". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 18.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 93.

M. Claude Goasguen. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 18 et 93.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 19 et 94.

L'amendement n^o 19 est présenté par MM. Warsmann, Quentin, Mariani, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 94 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} U dans la rédaction suivante :

« L'ordonnance n^o 45-174 du 2 février 1945 précitée est ainsi modifiée :

« I. – Le deuxième alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé :

« Ils pourront cependant, lorsque les circonstances et la personnalité du délinquant paraissent l'exiger, prononcer à l'égard du mineur âgé de plus de dix ans une condamnation pénale conformément aux dispositions des articles 20-2 à 20-5. Aucune peine d'emprisonnement, avec ou sans sursis, ne pourra être prononcée contre un mineur de treize ans. »

« II. – Dans l'article 18, le mot "treize" est remplacé par le mot : "dix".

« III. – Dans l'article 20-3, le mot "treize" est remplacé par le mot : "dix".

« IV. – Dans le premier alinéa de l'article 20-7, le mot "treize" est remplacé par le mot : "dix".

« V. – Après l'article 20-8 de la même ordonnance, il est inséré un article 20-9 ainsi rédigé :

« Art. 20-9 – Le tribunal pour enfants et la cour d'assises des mineurs peuvent prononcer les peines suivantes à l'encontre des mineurs de dix à treize ans :

« 1^o Une activité dans l'intérêt de la collectivité ;

« 2^o L'amende, dans les conditions prévues à l'article 20-3 ;

« 3^o La confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ;

« 4^o L'interdiction, pour une période déterminée, de se rendre dans certains lieux ;

« 5^o L'interdiction, pour une période déterminée, de rencontrer certaines personnes. »

« VI. – Dans le deuxième alinéa de l'article 21, le mot : "treize" est remplacé par le mot : "dix".

« VII. – Dans le second alinéa de l'article 22, le mot : "treize" est remplacé par le mot : "dix". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 19.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon, pour soutenir l'amendement n^o 94.

M. Michel Herbillon. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. On ne peut se contenter de reconnaître que l'on rencontre dans ce pays de fréquents cas de mineurs impunis, mais en repoussant tous les

amendements que nous proposons dans le but précisément d'adapter les textes et de faire disparaître ces niches d'impunité.

M. Michel Herbillon. Absolument !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 19 et 94.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 20 et 95.

L'amendement n^o 20 est présenté par MM. Warsmann, Mariani, Estrosi, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 95 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements, sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 1^{er} V dans la rédaction suivante :

« Dans l'article 122-8 du code pénal, le mot : "treize" est remplacé par le mot : "dix". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 20.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon, pour soutenir l'amendement n^o 95.

M. Michel Herbillon. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 20 et 95.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 21 et 96.

L'amendement n^o 21 est présenté par MM. Warsmann, Estrosi, Quentin, Mariani, Lellouche, Ollier, et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 96 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 1^{er} W dans la rédaction suivante :

« Dans le premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n^o 45-174 du 2 février 1945 précitée, le mot : "sept" est remplacé par le mot : "cinq". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 21.

M. Jean-Luc Warsmann. Défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 96.

M. Claude Goasguen. Défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 21 et 96.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 22 et 97.

L'amendement n^o 22 est présenté par MM. Mariani, Warsmann, Quentin, Estrosi, Lellouche, Ollier, Martin-Lalande et Mme Catala ; l'amendement n^o 97 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} X dans la rédaction suivante :

« I. – Le quatorzième alinéa (3^o) de l'article 8 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« 3^o Soit prononcer un avertissement et rappeler au mineur les obligations résultant de la loi ; »

« II. – 1^o Le deuxième alinéa de l'article 21 de la même ordonnance est ainsi modifié :

« Les mots : "admonester le mineur" sont remplacés par les mots : "prononcer un avertissement et rappeler au mineur les obligations résultant de la loi" ;

« 2^o Les mots : "d'une admonestation" sont remplacés par les mots : "d'un avertissement". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 22.

M. Jean-Luc Warsmann. L'amendement n^o 22 est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon, pour soutenir l'amendement n^o 97.

M. Michel Herbillon. Si j'ai bien compris, vous allez refuser cet amendement qui tend à remplacer le terme d'« admonestation », lequel n'est pas forcément bien compris de tous nos compatriotes, par celui d'« avertissement », qui est parfaitement explicite. Je déplore vraiment que vous refusiez de voir la situation telle qu'elle est. Mais peut-être allez-vous voter cet amendement, mes chers collègues...

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. Robert Poujade. Quel archaïsme !

M. Thierry Mariani. C'est triste !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 22 et 97.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Michel Herbillon. C'est de l'archaïsme sémantique !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 23 et 98.

L'amendement n^o 23 est présenté par MM. Estrosi, Warsmann, Mariani, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 98 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} dans la rédaction suivante :

« Après l'article 8-3 de la même ordonnance, il est inséré un article 8-4 ainsi rédigé :

« Art. 8-4. – En matière correctionnelle, lorsqu'un mineur a déjà été poursuivi, que les diligences et investigations prévues par l'article 8 ont déjà été

accomplies, le cas échéant à l'occasion d'une procédure antérieure, que les charges réunies sont suffisantes et que l'affaire est en état d'être jugée, le procureur de la République peut utiliser à l'égard de ce mineur la procédure de rendez-vous judiciaire définie au présent article.

« Après avoir constaté l'identité du mineur qui lui est déféré, lui avoir fait connaître les faits qui lui sont reprochés et avoir recueilli ses déclarations, le procureur de la République peut inviter le mineur à comparaître devant le tribunal des mineurs dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours ni supérieur à deux mois. Il lui notifie les faits retenus à son encontre ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'audience. Cette notification, mentionnée au procès-verbal dont copie est remise au mineur, vaut citation à personne.

« L'avocat choisi ou le bâtonnier est informé, par tout moyen et sans délai, de la date et de l'heure de l'audience ; mention de cet avis est portée au procès-verbal. L'avocat peut à tout moment consulter le dossier.

« Si le procureur de la République estime nécessaire de soumettre le mineur jusqu'au rendez-vous judiciaire devant le tribunal à une ou plusieurs obligations du contrôle judiciaire, il le traduit sur le champ devant le juge des mineurs ou le juge d'instruction. Ce magistrat peut, après audition du mineur, son avocat ayant été avisé et entendu, s'il le demande, prononcer cette mesure dans les conditions prévues à l'article 11-2.

« Lorsqu'il est saisi en application du présent article, le tribunal des mineurs peut prononcer les mesures prévues aux 1^o à 6^o de l'article 8.

« Le tribunal des mineurs peut, s'il estime que la complexité de l'affaire nécessite des investigations supplémentaires approfondies, renvoyer le dossier au procureur de la République. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 23.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n^o 98.

M. Claude Goasguen. M. Warsmann a déjà évoqué le problème que pose le délai considérable qui sépare l'acte délictuel de la comparution. Nous proposons une procédure de rendez-vous judiciaire, afin de permettre au procureur d'inviter un mineur à comparaître dans un délai de dix jours à deux mois. Il ne s'agit pas là d'une mesure expéditive mais d'une mesure à la fois de sanction et de prévention. Car il est préventif de faire à des jeunes, qui agissent souvent en bande, la démonstration de la rapidité d'exécution de la sentence. Si on la fait traîner, c'est dans le laps de temps où le jeune délinquant l'attend qu'il commet des récidives, lesquelles aggravent la plupart du temps sa condition.

Par conséquent, cet amendement marque notre volonté de sanctionner mais surtout de prévenir. La lenteur des procédures est un handicap dans la politique de prévention de la délinquance des mineurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Encore un débat que la majorité fuit !

Dans un grand nombre de nos départements, on attend la comparution plusieurs mois, voire plus d'un an. Par conséquent, lorsqu'un mineur commet une infraction, les suites judiciaires ne viendront que fort tard. S'il ne récidive pas, s'il ne s'agissait que d'un acte isolé, on va lui infliger une sanction si tardive qu'elle risque de lui apparaître non légitime. Et s'il est entré dans la logique de la récidive, on sanctionnera un fait alors qu'il en aura commis une multitude d'autres !

En tout état de cause, sanctionner, mes chers collègues, n'est pas un acte de sadisme ; c'est simplement indiquer à celui qui a commis une infraction qu'il a franchi la ligne jaune. La société le lui signifie, en espérant un effet pédagogique, c'est-à-dire qu'il ne récidive pas. La sanction perd ce rôle premier, cette première vertu, si elle est trop tardive.

Nous dénonçons la contradiction entre le discours gouvernemental – « à chaque acte de délinquance commis par un mineur, il y a une suite » – et l'incapacité sur le terrain de donner suite dans des délais raisonnables. Voilà qui est au cœur de notre conception : ce que défend l'opposition, ce n'est pas une aggravation des sanctions en matière de délinquance des mineurs, comme de délinquance en général, mais des sanctions prises rapidement et exécutées. Je regrette que, sur ce terrain non plus, la majorité ne nous suive pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 23 et 98.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 24 et 99.

L'amendement n^o 24 est présenté par MM. Quentin, Warsmann, Mariani et Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 99 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 1^{er} dans la rédaction suivante :

« Après l'article 11-1 de la même ordonnance, il est inséré un article 11-2 ainsi rédigé :

« Art. 11-2. – Les mineurs de treize à dix-huit ans pourront faire l'objet d'un contrôle judiciaire ordonné, selon les cas, par le juge des mineurs, le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention dans les conditions prévues à l'article 138 du code de procédure pénale.

« Toutefois, le contrôle judiciaire ne pourra être ordonné à l'encontre d'un mineur de seize ans que lorsque les faits sont punis d'au moins trois ans d'emprisonnement. Dans ce cas, seules les obligations mentionnées aux 1^o à 7^o, 9^o et 10^o de l'article 138 du code de procédure pénale pourront être ordonnées. »

L'amendement n^o 24 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Et l'amendement n^o 99 ?

M. Claude Goasguen. Également !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 24 et 99.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 25 corrigé et 100.

L'amendement n^o 25 corrigé est présenté par MM. Quentin, Warsmann, Mariani, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 100 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 1^{er} ZA dans la rédaction suivante :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 14 de la même ordonnance, après les mots : "assister aux débats" sont insérés les mots : "la victime, qu'elle soit ou non constituée partie civile." »

L'amendement n^o 25 corrigé est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Bien sûr.

Mme la présidente. L'amendement n^o 100 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 25 corrigé et 100.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 27 et 101.

L'amendement n^o 27 est présenté par MM. Estrosi, Mariani, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 101 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller et Dominati.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Compléter le III du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939 par un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorisation ne peut être retirée, en cas de troubles à l'ordre ou à la sécurité publics, que si ces troubles sont directement imputables à l'exploitant. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann pour défendre l'amendement n^o 27.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 101 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Il est défendu également.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 27 et 101.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 26 et 102.

L'amendement n^o 26 est présenté par MM. Mariani, Estrosi, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 102 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller et Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la seconde phrase du IV du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article 2 du décret de 1939, après les mots : "sécurité publics", insérer les mots : ", directement imputables à son exploitant." »

L'amendement n^o 26 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n^o 102 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Oui, c'est le même.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 26 et 102.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 29 et 103.

L'amendement n^o 29 est présenté par MM. Quentin, Mariani, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 103 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller et Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé par l'article 2 pour l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939, remplacer les références : "1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 7^e", par les références : "2^e, 3^e et 7^e". »

L'amendement n^o 29 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 103 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Idem.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 29 et 103.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 28 et 104.

L'amendement n^o 28 est présenté par MM. Mariani, Quentin, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 104 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller et Dominati.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après la première phrase du dernier alinéa du texte proposé par l'article 2 pour l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Les armes des 1^{re} et 4^e catégories ou leurs éléments, acquis, par dérogation aux dispositions du premier alinéa par correspondance, peuvent être directement livrés à l'acquéreur. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n^o 28.

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

M. Claude Goasguen. L'amendement n^o 104 aussi.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. N'y a-t-il pas quelque vanité à rajouter des obligations à cette part de la vente des armes qui est déjà la plus contrôlée...

M. René Mangin. C'est Charlton Heston qui parle !

M. Jean-Luc Warsmann. ... alors qu'on sait très bien que la quasi-totalité des actes illégaux commis avec des armes le sont avec des armes acquises illégalement ? Désigner un bouc émissaire est complètement déplacé dans un texte dit de « sécurité quotidienne ».

Mme la présidente. L'amendement n^o 104 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 28 et 104.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 30 et 105.

L'amendement n^o 30 est présenté par MM. Quentin, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande et Mariani ; l'amendement n^o 105 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 2 *bis* dans la rédaction suivante :

« Après l'article 2 du décret du 18 avril 1939 précité, il est inséré un article 2-2 ainsi rédigé :

« Art. 2-2. – L'accès à la profession d'armurier est subordonné à l'obtention d'une autorisation dont les conditions d'attribution sont fixées par décret en Conseil d'État. »

L'amendement n^o 30 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n^o 105.

M. Claude Goasguen. Le problème des armes a récemment été remis à l'ordre du jour par une tragique affaire que nous n'avons évidemment pas voulu exploiter politiquement. Mais elle montre que la profession d'armurier, déjà extrêmement réglementée, doit l'être encore davantage, mais par une concertation entre cette corporation et les autorités de l'État. Non seulement, il y va de la sécurité, mais il faut éclairer les questions de responsabilité.

Je profite de l'occasion pour dire à quel point je trouve choquant que, outre les armes de guerre, qui constituent un trafic dont notre débat n'est pas l'objet, et les armes dont nous avons eu à parler, soient vendus des armes blanches, des coups-de-poing américains, ou des engins dont les mécanismes témoignent d'une imagination mor-

bide consternante, dans des points de vente faciles d'accès. Vendra-t-on bientôt des coups-de-poing américains dans les épiceries ?

Sur ce point, notre législation, sans être laxiste est tout de même trop libérale. Il faudrait assurer, peut-être par la voie réglementaire, un contrôle un peu plus strict. Car rien n'est plus tentant pour un jeune appartenant à une bande, dans une zone difficile, que de se procurer, quasiment au supermarché du coin, un coup-de-poing américain ou un couteau à cran d'arrêt dont la puissance est telle qu'elle peut mettre fin aux jours de ceux avec qui il est en conflit.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner comment on pourrait limiter par la voie réglementaire l'abus de vente de ce genre d'armes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission est défavorable à l'amendement, mais je soutiens sans réserve auprès du ministre, la demande de M. Goasguen.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons déjà eu cette discussion. Ce n'est pas l'objet du présent texte. Avis défavorable à l'amendement.

M. Claude Goasguen. Plus tard !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 30 et 105.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 31 et 106.

L'amendement n^o 31 est présenté par MM. Estrosi, Mariani, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 106 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir le 1^o *bis* du paragraphe II de l'article 6 dans la rédaction suivante :

« 1^o *bis* Après le 2^o, il est inséré un 3^o ainsi rédigé :

« 3^o Les gardes champêtres des communes et groupements de collectivités mentionnés à l'article L. 2542-9 du code général des collectivités territoriales. »

Ces amendements sont-ils défendus ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente, l'amendement n^o 31 est défendu.

M. Claude Goasguen. L'amendement n^o 106 également.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 31 et 106.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 32 de M. Mariani et 107 de M. Goasguen tombent.

Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 33 et 108.

L'amendement n^o 33 est présenté par MM. Quentin, Estrosi, Warsmann, Mariani, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 108 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir le 3^o du paragraphe III de l'article 6 dans la rédaction suivante :

« 3^o L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o *bis*, 1^o *ter*, 1^o *quater* et 3^o de l'article 21 suivront une formation spécifique avant de pouvoir procéder aux relevés d'identité mentionnés au présent article. »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. L'amendement n^o 33 est défendu.

Mme la présidente. Et l'amendement n^o 108 ?

M. Michel Herbillon. Défendu aussi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 33 et 108.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 34 de Mariani et 109 de M. Goasguen tombent, ainsi que les amendements n^{os} 35 et 110, respectivement des mêmes auteurs.

Je suis saisie de trois amendements identiques n^{os} 54, 36 et 111.

L'amendement n^o 54 est présenté par M. Le Roux, rapporteur, et M. Goasguen ; l'amendement n^o 36 est présenté par MM. Warsmann, Quentin, Mariani, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 111 est présenté par M. Goasguen et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Compléter l'article 6 *bis*A par un alinéa ainsi rédigé :

« A cet effet, ils sont habilités à relever l'identité des contrevenants dans les conditions prévues à l'article 78-6 du code de procédure pénale. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n^o 54.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement reprend une disposition chère à nos collègues sénateurs relative à la sécurité du jardin du Luxembourg dont les gardiens font partie du personnel du Sénat.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est fondamental ! *(Sourires.)*

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Pour tout dire, ce qui est accordé là me paraît un peu excessif, au regard des pouvoirs dont disposent les gardiens des autres jardins parisiens. Cela dit, comme il semble que cette mesure soit le fruit d'une négociation compliquée, qui a eu lieu au Sénat, j'aimerais entendre l'avis du ministre. Au reste, la commission lui a donné un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vais m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée nationale, madame la présidente. *(Sourires.)*

M. Michel Herbillon. Vous auriez mieux fait d'accepter d'autres amendements !

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 36 et 111 sont-ils défendus ?

M. Jean-Luc Warsmann et M. Claude Goasguen. Bien sûr !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 54, 36 et 111.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. Rudy Salles. La guerre des assemblées n'aura pas lieu !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 37 et 112.

L'amendement n^o 37 est présenté par MM. Mariani, Estrosi, Warsmann, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 112 est présenté par M. Goasguen et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 6 *ter* A. »

M. Jean-Luc Warsmann. L'amendement n^o 37 est défendu !

Mme la présidente. Et l'amendement n^o 112 ?

M. Claude Goasguen. Défendu !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 37 et 112.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 38 et 113.

L'amendement n^o 38 est présenté par MM. Mariani, Warsmann, Estrosi, Quentin, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n^o 113 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger comme suit l'article 6 *ter* :

« Après l'article L. 235-1 du code de la route sont insérés deux articles L. 235-2 et L. 235-3 ainsi rédigés :

« Art. L. 235-2. – Les officiers ou agents de police judiciaire peuvent également procéder sur tout conducteur impliqué dans un accident corporel de la circulation aux épreuves de dépistage ou aux analyses et examens prévus au premier alinéa de l'article L. 235-1.

« Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de cet article sont alors applicables.

« Art. L. 235-3. – Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule, d'user volontairement de substances ou plantes classées comme stupéfiants, lorsque cet usage a eu comme conséquence une altération manifeste de sa vigilance au moment de la conduite,

constitue une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence au sens des articles 221-6 (deuxième alinéa), 222-19 (deuxième alinéa) et 222-20 du code pénal. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Cet amendement, dont nous avons déjà beaucoup parlé au cours des lectures précédentes, a pour objectif de veiller à ce que tout conducteur ayant un accident, ayant commis un excès de vitesse ou une infraction au code de la route sous l'emprise de stupéfiants, soit sanctionné comme ceux qui sont sous l'emprise de l'alcool.

Nous savons que la consommation de stupéfiants réduit les réflexes et le contrôle de soi-même. L'état physique dans lequel ils plongent un individu est tout aussi dangereux, si ce n'est plus, que celui dû à l'alcool. Nous avons essayé de faire valoir qu'il fallait donc contrôler plus strictement cette consommation chez les conducteurs.

Je me réjouis que Mme la garde des sceaux nous ait rejoints car nous avons souhaité plusieurs fois la voir aux côtés du ministre de l'intérieur dans ce débat qui la concerne tout autant que lui.

Ainsi un débat s'est ouvert dans notre pays sur la dépenalisation des drogues douces. Certains membres du Gouvernement, notamment M. Kouchner l'ont réclamée récemment encore. Le prédécesseur de Mme Lebranchu, Mme Guigou, avait adressé des circulaires aux parquets leur demandant de ne pas poursuivre les consommateurs de cannabis notamment. Certains procureurs ou substituts ont revendiqué le droit de ne pas poursuivre ces délits, sans provoquer la moindre réaction du ministère de la justice.

Il importe de recentrer le débat. Des accidents graves de la circulation automobile sont provoqués par des gens sous l'emprise de stupéfiants. Nous souhaitons donc que la majorité retienne notre amendement qui permettrait de clarifier le débat et d'améliorer la sécurité routière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Nous avons déjà adopté dans ce texte des dispositions qui traitent de cette question. Mieux vaut poursuivre les études épidémiologiques indispensables pour connaître les incidences réelles des drogues sur le comportement des conducteurs.

La commission a repoussé ces amendements, puisqu'il existe déjà dans le texte un article 6 *ter*, voté lors des précédentes lectures.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 38 et 113.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. J'en viens, à présent, aux amendements de la commission reprenant les amendements présentés au Sénat par le Gouvernement.

M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement n^o 55, ainsi rédigé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer une division additionnelle ainsi rédigée :

« Chapitre II *ter*

« Dispositions renforçant la lutte
« contre le terrorisme »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 56, ainsi rédigé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Afin de disposer des moyens impérieusement nécessaires à la lutte contre le terrorisme alimenté notamment par le trafic de stupéfiants et les trafics d'armes et qui peut s'appuyer sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, les dispositions du présent chapitre sont adoptées pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2003.

« Le Parlement sera saisi par le Gouvernement, avant cette date, d'un rapport d'évaluation sur l'application de l'ensemble de ces mesures. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Les amendements n° 55 et 56 sont les premiers d'une série d'amendements sur la prévention du risque terroriste, que M. le ministre avait déposés au Sénat et que la commission a repris dans les mêmes termes. Celui-ci a trait au caractère temporaire des mesures – jusqu'au 31 décembre 2003 – et à l'évaluation de leur application. Je ne reviendrai pas sur ces amendements qui ont été détaillés ce matin dans la discussion générale. Ils répondent à une situation internationale tendue et à un risque terroriste qui n'est pas inexistant dans notre pays et permettent une prévention maximale, tout en respectant toutes les libertés publiques. A cet égard, les rapports d'évaluation que M. le ministre nous propose avant même le terme de 2003 seront précieux, tout comme le travail que pourrait accomplir la commission des lois qui, lors d'une prochaine réunion – M. Bernard Roman ne me démentira sans doute pas – pourrait nommer un rapporteur d'évaluation pour suivre l'application de cette loi. Voilà qui devrait apaiser les inquiétudes qu'elle a pu susciter et que votre rapporteur ne partage pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je serai très bref parce que je me suis exprimé assez longuement ce matin sur l'ensemble de ces propositions.

Une durée temporaire de deux ans paraît raisonnable, étant entendu que le Parlement, saisi par le Gouvernement, pourra décider, à la fin de cette période, de pérenniser telle disposition et de supprimer telle autre. En tout cas, il est normal que nous limitions l'application de telles mesures pour lever les craintes de dérives éventuelles.

En outre, j'ai bien entendu la remarque du groupe communiste. J'ai donc proposé ce matin qu'une évaluation soit réalisée un an après l'adoption de cette loi, dont je souhaite qu'elle intervienne rapidement, et son application qui devra être immédiate.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Sur cette série d'amendements, nous ne lésinerons pas notre soutien. Car ce sont des amendements de nécessité. De plus, ils présentent une

double limitation, dont le Conseil constitutionnel – puis le Conseil d'Etat dans des affaires voisines – avait à juste titre rappelé la nécessité : les dispositions exceptionnelles sont encadrées par leur caractère temporaire. Et pour une fois, je me félicite qu'il y ait un rapport d'évaluation. Celui-ci est souvent un moyen pour le Gouvernement d'échapper à des critiques trop virulentes, un moyen de se sortir d'un débat mal engagé. Mais en l'espèce, je crois que le rapport d'évaluation est une nécessité devant l'opinion publique.

Nous aurions tout à gagner à ce que ces amendements soient votés à l'unanimité, car il faut montrer à quel point la France est sensible à ce qui s'est passé ailleurs, et qu'est désormais debout pour lutter contre le terrorisme. C'est l'ensemble de la nation qui doit montrer son soutien dans ces circonstances.

Je voudrais aussi rappeler qu'il y a quand même la protection essentielle des tribunaux, car ces dispositions sont sous le contrôle des tribunaux. Et, bien entendu, tout exceptionnelle que puisse être une situation donnée, les tribunaux sont là pour juger du bien-fondé des dérogations.

Sans gâcher l'esprit unanimiste que je souhaite, je dois dire que j'aurais préféré, mes chers collègues, que ces dispositions aient été adoptées en 1995, quand nous avons été nous-mêmes atteints par de graves attentats. A cette époque, vous n'avez pas eu le civisme et l'unanimité qui est le nôtre. Je ne peux m'empêcher de penser, quelquefois, qu'un certain nombre d'armes de guerre, dont nous avons vu comment elles pouvaient être utilisées à Béziers ou ailleurs, ne sont pas arrivées par des colis postaux : elles sont arrivées en France, vraisemblablement, dans des coffres de voiture. Sans vouloir accuser personne ni vous affliger d'une responsabilité que vous n'avez sans doute pas, je ne peux pas ne pas penser que si nous avions eu la possibilité d'ouvrir les coffres de voiture, nous aurions peut-être évité ces drames qui ont frappé des villes comme Béziers, où l'on a vu des armes de guerre, des kalachnikovs ou autres, sortir on ne sait trop où. Comme quoi, de temps en temps, quand on recourt au Conseil constitutionnel, il faut avoir la prudence de prévoir l'avenir.

Cela étant, cette note pessimiste ne doit pas cacher ma volonté de voir l'unanimité de la représentation nationale s'exprimer dans la lutte contre le terrorisme.

M. Jean-Antoine Leonetti. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Nous soutenons sans la moindre réserve l'ensemble de ces amendements. Mais au-delà de ce soutien que nous apportons au Gouvernement pour lui donner les moyens de mener toutes les opérations propres à assurer notre sécurité intérieure en cette période de menaces terroristes importantes, je souhaiterais que nous profitions, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, de la mise en place du plan Vigipirate pour nous attaquer au problème des armes de guerre qui circulent librement dans notre pays. Un certain nombre d'événements ont révélé cette présence, qui nous fait craindre le pire. Claude Goasguen a rappelé les événements de Béziers, mais c'est toutes les semaines que nous voyons des CRS ou des camions de transport de fonds attaqués à la kalachnikov ou au lance-roquettes. Un certain nombre de rapports – qui ne sont pas forcément rendus publics mais qui commencent à être récupérés par certains médias, qui en distillent certains éléments – font état de la présence croissante d'armes en provenance des anciens pays satel-

lites de l'Union soviétique, qui circulent à bas prix, de façon souterraine, dans notre pays. Il y a notamment des grenades de type soviétique M 64, construites sous licence yougoslave – c'est-à-dire des grenades par fragmentation, pouvant éclater en trois cents petits morceaux de ferrailles capables, dans un rayon de quelques dizaines de mètres, de tuer plusieurs personnes à la ronde – qui circulent aujourd'hui en vente libre dans notre pays. Et nous ne profitons pas de l'opportunité du plan Vigipirate pour lancer une grande opération de nettoyage dans toutes les caches qui peuvent exister dans un certain nombre de cités de non-droit. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y a aujourd'hui, pour rassurer l'ensemble de nos concitoyens, de mener des actions d'envergure dans ce domaine.

Et puis, si nous soutenons, bien sûr, sans réserve l'ensemble de ces amendements, je voudrais malgré tout vous faire part d'une réaction exprimée ce jour par le syndicat national des entreprises de sécurité, qui a demandé aux pouvoirs publics des mesures de contrôle de la profession « sous peine de dérapages, alors que le projet de loi sur la sécurité quotidienne octroie plus de pouvoirs aux agents de sécurité privés ». Au moment où vous introduisez cette notion – à laquelle nous ne sommes pas du tout opposés –, je veux malgré tout vous informer des inquiétudes que suscite cette disposition pour le syndicat national des entreprises de sécurité.

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Clary.

M. Alain Clary. Mon collègue Jean Vila a déjà eu l'occasion d'indiquer notre détermination à lutter résolument contre le terrorisme et toutes les formes latentes qui en sont le terreau – l'économie parallèle, le trafic de drogue, le trafic d'armes. Il est compréhensible que des mesures exceptionnelles soient prises, à la condition qu'elles respectent les droits élémentaires définis par notre Etat de droit.

Par ailleurs, M. le ministre vient d'indiquer qu'il y aurait une commission d'évaluation. Nous souhaiterions que cette évaluation n'attende pas deux ans, ni un an, mais qu'elle puisse se faire dans les six mois. Nous souhaitons un encadrement plus strict, afin de dissiper des craintes légitimes, que nous avons exprimées mais qui l'ont été également par beaucoup d'associations humanitaires – la Ligue des droits de l'homme notamment – très soucieuses que l'on ne tombe pas dans des dérapages du type « délit de faciès » et autres. Il nous faut des garanties sur le caractère transitoire de ce dispositif et sur la réduction de la durée de sa mise en application. De ce point de vue, les dispositions dont il a été discuté tout à l'heure, tendant à permettre le recours à des agents privés pour procéder aux fouilles et aux palpations de sécurité, continuent de susciter de graves interrogations, de la part du syndicat des entreprises de sécurité, comme l'a dit M. Estrosi, mais aussi de la part de nos concitoyens.

Nous sommes, quant à nous, opposés à de telles mesures. Si nous n'avons pas de garanties suffisantes, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, le groupe communiste s'abstiendra sur cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, président de la commission. Comment ne pas se satisfaire de voir, sur l'ensemble des bancs, les parlementaires dire leur appui à ces propositions du Gouvernement qui, chacun le comprend bien, s'inscrivent dans un contexte très particulier.

En même temps, chacun est soucieux de voir ces mesures – qui sont fixées pour un certain temps, jusqu'à la fin 2003 – utilisées dans le cadre de la lutte contre les risques terroristes. De ce point de vue, le débat parlementaire a permis d'amener le ministre de l'intérieur à proposer que soit présenté, d'ici à la fin de l'année 2002, un bilan d'évaluation. Sur les bancs de la majorité comme sur ceux de l'opposition, nous en sommes satisfaits.

Mais au-delà de cette proposition du ministre, je voudrais dire que dès la promulgation de cette loi, je proposerai à la commission des lois, sous une forme qui restera à déterminer, que son application fasse l'objet d'une mission d'évaluation. Le Parlement est dans son rôle lorsqu'il légifère. Il est aussi dans son rôle, constitutionnel, lorsqu'il contrôle l'application de la loi. Vous avez eu l'occasion tout à l'heure, monsieur le ministre, lors des questions d'actualité, de répondre à un parlementaire qui avait mené ce travail sur une autre disposition législative. Je crois que, pour des dispositions exceptionnelles comme celles-ci, désigner un rapporteur d'information, ouvrir son équipe à l'ensemble des groupes de l'Assemblée, cela me semble aller dans le sens du véritable travail du parlementaire. Le Parlement peut voter une loi exceptionnelle quant les circonstances le sont, mais il doit contrôler les conditions d'application de cette loi. Je voulais donc informer l'Assemblée, et plus particulièrement notre collègue du groupe communiste, de cette initiative qui devrait lui donner satisfaction puisque le Parlement se donnera les moyens de contrôler l'application des dispositions exceptionnelles que nous votons aujourd'hui.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 56.

M. Alain Clary. Abstention !

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement n° 57, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 78-2-1 du code de procédure pénale, il est inséré un article 78-2-2 ainsi rédigé :

« *Art. 78-2-2.* – Sur réquisitions écrites du procureur de la République aux fins de recherche et de poursuite des actes de terrorisme visés par les articles 421-1 à 421-5 du code pénal, des infractions, en matière d'armes et d'explosifs visées par l'article 3 de la loi du 19 juin 1871, qui abroge le décret du 4 septembre 1870 sur la fabrication des armes de guerre et par les articles 20, 31 et 32 du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ou des faits de trafic de stupéfiants visés par les articles 222-34 à 222-38 du code pénal, les officiers de police judiciaire, assistés, le cas échéant, des agents de police judiciaire et des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21, peuvent, dans des lieux et pour la période de temps que ce magistrat détermine, procéder non seulement aux contrôles d'identité prévus au sixième alinéa de l'article 78-2 mais aussi à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

« Pour l'application des dispositions du présent article, les véhicules en circulation ne peuvent être immobilisés que le temps strictement nécessaire au déroulement de la visite qui doit avoir lieu en pré-

sence du conducteur. Lorsqu'elle porte sur un véhicule à l'arrêt ou en stationnement, la visite se déroule en présence du conducteur ou du propriétaire du véhicule ou, à défaut, d'une personne requise à cet effet par l'officier ou l'agent de police judiciaire et qui ne relève pas de son autorité administrative. La présence d'une personne extérieure n'est toutefois pas requise si la visite comporte des risques particuliers.

« En cas de découverte d'une infraction ou si le conducteur ou le propriétaire du véhicule le demande ainsi que dans le cas où la visite se déroule en leur absence, il est établi un procès-verbal mentionnant le lieu et les dates et heures du début et de la fin de ces opérations. Un exemplaire en est remis à l'intéressé et un autre est transmis sans délai au procureur de la République.

« Le fait que ces opérations révèlent des infractions autres que celles visées dans les réquisitions du procureur de la République ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement est défendu. Il répond à la même logique que l'amendement précédent, comme d'ailleurs les amendements n^{os} 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67, que nous examinerons dans un instant.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n^o 57 ?

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais être rapide, mais je suis obligé de rappeler, après un certain nombre d'interventions, qu'en l'état actuel du droit, il faut bien s'en convaincre, et contrairement aux douaniers qui, eux, peuvent, en l'application de textes spéciaux, opérer des visites de véhicules, les dispositions légales ne permettent pas aux services de police et de gendarmerie d'exercer une action préventive de contrôle en visitant les véhicules et donc en faisant ouvrir les coffres de voiture.

Le texte proposé répond, je crois, aux critères de constitutionnalité tels qu'ils ont été définis par le Conseil constitutionnel, notamment dans sa décision du 18 janvier 1995, en prévoyant que ces visites de véhicule n'auront lieu que sur des réquisitions écrites du procureur de la République, et pour des temps et en des lieux déterminés. Il ne les autorise que pour des infractions strictement définies visant des faits de terrorisme et de trafic d'armes ou de trafic de stupéfiants, dans des lieux et pour une période de temps strictement définis et contrôlés par le magistrat.

La visite du véhicule est faite en présence du conducteur ou du propriétaire du véhicule par un officier de police judiciaire ou, sous sa responsabilité, par un agent de police judiciaire. L'immobilisation du véhicule sera limitée au temps strictement nécessaire à la visite et le conducteur ou propriétaire pourra demander à recevoir un procès-verbal des opérations ainsi effectuées.

J'indique enfin qu'il ne s'agit pas, avec ces dispositions, d'entreprendre une fouille complète du véhicule, mais de s'assurer que celui-ci ne sert pas, par exemple, à un transport d'armes de première ou de quatrième catégorie.

Ce sont donc, j'y insiste, des dispositions très précises. Et cela me permet par la même occasion de répondre, sans acrimonie aucune, à ce qu'a dit M. Goasguen. D'une certaine manière, j'ai été mis en cause, puisque j'étais parlementaire, comme quelques autres, au moment de la saisine du Conseil constitutionnel concernant la loi

de 1995. Je ferais remarquer, d'une part, que c'était en janvier 1995, monsieur Goasguen, et que les attentats ont eu lieu au mois de juillet 1995.

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela prouve que l'opposition prévoit l'avenir !

M. le ministre de l'intérieur. D'autre part, dois-je rappeler que votre texte sur le contrôle des coffres de véhicules concernait les manifestations de voie publique et non la lutte contre le terrorisme. Et il ne comportait pas les mêmes garanties de procédure.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est subtil !

M. Michel Herbillon. Oui, cela ressemble quand même à des arguties !

M. le ministre de l'intérieur. Des arguties ? Reconnaissez que vos arguments en étaient. Je vous réponds légitimement, ayant été, d'une certaine manière, mis en cause.

M. Jean-Antoine Leonetti. Mais nous ne vous reprochons pas de revenir à la raison !

M. le ministre de l'intérieur. Dois-je ajouter que, après les événements dramatiques du RER Saint-Michel en juillet 1995, que nous avons tous en mémoire, personne n'a songé à exploiter ce drame. Nous étions tous solidaires, autour du Gouvernement. Et je dois quand même, avec six ans de recul, dire qu'après ces événements personne n'a eu l'idée, et notamment pas vous, ni le Gouvernement, de reformuler une disposition permettant la fouille des coffres de voiture au nom des attentats terroristes, ce qui aurait pu être fait.

Par conséquent, on voit bien qu'il y a deux démarches différentes. Ici, les dispositions proposées entrent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, de manière temporaire et dans des conditions juridiques telles qu'il n'y a pas de risque. Je le dis notamment pour ceux qui expriment des réserves ou des craintes.

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous sommes d'accord !

M. le ministre de l'intérieur. Et je pense que c'est, de toute façon, une mesure que vous vous apprêtez à voter tous ensemble, ce dont je me réjouis et dont je vous remercie par avance.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 57.

M. Alain Clary. Abstention.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 58, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article 76 du code de procédure pénale, il est inséré un article 76-1 ainsi rédigé :

« Art. 76-1. - Par dérogation aux deux premiers alinéas de l'article 76, si les nécessités de l'enquête relative à l'une des infractions en matière d'armes et d'explosifs visées par l'article 3 de la loi du 19 juin 1871 qui abroge le décret du 4 septembre 1870 sur la fabrication des armes de guerre et par les articles 20, 31 et 32 du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ou à l'un des crimes ou délits en matière de stupéfiants visés par les articles 222-34 à 222-38 du code pénal l'exigent, le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande ins-

tance peut, à la requête du procureur de la République, autoriser, par cédision écrite et motivée, les officiers de police judiciaire, assistés, le cas échéant, des agents de police judiciaire et des agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21, à procéder à des perquisitions, visites domiciliaires et saisies de pièces à conviction sans l'assentiment de la personne chez laquelle elles ont lieu. La du juge des libertés et de la détention doit préciser la qualification des infractions dont la preuve est recherchée, les éléments de fait laissant présumer de leur existence ainsi que l'adresse des lieux dans lesquels les opérations doivent être effectuées. Les dispositions de l'article 57 sont alors applicables.

« Lorsque les perquisitions et saisies ne concernent pas des locaux d'habitation, le juge des libertés et de la détention peut autoriser leur réalisation en dehors des heures prévues à l'article 59.

« Le fait que les opérations prévues au présent article révèlent des infractions autres que celles visées dans la décision du juge des libertés et de la détention ne constitue pas une cause de nullité des procédures incidentes. »

« II. – Le premier alinéa de l'article 706-24 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : "Si ces opérations ne concernent pas des locaux d'habitation, le juge des libertés et de la détention peut autoriser leur réalisation en dehors des heures prévues à l'article 59". »

La commission a déjà défendu cet amendement et le Gouvernement y est favorable. Cette remarque vaudra d'ailleurs pour les amendements nos 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et 67.

Je mets aux voix l'amendement n^o 58.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 59, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 282-8 du code de l'aviation civile est ainsi rédigé :

« Art. L. 282-8. – En vue d'assurer préventivement la sûreté des vols, tant en régime national qu'international, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder à la visite des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules pénétrant ou se trouvant dans les zones non librement accessibles au public des aérodromes et de leurs dépendances.

« Les officiers de police judiciaire peuvent également faire procéder à cette visite sous leurs ordres par des agents de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne, que les entreprises de transport aérien ou les gestionnaires d'aérodromes ont désignés ou fait désigner par des entreprises liées par un contrat de louage de services pour cette tâche. Ces agents doivent être préalablement agréés par le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République. En ce qui concerne la visite des bagages à main, ils procèdent à leur inspection visuelle et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur

fouille. En ce qui concerne la visite des personnes, leur intervention porte sur la mise en œuvre des dispositifs de contrôle. Avec le consentement de la personne, ils peuvent procéder à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

« Les agréments prévus au précédent alinéa sont refusés ou retirés lorsque la moralité de la personne ou son comportement apparaissent incompatibles avec l'exercice des missions susmentionnées. L'agrément ne peut être retiré par le représentant de l'Etat dans le département ou par le procureur de la République qu'après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations. Il peut faire l'objet d'une suspension immédiate en cas d'urgence.

« Les agents des douanes peuvent, dans le même but et dans les mêmes lieux, procéder à la visite des bagages de soute, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules en régime international. Ils peuvent y faire procéder sous leurs ordres par des agents désignés dans les conditions fixées aux deux alinéas précédents.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Je mets aux voix l'amendement n^o 59.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 60, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 323-5 du code des ports maritimes est ainsi rédigé :

« Art. L. 323-5. – En vue d'assurer préventivement la sûreté des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent, les officiers de police judiciaire et sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, peuvent procéder à la visite des personnes, des bagages, des colis, des marchandises, des véhicules et des navires, à l'exception des parties à usage exclusif d'habitation et des locaux syndicaux, pénétrant ou se trouvant dans les zones portuaires non librement accessibles au public, délimitées par arrêté préfectoral.

« Les officiers de police judiciaire peuvent également faire procéder à ces opérations sous leurs ordres par des agents de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, agréés par le représentant de l'Etat dans le département et par le procureur de la République, que les personnes publiques gestionnaires du port désignent pour cette tâche. En ce qui concerne la visite des bagages à main, ces agents procèdent à leur inspection visuelle et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. En ce qui concerne la visite des personnes, leur intervention porte sur la mise en œuvre des dispositifs de contrôle. Avec le consentement de la personne, ils peuvent procéder à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

« Les agréments prévus au précédent alinéa sont refusés ou retirés lorsque la moralité de la personne ou son comportement apparaît incompatible avec

l'exercice des missions susmentionnées. L'agrément ne peut être retiré par le représentant de l'Etat dans le département et par le procureur de la République qu'après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations. Il peut faire l'objet d'une suspension immédiate en cas d'urgence.

« Les agents des douanes peuvent, sous les mêmes conditions et dans les zones visées au premier alinéa, procéder à la visite des personnes, des bagages, des colis, des marchandises, des véhicules et des navires, à l'exception des parties à usage exclusif d'habitation et des locaux syndicaux. Ils peuvent y faire procéder sous leurs ordres par des agents désignés dans les conditions et selon les modalités fixées aux deux alinéas précédents.

« Les agents de l'Etat précités peuvent se faire communiquer tous documents nécessaires aux visites auxquelles ils procèdent.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 61, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« *Art. 3-1.* - Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

« Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet. Ces circonstances particulières sont constatées par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués. »

Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 17 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, il est inséré un article 17-1 ainsi rédigé :

« *Art. 17-1.* - Les décisions administratives d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation, prévues par des dispositions législatives ou réglementaires, concernant soit l'exercice de missions de sécurité ou de défense, soit l'accès à des zones protégées en raison de l'activité qui s'y exerce, soit

l'utilisation de matériels ou produits présentant un caractère dangereux, font l'objet d'enquêtes administratives destinées à vérifier que le comportement des candidats n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

« Les enquêtes administratives dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat peuvent donner lieu à la consultation par des agents habilités de la police et de la gendarmerie nationales, des traitements autorisés de données personnelles gérés par les services de police judiciaire ou de gendarmerie, y compris pour les données portant sur des procédures judiciaires en cours, dans la stricte mesure exigée par la protection de la sécurité des personnes et la défense des intérêts fondamentaux de la nation.

« La consultation mentionnée au précédent alinéa peut également être effectuée pour l'exercice de missions ou d'interventions lorsque la nature de celles-ci ou les circonstances particulières dans lesquelles elles doivent se dérouler comportent des risques d'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes. »

Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 63, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Après l'article L. 32-3 du code des postes et télécommunications sont insérés deux articles L. 32-3-1 et L. 32-3-2 ainsi rédigés :

« *Art. L. 32-3-1.* - I. - Les opérateurs de télécommunications, et notamment ceux mentionnés à l'article 43-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, sont tenus d'effacer ou de rendre anonyme toute donnée relative à une communication dès que celle-ci est achevée, sous réserve des dispositions des II, III et IV.

« II. - Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales, et dans le seul but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire d'informations, il peut être différé pour une durée maximale d'un an aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données techniques. Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, détermine, dans les limites fixées par le IV, ces catégories de données et la durée de leur conservation, selon l'activité des opérateurs et la nature des communications ainsi que les modalités de compensation, le cas échéant, des surcoûts identifiables et spécifiques des prestations assurées à ce titre, à la demande de l'Etat, par les opérateurs.

« III. - Pour les besoins de la facturation et du paiement des prestations de télécommunications, les opérateurs peuvent, jusqu'à la fin de la période au cours de laquelle la facture peut être légalement contestée ou des poursuites engagées pour en obtenir le paiement, utiliser, conserver et, le cas échéant, transmettre à des tiers concernés directement par la facturation ou le recouvrement, les catégories de données techniques qui sont déterminées, dans les limites fixées par le IV, selon l'activité des opérateurs

et la nature de la communication, par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Les opérateurs peuvent en outre réaliser un traitement de ces données en vue de commercialiser leurs propres services de télécommunications, si les usagers y consentent expressément et pour une durée déterminée. Cette durée ne peut, en aucun cas, être supérieure à la période correspondant aux relations contractuelles entre l'utilisateur et l'opérateur.

« IV. – Les données conservées et traitées dans les conditions définies aux II et III portent exclusivement sur l'identification des personnes utilisatrices des services fournis par les opérateurs et sur les caractéristiques techniques des communications assurées par ces derniers.

« Elles ne peuvent en aucun cas porter sur le contenu des correspondances échangées ou des informations consultées, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de ces communications.

« La conservation et le traitement de ces données s'effectuent dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

« Les opérateurs prennent toutes mesures pour empêcher une utilisation de ces données à des fins autres que celles prévues au présent article.

« Art. L. 32-3-2. – La prescription est acquise, au profit des opérateurs mentionnés aux articles L. 33-1, L. 34-1 et L. 34-2, pour toutes demandes en restitution du prix de leurs prestations de télécommunications présentées après un délai d'un an à compter du jour du paiement.

« La prescription est acquise, au profit de l'utilisateur, pour les sommes dues en paiement des prestations de télécommunications d'un opérateur appartenant aux catégories visées au précédent alinéa lorsque celui-ci ne les a pas réclamées dans un délai d'un an au courant à compter de la date de leur exigibilité. »

« II. – Il est rétabli, dans le même code, un article L. 39-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 39-3. – I. – Est puni d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait pour un opérateur de télécommunications ou ses agents :

« 1° De ne pas procéder aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes les données relatives aux communications dans les cas où ces opérations sont prescrites par la loi ;

« 2° De ne pas procéder à la conservation des données techniques dans les conditions où cette conservation est exigée par la loi.

« Les personnes physiques coupables de ces infractions encourent également l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer l'activité professionnelle à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise.

« II. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au I.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« 2° La peine mentionnée au 2° de l'article 131-9 du code pénal, pour une durée de cinq ans au plus ;

« 3° La peine mentionnée au 9° de l'article 131-39 du code pénal.

« L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-9 du code pénal porte sur l'activité professionnelle dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 64, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 230 du code de procédure pénale, il est inséré un titre IV ainsi rédigé :

« TITRE IV

« DISPOSITIONS COMMUNES

« CHAPITRE UNIQUE

« De la mise au clair des données chiffrées nécessaires à la manifestation de la vérité

« Art. 230-1. – Sans préjudice des dispositions des articles 60, 77-1 et 156, lorsqu'il apparaît que des données saisies ou obtenues au cours de l'enquête ou de l'instruction ont fait l'objet d'opérations de transformation empêchant d'accéder aux informations en clair qu'elles contiennent ou de les comprendre, le procureur de la République, la juridiction d'instruction ou la juridiction de jugement saisie de l'affaire peut désigner toute personne physique ou morale qualifiée, en vue d'effectuer les opérations techniques permettant d'obtenir la version en clair de ces informations ainsi que, dans le cas où un moyen de cryptologie a été utilisé, la convention secrète de déchiffrement, si cela apparaît nécessaire.

« Si la peine encourue est égale ou supérieure à deux ans d'emprisonnement et que les nécessités de l'enquête ou de l'instruction l'exigent, le procureur de la République, la juridiction d'instruction ou la juridiction de jugement saisie de l'affaire peut prescrire le recours aux moyens de l'Etat soumis au secret de la défense nationale selon les formes prévues au présent chapitre.

« Art. 230-2. – Lorsque le procureur de la République, la juridiction d'instruction ou la juridiction de jugement saisie de l'affaire décident d'avoir recours, pour les opérations mentionnées à l'article 230-1, aux moyens de l'Etat couverts par le secret de la défense nationale, la réquisition écrite doit être adressée au service national de police judiciaire chargé de la lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information, avec le support physique contenant les données à mettre au clair ou une copie de celui-ci. Cette réquisition fixe le délai dans lequel les opérations de mise au clair doivent être réalisées. Le délai peut être prorogé dans les mêmes conditions de forme. A tout moment, l'autorité judiciaire requérante peut ordonner l'interruption des opérations prescrites.

« Le service de police judiciaire auquel la réquisition a été adressée transmet sans délai cette dernière ainsi que, le cas échéant, les ordres d'interruption, à un organisme technique soumis au secret de la défense nationale, et désigné par décret. Les données protégées au titre du secret de la défense nationale

ne peuvent être communiquées que dans les conditions prévues par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998 instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

« *Art. 230-3.* – Dès l'achèvement des opérations ou dès qu'il apparaît que ces opérations sont techniquement impossibles ou à l'expiration du délai prescrit ou à la réception de l'ordre d'interruption émanant de l'autorité judiciaire, les résultats obtenus et les pièces reçues sont retournés par le responsable de l'organisme technique au service de police judiciaire qui lui a transmis la réquisition. Sous réserve des obligations découlant du secret de la défense nationale, les résultats sont accompagnés des indications techniques utiles à la compréhension et à leur exploitation ainsi que d'une attestation visée par le responsable de l'organisme technique certifiant la sincérité des résultats transmis.

« Ces pièces sont immédiatement remises à l'autorité judiciaire par le service national de police judiciaire chargé de la lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information.

« Les éléments ainsi obtenus font l'objet d'un procès-verbal de réception et sont versés au dossier de la procédure.

« *Art. 230-4.* – Les décisions judiciaires prises en application du présent chapitre n'ont pas de caractère juridictionnel et ne sont susceptibles d'aucun recours.

« *Art. 230-5.* – Sans préjudice des obligations découlant du secret de la défense nationale, les agents requis en application des dispositions du présent chapitre sont tenus d'apporter leur concours à la justice. »

Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 65, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Après l'article 11 de la loi n° 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications, il est inséré un article 11-1 ainsi rédigé :

« *Art. 11-1.* – Les personnes physiques ou morales qui fournissent des prestations de cryptologie visant à assurer une fonction de confidentialité sont tenues de remettre aux agents autorisés dans les conditions prévues à l'article 4, sur leur demande, les conventions permettant le déchiffrement des données transformées au moyen des prestations qu'elles ont fournies. Les agents autorisés peuvent demander aux fournisseurs de prestations susmentionnés de mettre eux-même en œuvre ces conventions, sauf si ceux-ci démontrent qu'ils ne sont pas en mesure de satisfaire à ces réquisitions.

« Le fait de ne pas déférer, dans ces conditions, aux demandes des autorités habilitées est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les procédures suivant lesquelles cette obligation est mise en œuvre ainsi que les conditions dans lesquelles la prise en charge financière de cette mise en œuvre est assurée par l'Etat. »

« II. – Après l'article 434-15-1 du code pénal, il est inséré un article 434-15-2 ainsi rédigé :

« *Art. 434-15-2.* – Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, pour quiconque ayant connaissance de la convention secrète de déchiffrement d'un moyen de cryptologie susceptible d'avoir été utilisé pour préparer, faciliter ou commettre un crime ou un délit, de refuser de remettre ladite convention aux autorités judiciaires ou de la mettre en œuvre, sur les réquisitions de ces autorités délivrées en application des titres II et III du livre I^{er} du code de procédure pénale.

« Si le refus est opposé alors que la remise ou la mise en œuvre de la convention aurait permis d'éviter la commission d'un crime ou d'un délit ou d'en limiter les effets, la peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. »

Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 66, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 706-70 du code de procédure pénale, il est inséré un titre XXIII ainsi rédigé :

« TITRE XXIII

« DE L'UTILISATION DE MOYENS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AU COURS DE LA PROCÉDURE

« *Art. 706-71.* – Lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'instruction le justifient, l'audition ou l'interrogatoire d'une personne ainsi que la confrontation entre plusieurs personnes peuvent être effectués en plusieurs points du territoire de la République se trouvant reliés par des moyens de télécommunications garantissant la confidentialité de la transmission. Il est alors dressé, dans chacun des lieux, un procès-verbal des opérations qui y ont été effectuées. Ces opérations peuvent faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel ou sonore, les dispositions des quatrième à neuvième alinéas de l'article 706-52 sont alors applicables.

« En cas de nécessité, résultant de l'impossibilité pour un interprète de se déplacer, l'assistance de l'interprète au cours d'une audition, d'un interrogatoire ou d'une confrontation peut également se faire par l'intermédiaire de moyens de télécommunications.

« Les dispositions du présent article sont également applicables pour l'exécution simultanée, sur un point du territoire de la République et sur un point situé à l'extérieur, de demandes d'entraide émanant des autorités judiciaires étrangères ou des actes d'entraide réalisés à l'étranger sur demande des autorités judiciaires françaises.

« Un décret en Conseil d'Etat précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Bruno Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 67, ainsi libellé :

« Après l'article 6 *ter*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – L'article 421-1 du code pénal est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« 6° Les infractions de blanchiment prévues au chapitre IV du titre II du livre III du présent code ;

« 7° Les délits d'initié prévus à l'article L. 465-1 du code monétaire et financier. »

« II. – Il est inséré, après l'article 421-2-1 du code pénal, un article 421-2-2 ainsi rédigé :

« Art. 421-2-2. – Constitue également un acte de terrorisme le fait de financer une entreprise terroriste en fournissant, en réunissant ou en gérant des fonds, des valeurs ou des biens quelconques ou en donnant des conseils à cette fin, dans l'intention de voir ces fonds, valeurs ou biens utilisés ou en sachant qu'ils sont destinés à être utilisés, en tout ou partie, en vue de commettre l'un quelconque des actes de terrorisme prévus au présent chapitre, indépendamment de la survenance éventuelle d'un tel acte. »

« III. – L'article 421-5 du code pénal est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : "L'acte de terrorisme défini à l'article 421-2-1 est puni" sont remplacés par les mots : "Les actes de terrorisme définis aux articles 421-2-1 et 421-2-2 sont punis".

« 2° Il est inséré, après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« La tentative du délit défini à l'article 421-2-2 est punie des mêmes peines. »

« 3° Au dernier alinéa, les mots : "au délit prévu" sont remplacés par les mots : "aux délits prévus". »

« IV. – Il est inséré, après l'article 422-5 du code pénal, deux articles 422-6 et 422-7 ainsi rédigés :

« Art. 422-6. – Les personnes physiques ou morales reconnues coupables d'actes de terrorisme encourrent également la peine complémentaire de confiscation de tout ou partie de leurs biens quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis.

« Art. 422-7. – Le produit des sanctions financières ou patrimoniales prononcées à l'encontre des personnes reconnues coupables d'actes de terrorisme est affecté au fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions. »

« V. – L'article 706-17 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'instruction des actes de terrorisme définis aux 5° à 7° de l'article 421-1 du code pénal et à l'article 421-2-2 de ce même code peut être confiée, le cas échéant dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 83, à un magistrat du tribunal de grande instance de Paris affecté aux formations d'instruction spécialisées en matière économique et financière en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 704. »

« VI. – Il est inséré après l'article 706-24-1 du code de procédure pénale, un article 706-24-2 ainsi rédigé :

« Art. 706-24-2. – En cas d'information ouverte pour une infraction entrant dans le champ d'application de l'article 706-16 et afin de garantir le paie-

ment des amendes encourues ainsi que l'exécution de la confiscation prévue à l'article 422-6 du code pénal, le juge des libertés et de la détention peut, sur requête du procureur de la République, ordonner, aux frais avancés du Trésor et selon les modalités prévues par le code de procédure civile, des mesures conservatoires sur les biens de la personne mise en examen.

« La condamnation vaut validation des saisies conservatoires et permet l'inscription définitive des sûretés.

« La décision de non-lieu, de relaxe ou d'acquiescement emporte de plein droit, aux frais du Trésor, mainlevée des mesures ordonnées. Il en est de même en cas d'extinction de l'action publique.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le juge des libertés et de la détention est compétent sur l'ensemble du territoire national. »

« VII. – Il est inséré, après l'article 689-9 du code de procédure pénale, un article 689-10 ainsi rédigé, qui sera applicable à la date d'entrée en vigueur de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ouverte à la signature à New York, le 10 janvier 2000 :

« Art. 689-10. – Pour application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ouverte à la signature à New York le 10 janvier 2000, peut être poursuivie et jugée dans les conditions prévues à l'article 689-1 toute personne coupable d'un crime ou d'un délit défini par les articles 421-1 à 421-2-2 du code pénal lorsque cette infraction constitue un financement d'actes de terrorisme au sens de l'article 2 de ladite convention. »

« VIII. – L'article L. 465-1 du code monétaire et financier est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa, les mots : "de six mois d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende" sont remplacés par les mots : "d'un an d'emprisonnement et de 150 000 b d'amende". »

« 2° Après le deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 150 000 b dont le montant peut être porté au-delà de ce chiffre, jusqu'au décuple du montant du profit réalisé, sans que l'amende puisse être inférieure à ce même profit, le fait pour toute personne autre que celles visées aux deux alinéas précédents, possédant en connaissance de cause des informations privilégiées sur la situation ou les perspectives d'un émetteur dont les titres sont négociés sur un marché réglementé ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier admis sur un marché réglementé, de réaliser ou de permettre de réaliser, directement ou indirectement, une opération ou de communiquer à un tiers ces informations, avant que le public en ait connaissance. Lorsque les informations en cause concernent la commission d'un crime ou d'un délit, les peines encourues sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 1 500 000 b si le montant des profits réalisés est inférieur à ce chiffre. »

Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 39 et 114.

L'amendement n° 39 est présenté par MM. Warsmann, Quentin, Estrosi, Mariani, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n° 114 est présenté par M. Goasguen et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 7 *ter* pour l'article L. 132-3 du code monétaire et financier, après le mot : "faute", supprimer le mot : "lourde". »

L'amendement n° 39 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui.

Mme la présidente. L'amendement n° 114 est-il défendu ?

M. Claude Goasguen. Oui.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 39 et 114.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 68, 40 et 115.

L'amendement n° 68 est présenté par M. Bruno Le Roux, *rapporteur*, et M. Goasguen ; l'amendement n° 40 est présenté par MM. Warsmann, Mariani, Quentin, Estrosi, Lellouche, Ollier et Martin-Lalande ; l'amendement n° 115 est présenté par M. Goasguen et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 7 *ter* pour l'article L. 132-3 du code monétaire et financier, après les mots : "de la carte", supprimer les mots : "de paiement". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 68.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Mme la présidente. L'amendement n° 40 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. Et l'amendement n° 115 ?

M. Claude Goasguen. Défendu.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 68, 40 et 115.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 69, 41 et 116.

L'amendement n° 69 est présenté par M. Bruno Le Roux, *rapporteur*, et M. Goasguen ; l'amendement n° 41 est présenté par MM. Warsmann, Quentin, Estrosi, Mariani et Lellouche ; l'amendement n° 116 est présenté par M. Goasguen et M. Dominati.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Remplacer la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 7 *ter* pour l'article L. 132-3 du code monétaire et financier par deux phrases ainsi rédigées :

« Le contrat entre le titulaire de la carte et l'émetteur peut cependant prévoir le délai de mise en opposition au-delà duquel le titulaire de la carte est privé du bénéfice du plafond prévu au présent alinéa. Ce délai ne peut être inférieur à deux jours francs après la perte ou le vol de la carte. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 69, 41 et 116.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. MM. Estrosi, Mariani, Warsmann, Quentin et Lellouche ont présenté un amendement, n° 42, ainsi libellé :

« Avant l'article 14 *bis* A, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La déclaration intentionnelle d'une fausse adresse ou d'une fausse identité sera punie de 3 750 b d'amende. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n° 70, 43 et 117.

L'amendement n° 70 est présenté par M. Bruno Le Roux, *rapporteur*, et M. Goasguen ; l'amendement n° 43 est présenté par MM. Quentin, Warsmann, Estrosi, Mariani et Lellouche ; l'amendement n° 117 est présenté par MM. Goasguen, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 14 *bis* A dans la rédaction suivante :

« Après l'article 23-1 de la loi du 15 juillet 1845 précitée, il est inséré un article 23-3 ainsi rédigé :

« Art. 23-3. – Toute personne qui contrevient en cours de transport aux dispositions tarifaires ou à des dispositions dont l'inobservation est susceptible soit de compromettre la sécurité des personnes ou la régularité des circulations, soit de troubler l'ordre public, peut se voir enjoindre par les agents mentionnés à l'article 23 de descendre du véhicule au premier arrêt suivant la constatation des faits. En cas de refus d'obtempérer, les agents de l'exploitant peuvent requérir l'assistance de la force publique.

« Cette mesure ne peut être prise à l'encontre d'une personne vulnérable, à raison notamment de son âge ou de son état de santé. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Il y a deux amendements qui se rattachent à ce qu'on pourrait appeler les transports publics. Nous avons adopté en première lecture une disposition similaire concernant les trains. Ici, il s'agit du réseau autobus, et nous avons dit, dans les lectures précédentes, que cet amendement présentait des difficultés. J'avais demandé à la commission d'adopter les deux amendements, et que les dernières vérifications soient faites avant la lecture définitive pour s'assurer du caractère opérationnel de chacun d'entre eux. Aujourd'hui, je vous propose le rejet de cet amendement, étant entendu que je vous demanderai tout à l'heure d'adopter celui qui a trait à la fraude d'habitude dans les trains, qui vise les personnes qui montent de façon régulière dans les transports publics sans titre de transport, ce qui est cause d'un véritable sentiment d'impunité dans les trains.

M. Christian Estrosi. Un état d'impunité !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Je pense qu'il faut donner aux exploitants la possibilité de les faire descendre du train.

Je suis donc défavorable, à titre personnel, à cet amendement n° 70 et je serai favorable à celui visant la fraude d'habitude.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vais pas argumenter longuement. Bruno Le Roux vient de s'exprimer et je partage son sentiment. Le Gouvernement préférerait que la mesure de contrainte prévue par l'article 14 *bis* A soit limitée au seul réseau ferré. J'émetts donc le même avis, sans passion.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 43.

M. Jean-Luc Warsmann. Si j'ai bien compris, monsieur le rapporteur, vous êtes à titre personnel contre l'amendement n° 70 et vous serez pour l'amendement n° 71. C'est bien cela ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Oui.

M. Jean-Luc Warsmann. Bien. J'ai plusieurs questions.

D'abord, quel est le périmètre d'application des amendements n° 70 et 71 ? Les dispositions en question s'appliquent-elles à la SNCF, à la RATP ? A quels organismes ?

Deuxièmement, je souligne que l'amendement n° 71 est beaucoup plus difficile à appliquer : « Toute personne qui aura, de manière habituelle, voyagé dans une voiture sans être munie d'un titre de transport valable sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. L'habitude est caractérisée dès lors que la personne concernée a fait l'objet, sur une période inférieure ou égale à douze mois, de plus de dix contraventions (...). » Dix contraventions, c'est quelque chose d'absolument considérable. Je crains, par conséquent, que cet amendement n° 71 ne puisse pas être appliqué dans les faits. Connaît-on le nombre des auteurs d'infraction qui ont fait l'objet de plus de dix contraventions en douze mois ? Il faudrait le savoir, parce que le but n'est pas de voter un texte qui soit tellement rigide que l'on ne puisse l'appliquer dans aucun cas.

Avant d'adopter une position, je souhaite donc obtenir des éclairages sur ces deux points.

M. Alain Clary. Cela nous intéresse aussi !

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 117.

M. Claude Goasguen. Toutes ces dispositions sont importantes car elles concernent vraiment la sécurité quotidienne. En l'espèce, votre amendement relatif à la SNCF me paraît mal rédigé parce qu'il définit le délit en fonction du nombre des infractions précédemment commises. Sur le plan juridique, je trouve cette méthode extrêmement contestable.

En vérité, le problème n'est pas là. A la SNCF comme à la RATP et dans la plupart des régies municipales – mixtes ou autonomes –, on voit apparaître deux catégories bien distinctes d'individus : ceux qui paient et ceux qui ne paient jamais et ne sont pas sanctionnés. C'est pourquoi je souhaite un texte plus général, qui ne se cantonne pas à la SNCF. En effet, un chauffeur d'autobus ou un conducteur de rame de métro n'est pas en mesure de faire régner l'ordre lui-même.

Je vous demande vraiment de faire un effort, car cette espèce de discrimination est très mal ressentie par la population, en particulier par tous ceux qui paient leur titre de transport. Je ne parle pas uniquement du cas de Paris, mais il est clair qu'un certain nombre d'individus voyagent dans les bus de la RATP sans jamais payer. Une telle situation est inacceptable. Il s'agit d'une forme de manifestation de l'insécurité quotidienne qui, pour être bénigne, n'en est pas moins très mal perçue par l'opinion publique.

C'est la raison pour laquelle je ne partage pas l'analyse du rapporteur, dont l'amendement ne concerne que la SNCF et définit un délit en se fondant sur la notion d'habitude. Pour ma part, je souhaiterais des dispositions plus larges et je préférerais donc l'adoption d'un texte cumulant celles prévues pour la RATP et celles prévues pour la SNCF.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Il ne doit pas y avoir de confusion. L'amendement sur lequel vous me demandez des explications, monsieur Warsmann, est un amendement que vous avez vous-même déposé et que M. Goasguen a lui-même déposé exactement dans les mêmes termes.

M. Jean-Luc Warsmann. Certes, mais c'est un amendement de repli !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Ils n'ont pas été présentés ainsi en commission.

M. Jean-Antoine Leonetti. Arrêtez de polémiquer !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Pour les mêmes raisons qu'en première et en nouvelle lecture, je considère qu'il faut distinguer les réseaux de bus et les réseaux ferrés. Voilà pourquoi je propose de repousser les amendements n° 70, 43 et 117 et d'adopter les amendements n° 71, 44 et 118.

Dans le rapport de première lecture et dans celui du Sénat, vous trouverez un certain nombre d'informations sur le sujet. Sur le réseau SNCF, par exemple, 34 000 contrevenants ont totalisé plus de dix infractions, 5 000 d'entre eux ont fait l'objet de plus de trente procès-verbaux, et vingt ont été verbalisés 250 fois. La répétition de ces procédures constitue un formidable vecteur du sentiment d'impunité.

C'est pourquoi nous gagnerions beaucoup à compléter le texte que nous avons adopté en première lecture par l'amendement n° 71.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Je ne comprends pas pourquoi on exclut du dispositif les bus et les métros de la RATP, ...

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Mais non !

M. Michel Herbillon. ... alors que la région Ile-de-France compte onze millions d'habitants, soit une part très importante de la population.

M. Bernard Roman, président de la commission. L'amendement n° 71 n'exclut pas la RATP !

M. Michel Herbillon. Dans ces conditions, vous allez voter notre amendement qui vise la RATP !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Seuls les bus sont exclus !

M. Michel Herbillon. On parle de la sécurité au quotidien. Or, s'il y a vraiment quelque chose qui empoisonne la vie de nos concitoyens, c'est ce type de trouble à l'ordre public créé par ceux qui ne paient pas leur titre de transport. C'est la première manifestation d'une petite délinquance au quotidien, qui, ensuite, grandit, prospère et embellit. Nous devons donc traiter ces problèmes de troubles à l'ordre public créés par le non-paiement des titres de transport dans les transports publics. Et cela concerne à la fois la SNCF et le réseau RATP.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Yves Cautlet.

M. Jean-Yves Cautlet. En faisant appel à mes souvenirs de responsable de la sécurité de la RATP, je voudrais répondre aux interrogations qui viennent d'être soulevées, sachant que mon expérience m'a enseigné que le véritable problème tient au type de réseau.

L'amendement n° 71, tout comme ceux qui lui sont identiques, concerne tous les réseaux ferrés, quelle que soit l'entreprise qui les exploite. Par conséquent, il n'est opéré aucune distinction entre les sociétés de transport public, dès lors qu'il s'agit de réseaux ferrés.

Si des réserves sont émises sur les amendements qui, eux, concernent les autobus, c'est parce que – et permettez-moi de faire encore une fois état de mon expérience –, dans une enceinte comme celle d'un bus, il est difficile, pour des raisons physiques, d'appliquer le même type de mesures que celles que l'on peut mettre en œuvre sur un réseau ferré, qui se caractérise par une emprise au sol permettant de contrôler plus facilement la possession des titres de transport.

Dans un premier temps, pour répondre au quotidien à la préoccupation qui s'exprime, il est plus facile, pour des raisons pratiques de mise en œuvre et d'efficacité, de se limiter aux réseaux ferrés.

L'amendement n° 71 permet d'apporter, pour les réseaux ferrés, quelle que soit l'entreprise exploitante, une réponse au problème posé.

M. Michel Herbillon et M. Claude Goasguen. Concerne-t-il aussi le métro ?

M. Bernard Roman, président de la commission. Oui, puisque c'est un réseau ferré.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 70, 43 et 117.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques n° 71, 44 et 118.

L'amendement n° 71 est présenté par M. Bruno Le Roux, rapporteur, et M. Goasguen ; l'amendement n° 44 est présenté par MM. Estrosi, Warsmann, Mariani, Quentin et Lellouche ; l'amendement n° 118 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 14 *ter* dans la rédaction suivante :

« Après l'article 24 de la loi du 15 juillet 1845 précitée, il est inséré un article 24-1 ainsi rédigé

« *Art. 24-1.* – Toute personne qui aura, de manière habituelle, voyagé dans une voiture sans être munie d'un titre de transport valable sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

« L'habitude est caractérisée dès lors que la personne concernée a fait l'objet, sur une période inférieure ou égale à douze mois, de plus de dix contraventions sanctionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 80-3 du décret n° 730 du 22 mars 1942, qui n'auront pas donné lieu à une transaction en application de l'article 529-3 du code de procédure pénale. »

Ces amendements ont déjà été défendus, et la commission et le Gouvernement ont donné leur avis.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. En effet, madame la présidente, et je rappelle que la commission est favorable à l'adoption de ces amendements.

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement s'en remet, lui, à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 71, 44 et 118.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 14 *ter* est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

Je suis saisie de quatre amendements identiques, n° 72, 1, 45 et 119.

L'amendement n° 72 est présenté par M. Bruno Le Roux, rapporteur, M. Goasguen et Mme Catala ; l'amendement n° 1 est présenté par M. Jean-Pierre Michel et M. Sarre ; l'amendement n° 45 est présenté par MM. Estrosi, Mariani, Warsmann, Quentin et Lellouche ; l'amendement n° 119 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger comme suit l'article 20 *bis* :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 127-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par les mots : "et prendre les mesures permettant d'éviter les risques manifestes pour la sécurité et la tranquillité des locaux".

« II. – Après l'article L. 126-1 du même code, sont insérés deux articles L. 126-2 et L. 126-3 ainsi rédigés :

« *Art. L. 126-2.* – Les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants peuvent également, en cas d'occupation des espaces communs du bâti par des personnes qui entravent l'accès et la libre circulation des locataires

ou empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté, faire appel à la police ou à la gendarmerie nationales pour rétablir la jouissance paisible de ces lieux.

« Les modalités de cette intervention sont définies par une convention particulière entre les bailleurs et les services de police et de gendarmerie s'il n'existe pas de convention plus large à laquelle ils sont parties.

« Art. L. 126-3. – L'occupation des espaces communs du bâti d'immeubles à usage d'habitation par des personnes qui entravent l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Nous avons adopté cet amendement en commission des lois, pour manifester notre volonté de continuer à travailler sur cette question relative à la sécurité des halls d'immeuble et de voir se poursuivre les concertations qui étaient en cours, notamment avec les organismes HLM. Les concertations s'étant poursuivies, je propose à l'Assemblée d'en rester au texte qu'elle avait adopté en nouvelle lecture et de repousser les amendements n°s 72, 1, 45 et 119.

M. Michel Herbillon. Ce n'est pas possible !

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Saumade, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Gérard Saumade. Dans l'état actuel de la législation, les forces de police ou de gendarmerie peuvent déjà, sur réquisition du propriétaire ou du gérant d'un immeuble, intervenir pour disperser un attroupement dans les parties communes.

Cependant, le fait d'occuper, même abusivement, un hall d'immeuble ne constitue pas en soi une infraction. De ce fait, les services de police ou de gendarmerie ne peuvent qu'inviter les personnes visées à quitter les lieux et ne disposent d'aucun moyen de coercition.

La disposition proposée par l'amendement n° 1 de M. Jean-Pierre Michel et M. Georges Sarre est très attendue par les services de police ou de gendarmerie, qui sont continuellement appelés à intervenir, notamment dans des ensembles de logements sociaux, car elle vise à leur donner les moyens légaux de procéder, si nécessaire, à des interpellations et à engager des poursuites.

Le dernier alinéa de l'amendement est particulièrement important, dans la mesure où il prévoit que l'occupation des espaces communs du bâti d'immeubles à usage d'habitation par des personnes qui entravent l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté est punie de six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Jean-Luc Warsmann. Si j'ai bien compris, le rapporteur nous propose d'en rester au texte que nous avons voté lors de la lecture précédente et qui prévoit que les propriétaires, exploitants ou affectataires d'immeubles à usage d'habitation et de locaux administratifs doivent « prendre les mesures permettant d'éviter les risques manifestes pour la sécurité et la tranquillité des locaux ». Est-ce bien de cela qu'il s'agit ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Oui.

M. Jean-Luc Warsmann. Je me demande si un tel texte ne serait pas de nature à entraîner des contentieux en chaîne à l'encontre des bailleurs. Actuellement, selon la jurisprudence, le bailleur a l'obligation d'assurer la jouissance paisible du bien à ses locataires. Je souhaiterais donc qu'il soit précisé dans les débats parlementaires que l'on en reste à la notion de jouissance paisible afin d'éviter par la suite la multiplication des contentieux.

Mme la présidente. L'amendement n° 119 est-il soutenu ?

M. Michel Herbillon. Il est soutenu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Dans le texte que nous avons voté, parallèlement à l'obligation de jouissance paisible, nous avons renforcé les contraintes des bailleurs quant à leur participation à la sécurité dans les halls d'immeuble. J'ajoute que nous avons également prévu trois motifs susceptibles de justifier une intervention des forces de police : premièrement, en cas d'entrave à la libre circulation des personnes ; deuxièmement, en cas d'empêchement du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ; troisièmement, en cas de nuisance à la tranquillité des lieux – notion qu'il conviendra de préciser.

Le champ des motifs susceptibles d'entraîner l'action de la police est donc assez large. Pour autant, il ne faut pas que l'article en question contribue à dédouaner les bailleurs de leurs obligations et de la nécessité qui leur incombe de reprendre possession d'espaces dont certains ne sont plus entretenus depuis longtemps ou pour lesquels il n'y a pas le personnel nécessaire.

Je voudrais aussi rappeler que, il y quelques semaines, le Gouvernement a pris un premier engagement fort en la matière en annonçant l'obligation de créer un poste de gardien pour cent logements. Cela permettra le retour d'une présence humaine en ces lieux.

L'article que nous allons voter permettra d'aller plus loin, de renforcer cette mesure, et il est, je crois, plus applicable en matière de responsabilisation de tous les acteurs que celui qui a été adopté par le Sénat, lequel supprime la référence à la notion de nuisance à la tranquillité des lieux, ne retient plus que l'entrave à la libre circulation et l'empêchement au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité, et ne soumet plus les bailleurs aux mêmes obligations que celles auxquelles les soumettait l'article que l'Assemblée avait adopté.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est plus l'amendement Sarkozy. Il n'y a plus de sanctions !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà indiqué que j'étais favorable à un texte qui instaure un système équilibré entre, d'une part, les obligations des bailleurs en matière de sécurisation des espaces communs du bâti et, d'autre part, les interventions de la police ou de la gendarmerie nationale en vue de rétablir la jouissance paisible des lieux. Celle-ci reste, je le rappelle, une obligation essentielle du contrat de location.

J'avais expliqué au Sénat qu'un texte prévoyant un cadre conventionnel, qu'il s'agisse du contrat local de sécurité ou d'une autre convention particulière, pouvait me satisfaire s'il respectait cet équilibre et le partenariat qui doit s'instaurer en la matière. En revanche, j'avais

exprimé des réserves sur l'incrimination retenue par le Sénat. J'avais estimé trop larges les éléments constitutifs de celle-ci, donc la définition de l'infraction.

Le texte voté par l'Assemblée nationale me paraît davantage renvoyer aux obligations que le bailleur doit assumer dans le cadre normal du contrat de bail. En outre, il permet aux services de police et de gendarmerie d'intervenir pour ramener le calme et la sécurité dans les espaces communs, dès lors que les bailleurs prennent les mesures de surveillance et de sécurité qui leur incombent.

Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée, monsieur le ministre, c'est dire qu'il n'est pas impossible que vous acceptiez que cet article, réduit à une dimension civile, reprenne l'aspect pénal que vous lui avez ôté. L'article issu de la lecture précédente se contente en fait d'énumérer les droits et les devoirs des bailleurs. Avait-on besoin d'un article de loi pour cela ? Ne suffisait-il pas d'appliquer les dispositions du code civil en la matière ?

Vous avez supprimé deux dispositions d'ordre pénal. La première repose sur l'engagement bilatéral des bailleurs et des forces de police, qui peut paraître superfétatoire mais qui est lié, vous le savez, à la situation qui règne dans certaines cités où la police a les plus grandes difficultés à pénétrer, où elle n'accepte de s'aventurer que lorsqu'elle est assurée de ne pas mettre le quartier à feu et à sang et de ne pas déclencher une guerre civile. Pousser les habitants à prendre leurs responsabilités et tout faire pour que la police ne soit pas confrontée à ces affrontements, j'appelle cela une mesure de prévention, non une mesure de répression.

Cela étant, si vous supprimez l'incrimination, tout cela reste littéraire et ne va pas au-delà de ce qui est déjà dans le code civil. Inutile de faire un article supplémentaire pour cela.

Je ne comprends pas pourquoi vous faites machine arrière sur cet amendement que nous avons déposé lors d'une lecture précédente avec Nicolas Sarkozy. Je sais bien que vous ne me le direz pas, mais quel objectif politique visez-vous ?

Nous espérions que, dans un sursaut, vous vous attaquiez à ce qui reste un des points noirs de notre géographie pénale, que vous prendriez conscience de certains débordements. Voilà, au contraire, que vous faites machine arrière pour plaire sans doute à des gens qui vous ont promis de ne pas faire passer certaines de vos mesures pour une attaque contre la jeunesse.

Tout cela, mes chers collègues, ne tient pas debout. Le ministre de l'intérieur, dans sa sagesse, vous invite à user de la vôtre. Soyez responsables. Donnez à la police la possibilité de faire son métier dans les meilleures conditions et de ne plus connaître ces situations terribles où on voit les forces de police se faire « caillasser » ou, comme dans certaines régions, notamment du Midi de la France, recevoir des projectiles contondants sur leurs cars.

Mettons les bailleurs en situation de responsabilité et la police en situation de sécurité. Parce que la police aussi a besoin de sécurité ! Les policiers ne sont pas des cascadeurs !

M. Rudy Salles. Très juste !

M. Claude Goasguen. Ils réclament à juste titre qu'on leur assure un minimum de sécurité dans leur travail.

Puis incriminons en cas d'abus inadmissibles. Si l'article ne prévoit pas de sanctions, il perd tout son intérêt et devient redondant par rapport aux dispositions existant dans le code civil.

Puisque le ministre vous invite, mes chers collègues, à adopter une attitude qui permette de prendre davantage en considération les fonctionnaires de police et la politique de sécurité, votez ces amendements qui contribueront à sécuriser la police et un certain nombre d'habitants des cités.

M. Jean-Antoine Leonetti. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Après les explications claires du rapporteur, j'avais abandonné l'idée d'intervenir, mais l'exposé de M. Goasguen m'a fait changer d'avis.

Si l'Assemblée a adopté, lors d'une lecture précédente, un amendement relatif à la sécurité dans les halls d'immeuble – c'est un problème sensible auquel de nombreux maires sont confrontés – c'est, entre autres, pour responsabiliser les bailleurs, certains ayant tendance à se défausser trop facilement sur les maires et sur la police.

L'intérêt des amendements réside dans le fait qu'ils assurent les bases juridiques de l'intervention des forces de sécurité dans les lieux concernés.

Le texte sénatorial prévoit une sanction, mais je ne suis pas certain que cette sanction puisse être effectivement appliquée. Et rien ne serait pire d'élaborer un texte prétendument efficace mais qui, sur le terrain, serait totalement inefficace.

M. Michel Herbillon. Aucune sanction n'est prévue !

M. Jean-Pierre Blazy. Il faut donc permettre aux forces de sécurité – police et gendarmerie – d'intervenir sur des bases juridiques claires et responsabiliser dans le même temps les bailleurs, qui se sont totalement défaussés sur les maires.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 72, 1, 45 et 119.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements identiques, n^{os} 73, 46, 120 et 126.

L'amendement n^o 73 est présenté par M. Le Roux, rapporteur, MM. Blazy, Yamgnane, Codognès et Goasguen ; l'amendement n^o 46 est présenté par MM. Mariani, Estrosi, Warsmann, Quentin et Lellouche ; l'amendement n^o 120 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon ; l'amendement n^o 126 est présenté par MM. Charles, Charasse, Defontaine, Dhaille, Franzoni, Honde, Nunzi, Pontier, Rebillard, Rigal, Mme Robin-Rodrigo, MM. Tourret, Vernaudon et Warhouver.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rétablir l'article 21 dans la rédaction suivante :

« Après l'article 23 de la loi n^o 95-73 du 21 janvier 1995 précitée, il est inséré un article 23-1 ainsi rédigé :

« *Art. 23-1.* – Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical, organisés par des personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin et répondant à certaines caractéristiques fixées par décret en Conseil d'Etat tenant à leur importance, à leur mode d'organisation ainsi qu'aux risques susceptibles d'être

encourus par les participants doivent faire l'objet par les organisateurs d'une déclaration auprès du préfet du département dans lequel le rassemblement doit se tenir. Sont toutefois exemptées les manifestations soumises, en vertu des lois ou règlements qui leur sont applicables, à une obligation de déclaration ou d'autorisation instituée dans un souci de protection de la tranquillité et de la santé publiques.

« La déclaration mentionne les mesures envisagées pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques. L'autorisation d'occuper le terrain ou le local où est prévu le rassemblement, donnée par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel d'usage, est jointe à la déclaration.

« Lorsque les moyens envisagés paraissent insuffisants pour garantir le bon déroulement du rassemblement, le préfet organise une concertation avec les responsables destinée notamment à adapter lesdites mesures et, le cas échéant, à rechercher un terrain ou un local plus approprié.

« Le préfet peut imposer aux organisateurs toute mesure nécessaire au bon déroulement du rassemblement, notamment la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire.

« Le préfet peut interdire le rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par celui-ci pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes.

« Si le rassemblement se tient sans déclaration préalable ou en dépit d'une interdiction prononcée par le préfet, les officiers de police judiciaire et, sous leur responsabilité, les agents de police judiciaire peuvent saisir le matériel utilisé, pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe le fait d'organiser un rassemblement visé au premier alinéa sans déclaration préalable ou en violation d'une interdiction prononcée par le préfet. Le tribunal peut prononcer la confiscation du matériel saisi.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission a adopté les quatre amendements. J'ai détaillé ce matin toutes les réserves que je pouvais formuler. Je ne me répéterai pas.

Mme la présidente. L'amendement n° 46 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Et l'amendement n° 120 ?

M. Claude Goasguen. Il l'est également.

Mme la présidente. L'amendement n° 126 a été défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Lorsque j'ai présenté au début de l'été un amendement similaire au Sénat, j'ai indiqué qu'il n'était nullement question pour moi de supprimer les spectacles de musique « techno », mais seulement de faire en sorte que ceux-ci se déroulent dans des conditions satisfaisantes sur les plans de l'ordre, de l'hygiène et de la salubrité publique, dans l'intérêt de tous et d'abord des participants eux-mêmes.

Le bilan des *rave* et des *free parties* de l'été ne me conduit pas à changer d'opinion.

L'été a vu plus de quatre-vingt-dix manifestations dites *free parties*. Une quarantaine a fait l'objet de concertations avec mon cabinet et de mesures d'accompagnement prises par les préfets, souvent en urgence et dans les heures précédant ces rassemblements.

Les organisateurs n'ont évidemment pas communiqué ni vingt-quatre heures ni même douze heures à l'avance le lieu exact des manifestations. On imagine les difficultés de toutes sortes auxquelles ont dû faire face les préfets pour en assurer la sécurité et mettre à la disposition des organisateurs des installations sanitaires ou prévoir des secours.

Le coût supporté par les pouvoirs publics, indépendamment de l'engagement des forces de sécurité, est élevé. Par exemple, le second Technival, celui des Côtes-d'Armor, a induit des dépenses de plus de 1,4 million de francs, celui de la Lozère une dépense de plus de 600 000 francs.

Nous avons entre-temps travaillé avec ceux des organisateurs de *rave* et de *free parties* qui ont bien voulu se rendre aux invitations, pour mettre au point une charte de bonnes pratiques. Ce document devrait à la fois faciliter les démarches des organisateurs, par la désignation d'un correspondant dans la préfecture, et garantir ce qu'on est en droit d'attendre d'organisateur responsables sur les plans du respect de la propriété privée et de la tranquillité publique.

D'autres réunions doivent avoir lieu prochainement avec mon cabinet et les autres ministères intéressés pour finaliser le document et envisager une réflexion sur les sites qui pourraient mieux convenir à ce type de manifestation.

Dans ces conditions, j'émetts évidemment un avis favorable à l'adoption du dispositif proposé, qui est peu contraignant et qui répond, me semble-t-il, à l'intérêt de tous.

M. Michel Herbillon. Qu'en pense Jack Lang ?

Mme la présidente. La parole est à Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Pour l'heure, je dirai ce qu'en pense le groupe socialiste.

M. Jean-Antoine Leonetti. Sa pensée est fluctuante !

M. Jean-Pierre Blazy. Le groupe socialiste votera le dispositif,...

M. Michel Herbillon. A tout pécheur miséricorde !

M. Jean-Pierre Blazy. ... qui est équilibré.

Il y aura désormais une législation et une charte, dont le ministre a dit qu'elle pourrait être annexée au futur décret.

Les manifestations en question pourront donc avoir lieu. Il s'agit non pas de remettre en cause une culture urbaine et l'expression d'une partie de la jeunesse, mais d'assurer dans la sécurité la tenue de ces manifestations.

Le groupe socialiste votera les amendements en discussion.

M. Michel Herbillon. On se demande pourquoi vous avez eu tant de mal à vous mettre d'accord !

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous voudrions connaître l'avis du ministre de la culture !

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. A une heure aussi tardive, je n'aurai pas le mauvais esprit d'appuyer là où ça fait mal – je veux parler du retard à comprendre une chose qui relève du bon sens.

J'ai rappelé tout à l'heure toutes les circonlocutions auxquelles se sont livrés certains. J'ai même cité à la tribune les propos que M. Caresche avait tenus au *Figaro*, et que j'avais lus ce matin même : c'était exactement l'inverse de ce qu'il nous avait déclaré il y a trois mois.

M. Christophe Caresche. Pas du tout !

M. Claude Goasguen. Si, monsieur Caresche ! Vous vous reporterez au compte rendu du *Journal officiel* puisque vous n'étiez pas présent ce matin.

Vous avez totalement changé d'opinion. Cela arrive à d'autres. (*Sourires.*)

Dans cette affaire, que s'est-il passé ?

Vous auriez pu, mesdames, messieurs, prévenir, en prenant des dispositions de bon sens, des accidents dont certains, hélas, ont été d'une grande gravité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Roman, président de la commission. Même si elles avaient été votées, les mesures n'auraient pas été applicables cet été !

M. Claude Goasguen. J'ai sous les yeux la liste des infractions qui ont été commises du fait de la faute que vous avez commise au cours du débat du mois de juin.

En ne prévoyant pas, mes chers collègues, de déclaration – et Dieu sait si une déclaration, cela ne va pas loin ! –, vous avez évidemment donné des armes à ceux qui pensaient que, puisque le Gouvernement ne sanctionne pas, c'est qu'il autorise. L'attitude que vous avez eue a donc largement contribué aux accidents de cet été, dont trois ont été mortels. On a également dénombré vingt-trois infractions liées à la drogue.

M. Jean-Pierre Blazy. N'exagérez pas !

M. Claude Goasguen. Je n'exagère pas !

M. Gérard Saumade. Oh si !

M. Claude Goasguen. Que le Gouvernement assume ses responsabilités !

Quand il s'agit de dénoncer les responsabilités des gouvernements précédents, vous êtes denses, et vous l'êtes tellement que vous imputez systématiquement la faute aux gouvernements d'avant 1997. Permettez-moi de temps en temps, gentiment – je peux être plus méchant si vous insistez –, de vous dire que, dans cette affaire, vous avez manqué de bon sens.

M. Daniel Marcovitch. Quel toupet !

M. Claude Goasguen. Monsieur Marcovitch, n'insistez pas ! Sinon, mon attaque va être longue et douloureuse. Alors, je vous en prie !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. M. Marcovitch me cherche et, s'il me cherche, il va me trouver !

Mme la présidente. Il ne doit pas vous empêcher de poursuivre votre propos.

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire. Mais il est vrai que M. Marcovitch est coutumier du fait.

Je poursuis donc.

Je trouve que l'amendement, que nous voterons, ne garantit pas une protection. Car qui fera la déclaration ? S'agira-t-il d'associations de la loi de 1901 ? De sociétés commerciales ? De personnes physiques ? De personnes morales ?

Charte ou pas, le vrai problème de cette technoculture, c'est que nous ne connaissons ni la nature ni les activités des gens qui organisent les manifestations. Et notre inquiétude est grande face à ce que voient tous les Français, notamment à la télévision, à savoir que les organisateurs ne sont pas toujours des gens fiables : on profite souvent de ces manifestations pour compenser les investissements engagés par des ventes de produits non autorisés.

En ce qui me concerne, je me méfie des prétendus philanthropes en matière culturelle. Quand on engage de lourds investissements – je pense, par exemple, à d'énormes « sonos » qui ne coûtent pas rien – je me demande où est le profit. Je crains qu'il ne soit souvent dans les ventes qui sont réalisées aux petits comptoirs alentour, et qui permettent de réaliser des bénéfices confondants.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur l'intérêt de connaître la personnalité des déclarants et la nature juridique des associations ou des sociétés en cause.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est le rôle des préfets !

M. Claude Goasguen. Certes, mais il serait bon que le ministre leur envoie une circulaire précisant les dangers inhérents, monsieur le ministre, à de telles manifestations.

Vous avez accepté l'amendement, monsieur le ministre, et nous le voterons. Je note néanmoins que ceux que nous avons proposés vont plus loin puisqu'ils prévoient une sanction.

Si vous restez dans le droit commun, ce n'est pas la peine de faire un article de loi ! Les infractions existent et je peux les énumérer, si vous le désirez.

Nous proposons quant à nous la saisie du matériel utilisé, contrairement à ce qui est prévu dans l'amendement n° 73...

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Les quatre amendements en discussion sont identiques !

M. Jean-Pierre Blazy. Vous avez en plus cosigné l'amendement n° 73, monsieur Goasguen !

M. Claude Goasguen. Vous avez raison : je me trompe. Je me félicite d'avoir cosigné avec M. Le Roux un amendement qui sera adopté. Ce fait est tellement exceptionnel que je veux le souligner.

Mme la présidente. Je vous prie de conclure, monsieur Goasguen.

M. Claude Goasguen. Nous voterons donc cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Je serai très bref.

Après tout, chacun peut se tromper. Après tout, chacun peut trouver son chemin de Damas et rencontrer à un moment donné la vérité.

Toutefois, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur le fait qu'une parole de ministre a un poids.

Un amendement avait été déposé par l'opposition. S'il avait été adopté, il n'aurait pu avoir d'effet pendant l'été. Mais certains ministres et certaines personnes ayant autorité ont en quelque sorte donné un blanc-seing, en disant que les choses pouvaient continuer comme elles étaient. Ces paroles ont eu un effet d'incitation. S'il n'y avait pas eu les malheureux accidents de cet été, je ne suis pas sûr que vous soyez revenus sur votre position.

Monsieur le ministre, ce n'est pas à vous personnellement que je m'adresse car je sais que vous étiez d'emblée favorable à une mesure d'élémentaire bon sens...

M. Claude Goasguen. Qui venait de la droite !

M. le ministre de l'intérieur. C'est un certain nombre de parlementaires et de ministres que j'appelle à un peu plus de réserve car des déclarations intempestives sont susceptibles d'encourager des situations qui peuvent entraîner des accidents dramatiques.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'Assemblée doit être éclairée sur la réalité des choses.

M. Mariani a d'abord proposé un amendement. J'ai dit qu'il posait un vrai problème mais que son amendement n'était pas à mon avis efficient. J'ai donc émis, au nom du Gouvernement, des réserves sur son texte et je me suis engagé à écrire un autre texte qui, tout en répondant à la problématique posée, serait juridiquement plus adéquat.

C'est l'amendement de M. Mariani qui a été voté ici, à une très large majorité. J'ai soumis ensuite un texte au Sénat, qui est exactement celui que, je l'espère, vous allez voter. Le Sénat a adopté ce texte, qui est revenu devant votre assemblée, qui l'a repoussé. Les sénateurs l'ont repris, mais il s'agit toujours du « texte Vaillant ». Ces derniers l'ont voté. Le même texte est aujourd'hui repris par votre commission des lois.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est ce qui s'appelle se parer des plumes du paon !

M. le ministre de l'intérieur. Je dis la stricte vérité, monsieur Leonetti. Le texte qui vous est soumis n'est pas celui qui a été voté en première lecture dans cet hémicycle, mais celui qui, dans le cadre des navettes parlementaires, a été adopté à deux reprises par le Sénat. J'espère qu'il sera adopté définitivement ce soir.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Roman, président de la commission. Je voulais me taire, mais je tiens à vous présenter des excuses, monsieur Leonetti, à vous ainsi qu'aux membres de l'opposition ici présents, et à prendre un engagement.

Les excuses d'abord : je n'ai pas trouvé mon chemin de Damas car je pense personnellement la même chose aujourd'hui qu'il y a trois mois.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est bien de le dire ! Cela a au moins la vertu de l'honnêteté !

M. Bernard Roman, président de la commission. Je reconnais qu'il peut y avoir des vérités différentes...

M. Claude Goasguen. Absolument !

M. Bernard Roman, président de la commission. L'amendement sera voté. Je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai comme, je le pense, le rapporteur.

Je voulais donc vous présenter mes excuses pour ne pas avoir trouvé mon chemin de Damas et pour avoir la même conviction qu'il y a trois mois.

M. Claude Goasguen. Le voilà, votre chemin de Damas !

M. Bernard Roman, président de la commission. J'en viens à l'engagement que je voudrais prendre, et je m'exprimerai à cet égard beaucoup plus sérieusement.

Je n'imputerai à personne, si des accidents surviennent dans l'avenir, le fait d'avoir mal légiféré.

M. Claude Goasguen. Nous vous le rappellerons !

M. Bernard Roman, président de la commission. Les choses ne sont pas faciles.

Vous êtes un certain nombre à prendre ce chemin, sur les bancs de la majorité comme de l'opposition. Les risques existaient hier et ils existeront demain. Il n'est pas bien de s'imputer mutuellement la responsabilité d'accidents comme ceux qui se sont produits.

M. Jean-Antoine Leonetti. Quand on est au pouvoir, on doit faire attention à ce qu'on dit !

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 73, 46, 120 et 126.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 21 est rétabli et se trouve ainsi rédigé.

Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 47 et 121.

L'amendement n^o 47 est présenté par MM. Warsmann, Quentin, Estrosi, Mariani et Lellouche ; l'amendement n^o 121 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon,

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de l'article 22, remplacer les références : «(1^o à 11^o)» par les références : «(1^o à 13^o)». »

L'amendement n^o 47 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Et l'amendement n^o 121 ?

M. Michel Herbillon. Il l'est également.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n^{os} 47 et 121.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 74, 48 et 123.

L'amendement n^o 74 est présenté par M. Le Roux, rapporteur, et M. Goasguen ; l'amendement n^o 48 est présenté par MM. Warsmann, Quentin, Estrosi, Mariani et Lellouche ; l'amendement n^o 123 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Avant l'article 23, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. – Le titre XX du livre IV du code de procédure pénale intitulé : "Saisine pour avis de la Cour de cassation", devient le titre XXII.

« II. – Les articles 706-55 à 706-61 du code de procédure pénale deviennent respectivement les articles 706-64 à 706-70.

« III. – Dans le deuxième alinéa de l'article 706-56 du code de procédure pénale, la référence à l'article 706-58 est remplacée par la référence à l'article 706-67". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 74.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Mme la présidente. L'amendement n° 48 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Et l'amendement n° 123 ?

M. Michel Herbillon. Il l'est tout autant.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 74, 48 et 123.

(Ces amendements sont adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 49 et 122.

L'amendement n° 49 est présenté par MM. Quentin, Warsmann, Estrosi, Mariani et Lellouche ; l'amendement n° 122 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger comme suit le paragraphe III de l'article 23 :

« III. – Le quatrième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Les empreintes génétiques des personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants de nature à motiver leur mise en examen pour l'une des infractions visées à l'article 706-55 peuvent faire l'objet, à la demande du juge d'instruction ou du procureur de la République, d'un rapprochement avec les données incluses au fichier et y être conservées. »

L'amendement n° 49 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Et l'amendement n° 122 ?

M. Michel Herbillon. Il l'est aussi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 49 et 122.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Luc Warsmann. Il est bien regrettable que ces amendements n'aient pas été adoptés !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 50 et 124.

L'amendement n° 50 est présenté par MM. Estrosi, Mariani, Warsmann, Quentin et Lellouche ; l'amendement n° 124 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger comme suit le 2° et le 3° dans le paragraphe IV de l'article 23 du texte proposé pour l'article 706-55 du code de procédure pénale :

« 2° Les infractions d'atteintes volontaires à la vie de la personne, de torture et actes de barbarie, de violences volontaires, de trafic de stupéfiants, d'enlèvement et de séquestration prévues par les

articles 221-1 à 221-5, 222-1 à 222-10, 222-41 (1° et 2°), 222-34 à 222-37, 224-1 à 224-5 du code pénal ;

« 3° Les infractions de vol, d'extorsion et de destructions, dégradations et détériorations dangereuses par les personnes prévues par le dernier alinéa de l'article 311-4, les articles 311-7 à 311-11, 312-2 à 312-7 et 322-6 à 322-10 du code pénal ; »

L'amendement n° 50 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Et l'amendement n° 124 ?

M. Michel Herbillon. Il l'est également.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 50 et 124.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 51 et 125.

L'amendement n° 51 est présenté par MM. Mariani, Warsmann, Quentin, Estrosi et Lellouche ; l'amendement n° 125 est présenté par MM. Goasguen, Clément, Houillon, Lequiller, Dominati et Herbillon.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le texte proposé par le paragraphe IV de l'article 23 pour l'article 706-56 du code de procédure pénale, après les mots : "visées à l'article 706-55", insérer les mots : "ou à l'encontre de laquelle il existe des indices graves ou concordants de nature à motiver sa mise en examen pour l'une des infractions visées à l'article 706-55". »

L'amendement n° 51 est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Et l'amendement n° 125 ?

M. Michel Herbillon. Il l'est tout autant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 51 et 125.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. MM. Estrosi, Mariani, Quentin, Warsmann et Lellouche ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé par le I de l'article 23 *bis* pour l'article 706-58 du code de procédure pénale, remplacer les mots : "En cas de procédure portant sur un crime ou un délit puni d'au moins cinq ans d'emprisonnement" par les mots : "En cas de procédure portant sur un crime ou un délit prévu par les livres II ou III du code pénal ou par les titres II et V du livre IV de ce code et puni d'au moins sept ans d'emprisonnement." »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. L'article 23 bis est important. Il prévoit la possibilité de déposer en ayant son anonymat préservé.

Je ne comprends pas comment les sénateurs et les auteurs de l'amendement peuvent vouloir limiter l'usage du dispositif dans les cas de crimes et de délits passibles d'une peine d'au moins sept ans d'emprisonnement, au lieu de cinq. Cela exclut la possibilité de déposer anonymement dans toute une série d'affaires, et notamment, monsieur Goasguen, dans les affaires de proxénétisme.

M. Claude Goasguen. Je n'ai pas cosigné l'amendement, monsieur le rapporteur !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Je sais bien, mais je m'adresse à vous parce que vous avez évoqué régulièrement ce point, que nous n'avons pas abordé dans le texte lui-même, mais qui est abordé par la mission d'information sur les diverses formes de l'esclavage moderne, par exemple.

Je suis défavorable à l'amendement.

M. Jean-Luc Warsmann. Je retire l'amendement, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement n° 52 est retiré.

M. Le Roux, *rapporteur*, a présenté un amendement, n° 75, ainsi libellé :

« Après l'article 32, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} octobre 2001 et jusqu'au 17 février 2002, les entreprises de transport peuvent assurer le transport à destination des débits de tabacs de "sachets de premiers b" contenant des pièces d'une valeur de 15, 25 b, dans la limite de 2 000 sachets par transport. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Cet amendement tend à faciliter le passage à l'euro.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 75.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. MM. Mariani, Quentin, Warsmann, Estrosi et Lellouche ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 34 dans la rédaction suivante :

« Les articles 27 à 32 de la présente loi sont applicables en l'état en Ile-de-France jusqu'à la mise en place d'un service de police régionale des transports, couvrant l'ensemble du territoire régional – ville de Paris incluse – sous l'autorité du préfet de police qui l'organise et le coordonne en sa qualité de préfet de zone de défense d'Ile-de-France. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 53.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Le Roux, *rapporteur*, a présenté un amendement, n° 76, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 35 :

« I. – Les dispositions des articles 1^{er} à 5, 6 (IV), 6 bis C à 6 ter, 6 quater, 6 decies, 7, 7 ter à 13, 13 bis A, 26 ter et 33 sont applicables à Mayotte.

« Les dispositions des articles 324-7, 450-1 et 450-2-1 du code pénal sont applicables à Mayotte.

« II. – Les dispositions des articles 1^{er} à 5, 6 (I à III), 6 bis C, 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies, 6 decies, 6 duodecies, 6 terdecies, 6 quaterdecies, 6 quindecies, 7, 7 ter à 7 sexies, 9 à 12, 22 à 23 bis, 26 et 33 sont applicables en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

« Les dispositions des articles 324-7, 450-1 et 450-2-1 du code pénal sont applicables en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

« III. – Les dispositions des articles 1^{er} à 5, 6 (I à III), 6 bis C, 6 bis D (I), 6 quater, 6 quinquies, 6 sexies, 6 decies, 6 duodecies, 6 terdecies, 6 quaterdecies, 6 quindecies, 7, 7 ter à 7 sexies, 9 à 12, 22 à 23 bis, 26 et 33 sont applicables en Polynésie française.

« Les dispositions des articles 324-7, 450-1 et 450-2-1 du code pénal sont applicables en Polynésie française.

« IV. – 1. Après l'article 39 du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, il est inséré un article 39-1 ainsi rédigé :

« Art. 39-1. – Les dispositions du présent décret sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte.

« Pour son application, les mots suivants sont remplacés comme suit :

« – "le préfet" par "le représentant de l'Etat" ;

« – "le département" par "en Nouvelle-Calédonie", "en Polynésie française", "à Wallis-et-Futuna", "à Mayotte", selon la collectivité d'outre-mer concernée. »

« 2. L'article 3 de la loi du 19 juin 1871 qui abroge le décret du 4 septembre 1870 sur la fabrication des armes de guerre est applicable en Guyane, à la Réunion et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

« V. – L'article L. 712-5 du code monétaire et financier est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité des moyens de paiement tels que définis à l'article L. 311-3, autres que la monnaie fiduciaire, et de la pertinence des normes applicables en la matière. S'il estime qu'un de ces moyens de paiement présente des garanties de sécurité insuffisantes, il peut recommander à son émetteur de prendre toutes mesures destinées à y remédier. Si ces recommandations n'ont pas été suivies d'effet, il peut, après avoir recueilli les observations de l'émetteur, décider de formuler un avis négatif publié au *Journal officiel*.

« Pour l'exercice de ces missions, l'institut d'émission d'outre-mer procède ou fait procéder par la Banque de France aux expertises et se fait communi-

quer, par l'émetteur ou par toute personne intéressée, les informations utiles concernant le moyens de paiement et les terminaux ou les dispositifs techniques qui leur sont associés. »

« VI. – Dans les articles L. 731-1, L. 741-2, L. 751-2 et L. 761-1 du même code, les références : “L. 132-1, L. 132-2” sont remplacées par les références : “L. 132-1 à L. 132-6”.

« VII. – En Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et à Mayotte, afin d'assurer préventivement la sûreté des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o, 1^{o bis} et 1^{o ter} de l'article 21 du code de procédure pénale, peuvent procéder à la visite des personnes, des bagages, des colis, des marchandises, des véhicules et des navires, à l'exception des parties à usage exclusif d'habitation et des locaux syndicaux, pénétrant ou se trouvant dans les zones portuaires non librement accessibles au public, délimitées par arrêté du représentant de l'Etat.

« Les officiers de police judiciaire peuvent également faire procéder à ces opérations sous leurs ordres par des agents, de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, agréés par le représentant de l'Etat dans la collectivité et par le procureur de la République, que les personnes publiques gestionnaires du port désignent pour cette tâche. En ce qui concerne la visite des bagages à main, ces agents procèdent à leur inspection visuelle et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. En ce qui concerne la visite des personnes, leur intervention porte sur la mise en œuvre des dispositifs de contrôle. Avec le consentement de la personne, ils peuvent procéder à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne du même sexe que la personne qui en fait l'objet.

« Les agréments prévus au précédent alinéa sont refusés ou retirés lorsque la moralité de la personne ou son comportement apparaît incompatible avec l'exercice des missions susmentionnées. L'agrément ne peut être retiré par le représentant de l'Etat dans la collectivité et par le procureur de la République qu'après que l'intéressé a été mis en mesure de présenter ses observations. Il peut faire l'objet d'une suspension immédiate en cas d'urgence.

« Les agents des douanes peuvent, sous les mêmes conditions et dans les zones visées au premier alinéa, procéder à la visite des personnes, des bagages, des colis, des marchandises, des véhicules et des navires, à l'exception des parties à usage exclusif d'habitation et des locaux syndicaux. Ils peuvent y faire procéder sous leurs ordres par des agents désignés dans les conditions et selon les modalités fixées aux deux alinéas précédents.

« Les agents de l'Etat précités peuvent se faire communiquer tous documents nécessaires aux visites auxquelles ils procèdent.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

« VIII. – 1. Après l'article L. 32-3-2 du code des postes et télécommunications, il est inséré un article L. 32-3-3 ainsi rédigé :

« *Art. L. 32-3-3.* – Les dispositions des articles L. 32-3-1 et L. 32-3-2 sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. »

« 2. Après l'article L. 39-3 du même code, il est inséré un article L. 39-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 39-3-1.* – Les dispositions de l'article L. 39-3 sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. »

La parole et à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement est relatif à l'application outre-mer des dispositions du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 76.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, en vous présentant ce projet de loi au nom du Gouvernement, j'avais un seul objectif : vous soumettre des dispositions concrètes et opérationnelles pour que les policiers puissent accomplir leurs missions dans de meilleures conditions et, ce faisant, mieux répondre encore aux attentes de nos concitoyens.

Il me semble que l'objectif a été pleinement atteint et même au-delà. Grâce à un travail parlementaire approfondi dont l'ancien ministre des relations avec le Parlement ne peut que se féliciter, ce projet de loi aura été sensiblement enrichi.

Surtout, il permettra d'apporter des réponses précises et immédiates à des problèmes concrets d'insécurité et de délinquance, dans des domaines où la sécurité de nos concitoyens dans leur vie quotidienne est trop souvent menacée : utilisation frauduleuse des cartes de paiement, animaux dangereux, armes, insécurité routière, épaves, menaces ou agressions à l'encontre des usagers des transports publics ou des résidents dans les parties communes des immeubles. Il contient aussi, désormais des dispositions renforçant la lutte contre le terrorisme.

Certains ont pu trouver ces mesures insignifiantes. Pour ma part, je suis convaincu que renforcer les moyens d'intervention de la police, s'attaquer à l'insécurité dans tous les lieux de vie collective où elle peut se développer, c'est loin d'être inutile, même si, je l'ai dit, en matière de sécurité, la loi ne peut tout résoudre.

Nous avons eu aussi un débat sur la lutte contre le terrorisme. Face à une situation internationale difficile, préoccupante, chacun a fait preuve de responsabilité. Je vous en remercie, et tout particulièrement votre commission des lois, son président, Bernard Roman, et son rapporteur, Bruno Le Roux.

Renforcement des moyens d'action des services de police et de gendarmerie, meilleure réponse aux attentes des Français en matière de sécurité, nous aurons fait, je crois, œuvre utile avec cette loi, en apportant des solutions à de vraies questions de sécurité quotidienne.

Nous nous sommes opposés sur plusieurs points. Je reste attaché, pour ma part, à l'unité de la police nationale, à la fois pour des motifs tenant à son efficacité et pour des raisons liées à la cohésion sociale.

M. Jean-Luc Warsmann. Personne n'a remis en cause l'unité de la police nationale !

M. le ministre de l'intérieur. Je reste attaché également aux principes fondateurs de l'ordonnance relative à l'enfance délinquante : la primauté de l'éducation mais aussi la possibilité de sanctionner. A nous de rendre l'une et l'autre effectives.

Mais par-delà ces divergences d'appréciation, nous aurons aussi, par un accord sur l'essentiel, montré que la sécurité, comme je le dis souvent, n'est ni de droite, ni de gauche.

Nous aurons montré que ce combat, loin de nous diviser, doit nous rassembler, autour des mêmes principes et des mêmes valeurs, dans la lutte contre la délinquance au quotidien comme dans le combat contre ceux qui veulent anéantir nos démocraties. Et je n'oublie pas non plus le crime organisé.

Nous aurons montré que la lutte contre l'insécurité et la violence est et doit être l'affaire de tous. C'est grâce à cette mobilisation collective que nous ferons progresser la sécurité, condition de nos libertés.

Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie du travail patient que vous avez accompli. Les Français que l'on rencontre dans la vie quotidienne, sur le terrain, dans leur immense majorité, auront le sentiment que nous avons œuvré concrètement pour leur sécurité sans jamais porter atteinte à leurs libertés. Car je le répète : sécurité et liberté ne sont-elles pas indissociables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Explications de vote

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Alain Clary, pour le groupe communiste.

M. Alain Clary. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons suivi avec une grande attention l'ensemble des débats auxquels vient de donner lieu cette lecture définitive du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne.

La sécurité, avec l'emploi, constitue indéniablement une préoccupation majeure de nos concitoyens. L'explosion, ces dernières années, d'une délinquance de proximité, la multiplication des gestes d'incivilité n'ont pu que faire grandir un sentiment justifié d'insécurité.

Ce sentiment ne concerne plus seulement les zones urbaines sensibles ou les espaces de la ville qui, malgré les évolutions intervenues depuis 1997 en matière d'urbanisme ou de politique du logement, continuent à concentrer le plus de difficultés sociales et de précarité, mais aussi les villes moyennes et le monde rural.

Nous sommes donc confrontés à un problème de société complexe, exigeant des réponses sur tout le panel des politiques publiques et pas seulement en matière de police. Une mobilisation convergente de tous les services de l'Etat est nécessaire contre les trafics organisés et les nouvelles formes de délinquance, comme l'ont clairement affirmé, en septembre dernier, M. le ministre de l'intérieur et Mme la garde des sceaux, qui ont décliné cette volonté au plus près des réalités locales.

Mais revenons-en au projet de loi. Dès ce matin, au cours de son intervention générale, notre ami Jean Vila avait formulé de multiples réserves à propos d'amendements au texte que nous avons adopté en première lecture. Les interventions de la droite n'ont fait que

conforter nos craintes. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. N'importe quoi !

M. Claude Goasguen. C'est la meilleure !

M. Alain Clary. A l'issue de cette discussion, nous regrettons vivement, monsieur le ministre, que nos préoccupations n'aient pas trouvé l'écho suffisant pour que nous puissions renouveler notre soutien sur des bases identiques.

Le texte qui ressort de la présente lecture se caractérise en effet par l'introduction d'un dispositif de lutte contre le terrorisme qui, comme l'a souligné Jean Vila, nécessiterait un encadrement plus strict, afin de dissiper nos craintes concernant la préservation des libertés fondamentales.

Certes, nous prenons acte de vos engagements : l'échéance de fin 2003, un bilan d'évaluation dans un an – à notre avis, six mois auraient suffi –, la promesse de M. le rapporteur à propos de la mise en place d'une mission d'évaluation de la loi. Cependant, à défaut de garanties suffisantes portant notamment sur la réduction de la durée du dispositif, son caractère prétendument exceptionnel ne peut se concilier avec les exigences essentielles de notre Etat de droit.

A ce titre, l'adoption des dispositions autorisant à recourir à des agents privés pour procéder aux fouilles et aux palpations de sécurité continue de susciter de graves interrogations et justifie l'opposition de notre groupe sur ces amendements.

De même, la réintroduction de l'amendement instituant le principe d'une déclaration préalable pour les *rave parties*, que nous avons précédemment contribué à faire rejeter, ne nous satisfait pas. Nous continuerons à privilégier la concertation avec les personnes concernées, les promoteurs, les organisateurs et les représentants des pouvoirs publics. Selon nous, l'élaboration préalable d'une charte dans ce domaine serait la voie la plus efficace.

Ainsi, toutes ces limites demeurent et ne concourent pas à lever les incertitudes et à éviter les risques que nous avons évoqués. C'est pourquoi, en accord avec mes collègues, je déclare que le groupe communiste s'abstiendra sur l'ensemble du texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour le groupe RPR.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous voilà donc parvenus à la fin de l'examen en troisième lecture du projet de loi sur la sécurité quotidienne.

Cette lecture a d'abord été marquée, je l'ai dit ce matin dans la discussion générale, par les circonstances ; je veux parler des attentats du 11 septembre. L'opposition, je crois, dans cette affaire, a joué un rôle extrêmement constructif puisqu'elle a offert au Gouvernement une unanimité à propos des mesures que celui-ci a jugé nécessaires pour mieux lutter contre le développement des réseaux terroristes. J'espère que ces mesures seront suffisantes. Mais quoi qu'il en soit, nous avons joué notre rôle de parlementaires.

Pour le reste, ce texte comprend un certain nombre de dispositions, mais c'est d'abord et surtout le projet de loi des occasions manquées.

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. Occasion manquée d'ouvrir un grand débat sur la délinquance des mineurs de se donner les moyens de lutter véritablement contre le sentiment d'impunité qui en favorise le développement.

Occasion manquée de repenser l'efficacité sur le terrain de nos systèmes de sécurité, notamment en accordant aux élus toute l'information susceptible d'améliorer la coordination du travail des forces de sécurité, police nationale et gendarmerie, avec les élus locaux.

Et puis occasion manquée en matière de répression – le mot est encore adapté à notre époque – des troubles dans les halls d'immeuble.

Ce n'est vraiment pas un projet de loi à la mesure des problèmes de sécurité quotidienne. Ce n'est pas sur ces bases que nous pourrions efficacement lutter contre l'accroissement de la délinquance quotidienne.

Pour toutes ces raisons, en regrettant très sincèrement – je le dis comme je le pense – que ses propositions concrètes n'aient pas été retenues par la majorité, le groupe RPR votera contre ce projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Blazy. Non, monsieur Warsmann, ce n'est pas le texte des occasions manquées. Nous sommes partis, rappelez-vous, il ya plusieurs mois, d'un texte de portée limitée...

M. Thierry Mariani. C'est toujours le cas !

M. Jean-Pierre Blazy. ... mais déjà important et adapté à la situation. Il était indispensable de légiférer sur les armes à feu ou encore sur les chiens dangereux.

Et puis la portée de ce texte a été élargie, à l'initiative du Parlement et surtout de notre assemblée, en particulier sur les questions des halls d'immeuble, des épaves et de l'immatriculation des deux-roues. C'est donc bien de la sécurité quotidienne qu'il s'agit.

Nous avons aussi discuté du problème difficile des *raves*, à propos desquelles nous parvenons à un dispositif équilibré : une réglementation associée à une charte.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est l'équilibre de la majorité qui était en jeu !

M. Jean-Pierre Blazy. Nous concilions la nécessité d'assurer l'expression d'une culture urbaine et la sécurité, dans l'intérêt même des jeunes qui participent à ces rassemblements.

Enfin, compte tenu du contexte, nous avons complété ce projet de loi par des dispositions antiterroristes. Comme M. le président de la commission des lois vient de le confirmer, une mission parlementaire de suivi sera mise sur pied. Ces dispositions, M. le ministre l'a dit, répondent au souci de participer, sur notre territoire, à l'action contre le terrorisme international, dans le respect des libertés mais avec la fermeté indispensable.

La droite n'a cessé de moquer ce texte, lui reprochant d'abord sa portée trop limitée : « Ce n'est pas une grande loi », nous disait-elle.

M. Jean-Antoine Leonetti. Elle ne l'est toujours pas !

M. Jean-Pierre Blazy. Mais maintenant que les échéances électorales se rapprochent, la droite se lance dans un réquisitoire dont on comprend la nécessité.

M. Jean-Luc Warsmann. Nous avons déposé les mêmes amendements à chacune des trois lectures ! Et il s'agissait de propositions très concrètes !

M. Jean-Pierre Blazy. Lorsqu'elle était au pouvoir, elle n'a pas su apporter les réponses que les Français attendaient ; elle préfère les discours à l'action...

M. Michel Herbillon. Vous êtes au pouvoir depuis quatre ans et demi !

M. Jean-Pierre Blazy. ... elle préfère exploiter le sentiment d'insécurité plutôt que de traiter l'insécurité, comme le projet de loi à le faire. Le groupe socialiste, pour sa part, votera pour ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Arrêtez de polémiquer, cher collègue !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour le groupe UDF.

M. Jean-Antoine Leonetti. Madame la présidente, monsieur le ministre, le grand changement intervenu en dernière lecture de ce projet qui, comme le dit M. Blazy, était initialement de portée limitée, c'est l'adjonction par le Gouvernement de mesures relatives à la lutte contre le terrorisme. Sur ce point, l'UDF n'a pas d'états d'âme : nous pensons qu'elles relèvent du combat contre le fanatisme, pour l'avenir des démocraties. C'est pourquoi nous avons apporté un soutien sans réserves à toutes les propositions du Gouvernement sur ce sujet.

Mais le reste du texte demeure de portée extrêmement limitée. Certaines mesures ne sont pas totalement inutiles...

M. Jean-Pierre Blazy. Alors votez la loi !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... mais elles sont surtout extrêmement décalées par rapport à la réalité des faits, dont vous portez la responsabilité : la délinquance s'accroît, elle est le fait d'individus de plus en plus jeunes, elle est de plus en plus violente et de plus en plus fréquente. Une augmentation de 30 % en cinq ans, c'est un premier record ; une augmentation probablement supérieure à 10 % cette année en est un deuxième. La France se passerait volontiers de cette inscription au *Guiness*...

Quelles en sont les raisons ? Vous vous refusez à aborder deux sujets.

Le premier, c'est le problème des jeunes : vous faites du jeunisme électoral. De temps en temps, tout de même, des mesures vous reviennent à la figure par un effet boomerang. C'est le cas de celles concernant les *rave parties*, que vous finissez par adopter du bout des lèvres, ou encore l'immatriculation des deux-roues, que vous avez récupérées. Certes, monsieur le ministre, nous l'avons remarqué, les amendements adoptés sur ces deux sujets portaient votre signature, mais rien ne nous empêchera de penser qu'ils émanent des rangs de l'opposition, tandis que les ministres, en particulier M. Bartolone, nous accusaient de propagande anti-jeunes.

Reste l'autre problème, celui du pouvoir de police des maires, envers lesquels vous êtes toujours aussi méfiants. Je tiens à vous rassurer, je partage tout à fait votre opinion : il n'est pas question – ce serait même dangereux – de municipaliser les polices et il faut garder à la police nationale son unité, parce qu'elle est utile sur l'ensemble du territoire, les circonstances actuelles le démontrent. Il est évident aussi que la séparation des pouvoirs est importante et que le juge doit rester libre, responsable et ne pas avoir à répondre à de quelconques injonctions des élus. Nous nous trouvons néanmoins dans une situation où de plus en plus de délits, considérés souvent comme mineurs, ne font pas l'objet de sanction et sont classés

sans suite. Pour venir à bout du sentiment d'impunité qui se propage dans nos villes, il faudra bien adopter une disposition législative tendant à créer un conseil, compétent, par exemple, en matière de médiation, de réparation et de sanction, dans lequel seraient présents les élus, en particulier le maire.

Votre texte, monsieur le ministre, n'a donc pas la portée qu'il aurait pu avoir si nous avions affronté en toute clarté le problème des jeunes – sachant que les mesures à prendre sont avant tout destinées à les protéger et non pas à les brimer – et si nous avions donné une responsabilité plus grande aux maires, en leur conférant le rôle de coordinateurs de la sécurité sur le territoire de leur commune, en leur communiquant les informations nécessaires et en leur permettant de régler les petits conflits qui peuvent se gérer localement.

Telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, le groupe UDF votera contre votre texte, à regret, car nous nous serions fait une joie d'y participer et d'arriver à un texte consensuel, sur un sujet qui, nous l'avons tous souligné, n'est ni de droite ni de gauche, mais porte malheureusement la marque de l'échec de votre gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour le groupe DL.

M. Claude Goasguen. Quand on cherche une cohérence à ce texte, qui n'est qu'une addition de mesures, on arrive à la conclusion qu'il est le pur produit des circonstances.

En première lecture, vous nous avez présenté un texte élaboré au moment des élections municipales.

M. le ministre de l'intérieur. Mais non !

M. Claude Goasguen. Mais si ! Vous avez fait sortir ce texte au moment des élections municipales, monsieur le ministre, parce que vous sentiez que la sécurité – et, ma foi, vous n'aviez pas tort, mais vous l'avez senti trop tard – allait être au centre de la campagne.

On aurait pu penser que les résultats des élections municipales allaient vous inciter à élaborer un vrai texte sur la sécurité, et que, par conséquent, au fil des lectures, il prendrait de l'ampleur, témoignant d'un « tournant », comme vous dites, d'une prise en considération de l'insécurité par les socialistes. Mais il n'en a rien été, monsieur le ministre. Vous n'avez finalement ajouté que des dispositions relatives au terrorisme – dispositions de circonstances, pour le coup, puisque vous vous étiez opposé à l'examen d'un texte similaire en 1995 – et aux *rave parties*, contraint par les récents événements dramatiques.

Votre texte a donc été inspiré par une succession de circonstances.

Mais vous essayez de nous faire croire, par une bataille de communication dont vous avez le secret, que ce texte, ainsi que les délibérations d'une réunion du Parti socialiste qui s'est tenue ce week-end, marqueraient un brusque tournant sur le thème de la sécurité. Ce matin, j'entendais un chroniqueur célèbre, sur une radio non moins célèbre, parler de « tournant sécuritaire » à propos de cette loi embryonnaire.

Mes chers collègues, si une loi ne marque pas un tournant sécuritaire, c'est bien celle-là. Ce n'est qu'une loi de circonstance qui laisse de côté bien des problèmes.

Sur la délinquance des mineurs, rien.

Vous avez évacué le problème de la prostitution, qui, je le rappelle, fait l'objet d'une troisième proposition de loi déposée par mes collègues Baguet, Herbillon et moi-

même. Nous attendons impatiemment que vous preniez des mesures face à ce phénomène majeur, source de délinquance supplémentaire, notamment dans certaines grandes villes.

Nous attendons impatiemment le rapport de la mission en question.

Ce texte ne contient rien sur l'organisation de la police, rien sur nombre de questions fondamentales ! En réalité, c'est un texte de circonstances, mais il ne trompera personne. Je le dis au ministre de l'intérieur comme au Premier ministre : le problème de la sécurité n'est ni de droite ni de gauche, c'est un problème de crédibilité. Or, cette crédibilité, vous ne l'avez plus, si vous l'avez eue un jour.

Par conséquent, vous pouvez voter toutes les mesures de circonstances que vous voulez, en fonction du niveau atteint par M. Chevènement dans les sondages, vous ne tromperez personne !

M. Jean-Pierre Blazy. Les sondages, vous ne les avez pas lus en 1997 !

M. Claude Goasguen. La politique de sécurité, vous ne savez pas faire, parce que vous avez trop de réticences culturelles. Ce texte n'est donc qu'un texte de circonstances – je le répète. Il n'est absolument pas politique. C'est un texte électoraliste qui ne vous permettra pas d'échapper à la sanction du suffrage universel sur les questions de sécurité. C'est la raison pour laquelle nous voterons sans ambiguïté contre.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Saumade, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Gérard Saumade. Étant donné la liberté que prévaut dans le groupe RCV, comme d'habitude j'exprimerai rapidement ma position, celle des députés du MDC, puis, j'indiquerai quel sera le vote des Radicaux et des Verts.

M. Jean-Antoine Leonetti. Des Radicaux de gauche !

M. Gérard Saumade. Je vous en prie ! J'ai seul la parole ! Je n'aime pas que l'on méprise les gens !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce n'est pas du mépris, c'est de la précision !

Mme la présidente. Monsieur Saumade, veuillez poursuivre !

M. Gérard Saumade. Comme l'a dit Montesquieu dans *L'Esprit des lois*, la liberté est cette idée que chacun se fait de sa sécurité. En effet, la sécurité n'est ni de droite ni de gauche, elle est révolutionnaire et c'est ce qui est important ! La République doit faire régner la sécurité parce qu'elle est le régime de la liberté. Ét, à cet égard, la gauche n'a de leçons à recevoir de personne ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) En tout cas, j'espère qu'elle n'aura pas à en recevoir dans l'avenir.

M. Jean-Antoine Leonetti. La République n'appartient pas qu'à la gauche !

M. Gérard Saumade. Je ne dis pas qu'elle n'appartient qu'à la gauche, je dis simplement que la sécurité est révolutionnaire.

Il est très important non seulement de s'attaquer au terrorisme comme on l'a fait, mais aussi d'éradiquer ce qui porte actuellement atteinte à la liberté des Français, à savoir l'insécurité quotidienne, celle précisément contre laquelle nous avons essayé de lutter et qui gagne actuellement du terrain.

Mes chers collègues, ce texte est intéressant, mais il ne va pas toujours assez loin. Je regrette en particulier que, sans doute parce qu'on a fait l'amalgame avec la droite, on ait repoussé l'amendement du MDC relatif à l'intervention de la police dans les cours d'immeubles. C'est une erreur de ne pas l'avoir adopté.

M. Jean-Antoine Leonetti. Bravo !

M. Gérard Saumade. Il faut faire très attention à l'heure actuelle. Je vais citer un exemple qui ne concerne pas une grande cité. Il y a quinze jours, dans mon village de 4 000 habitants, a eu lieu une véritable bataille rangée, avec des relents racistes, à l'origine de laquelle il y avait un gosse – je dis bien : un gosse – de dix-sept ans. Le chef de la gendarmerie m'a dit : « J'attends qu'il ait dix-huit ans pour le mettre en tôle parce que j'ai un dossier haut comme ça, mais avant dix-huit ans, je ne peux rien faire ! » Attention ! Ce sont des choses extrêmement dures à dire, extrêmement dures à vivre. A l'heure actuelle, tous les maires de France connaissent de telles difficultés. C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'intérieur, nous avons plus que jamais besoin que vous soyez le ministre de tous les maires. Je le répète : c'est la sécurité qui permettra de préserver la liberté.

Inutile de vous dire que, bien que l'on ait repoussé leur amendement, les députés du MDC voteront ce texte comme les Radicaux.

M. Jean-Antoine Leonetti. De gauche !

M. Gérard Saumade. En revanche, les Verts voteront contre. J'ai ainsi rempli mes obligations envers mon groupe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifié par les amendements qui viennent d'être adoptés.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, compte tenu de l'heure, nous allons maintenant interrompre nos travaux.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 31 octobre 2001, de M. Claude Billard et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative à la situation des fonctionnaires d'Etat de La Poste et de France Télécom qui ont choisi de conserver leur grade de reclassement.

Cette proposition de résolution, n° 3364, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 31 octobre 2001, de M. Alain Tourret et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête relative à la disparition de l'entreprise Moulinex, à la responsabilité de ses dirigeants, de ses administrateurs, de ses actionnaires et du secteur bancaire.

Cette proposition de résolution, n° 3365, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu, le 31 octobre 2001, de M. Jacques Rebillard, un rapport, n° 3362, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en vue de la lecture définitive de la proposition de loi portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 3349).

J'ai reçu, le 31 octobre 2001, de M. Philippe Vuilque, un rapport, n° 3363, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en vue de la lecture définitive de la proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations (n° 3350).

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Lundi 5 novembre 2001, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3320) ;

Logement (nouvelle procédure) :

M. Jean-Louis Dumont, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 25 du rapport n° 3320) ;

M. Alain Cacheux, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (tome XI de l'avis n° 3325).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, de la proposition de loi portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles :

M. Jacques Rebillard, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3362) ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002, n° 3262 :

Agriculture et pêche ; articles 57 à 60 ; budget annexe des prestations sociales agricoles :

Agriculture :

Mme Béatrice Marre, rapporteure spéciale au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 4 du rapport n° 3320) ;

M. Joseph Parrenin, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (tome I de l'avis n° 3325).

Pêche :

M. Louis Mexandeau, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 5 du rapport n° 3320) ;

M. René Leroux, rapporteur pour avis au nom de la commission de la production et des échanges (tome II de l'avis n° 3325).

Prestations sociales agricoles :

M. Charles de Courson, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 42 du rapport n° 3320).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, le texte suivant :

Communication du 30 octobre 2001

N° E 1849. - Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87 et suspendant, à titre autonome, les droits du tarif douanier commun sur certains produits industriels (COM [2001] 604 final).

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu.....	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu.....	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire..... 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an.....	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
<p>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : 0,69 b - 4,50 F